



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2020-096

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2020

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-11-16-006 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-1175 autorisant, à titre dérogatoire, la Polyclinique de Franche-Comté à exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète (FINESS EJ : 690046347- FINESS ET : 250011848) (2 pages)	Page 5
BFC-2020-11-25-001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1178 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon (Yonne) (3 pages)	Page 8
BFC-2020-11-26-001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1179 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Joigny (Yonne) (3 pages)	Page 12
BFC-2020-11-26-003 - ARS-BFC-2020-007 portant adoption du diagnostic territorial partagé et du projet territorial de santé mentale pour le département du Jura (2 pages)	Page 16
BFC-2020-11-18-001 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-1174 autorisant, à titre dérogatoire, la SAS Polyclinique du Val de Loire à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents, en hospitalisation complète sur le site de la Polyclinique du Val de Loire (FINESS EJ : 580000024 - FINESS ET : 580780138 (2 pages)	Page 19
BFC-2020-11-23-003 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2020- 1176 portant prolongation dérogatoire d'autorisation à prélever des cellules du sang à des fins thérapeutiques au profit de l'établissement français du sang de Bourgogne -Franche-Comté (EFS BFC) – site de DIJON – 2, rue Angélique Ducoudray – 21000 DIJON (FINESS EJ : 93 001 922 9, FINESS ET : 21 098 309 4) (1 page)	Page 22
BFC-2020-11-23-004 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2020- 1177 portant prolongation dérogatoire d'autorisation à prélever des cellules du sang à des fins thérapeutiques au profit de l'établissement français du sang de Bourgogne -Franche-Comté (EFS BFC) – site de BESANCON – 8, rue Dr Jean-François-Xavier Girod – 25000 BESANCON (FINESS EJ : 93 001 922 9, FINESS ET : 25 000 483 5) (1 page)	Page 24

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-07-15-126 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BOURGOIN Bryan - N° 2020/95 (6 pages)	Page 26
BFC-2020-07-17-030 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES ROY - N°2020/93 (2 pages)	Page 33
BFC-2020-07-16-005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU BUISSON - N°2020/121 (2 pages)	Page 36
BFC-2020-07-24-002 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GIGOT Claire - N°2020/112 (2 pages)	Page 39
BFC-2020-07-21-007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GUILMONT Eric - N°2020/52 (2 pages)	Page 42
BFC-2020-07-15-125 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LEPAGE-SARTOR Dorine - N°2020/108 (4 pages)	Page 45

BFC-2020-07-23-008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LEPRUN Franck - N°2020/102 (2 pages)	Page 50
BFC-2020-07-23-009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DES CHAILLOTS - N°2020/106 (2 pages)	Page 53
BFC-2020-07-15-127 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DU GRENAT - N°2020/120 (2 pages)	Page 56
BFC-2020-07-21-006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA VINCENT POMMIER - N°2020/111 (2 pages)	Page 59
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or	
BFC-2020-07-17-031 - SKM_287 Noi20112711470 (1 page)	Page 62
Direction départementale des territoires du Doubs	
BFC-2019-11-07-004 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à BURRY Alexandre pour une surface agricole à VERNIERFONTAINE dans le département du Doubs. (1 page)	Page 64
BFC-2019-11-05-004 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à GERARD Caroline pour une surface agricole à LABERGEMENT SAINTE MARIE dans le département du Doubs. (1 page)	Page 66
BFC-2020-02-18-011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à GUENOT Jérôme pour une surface agricole à DAMBELIN, VILLARS SOUS ECOT, CHAZOT, ANTEUIL, CROSEY LE PETIT et CROSEY LE GRAND dans le département du Doubs. (1 page)	Page 68
BFC-2019-11-06-009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL JOLISSAINT pour une surface agricole à GONSANS dans le département du Doubs. (1 page)	Page 70
BFC-2019-11-06-008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL POULAILLER KOLLY pour une surface agricole à GONSANS dans le département du Doubs. (1 page)	Page 72
BFC-2019-11-07-005 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC COURANT pour une surface agricole à GEMONVAL et MARVELISE dans le département du Doubs. (1 page)	Page 74
BFC-2020-11-12-006 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE FAVERY pour une surface agricole à NANS et FONTENELLE-MONTBY dans le département du Doubs. (1 page)	Page 76
BFC-2020-06-24-030 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA VIERGE GIRARD pour une surface agricole à FERTANS, CLERON, AMANCEY et SCEY-MAISIERES dans le département du Doubs. (1 page)	Page 78
BFC-2019-11-04-022 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC MOUREY pour une surface agricole à CHAZOT dans le département du Doubs. (1 page)	Page 80
BFC-2020-11-18-003 - Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DE GRANDS VERDATS une surface agricole à ALLENJOIE (25) (3 pages)	Page 82

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-07-31-041 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL D'CHENAUDS (4 pages)	Page 86
BFC-2020-11-18-002 - décision autorisation exploiter GAEC DE LA FONTAINE (4 pages)	Page 91
BFC-2020-11-20-001 - décision refus autorisation exploiter GAEC DES PROFINETS (4 pages)	Page 96

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort

BFC-2020-07-20-027 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures agricoles - MATTIN Corinne (3 pages)	Page 101
---	----------

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-11-16-005 - Arrêté composition CREA BFC 161120 (4 pages)	Page 105
BFC-2020-11-23-005 - Arrêté n° 20-533 BAG portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Bourgogne Franche-Comté (6 pages)	Page 110

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2020-11-17-002 - Label ACR centre paroissial Sainte-Croix - Sochaux (3 pages)	Page 117
BFC-2020-11-17-003 - Label ACR centre paroissial Sainte-Thérèse - Belfort (3 pages)	Page 121
BFC-2020-11-17-004 - Label ACR chapelle ND sous Roches - Valentigney (25) (3 pages)	Page 125

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-11-24-002 - 20 537 BAG CHRS Solidarité femmes (4 pages)	Page 129
BFC-2020-11-19-018 - MFB CPOM 2020-2023 (64 pages)	Page 134

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-11-19-001 - Arrêté 20-527BAG KM_C287-3e20111914410 (4 pages)	Page 199
---	----------

France AgriMer

BFC-2020-11-23-002 - Désignation des membres du Comité Régional des Céréales de Bourgogne-Franche-Comté (3 pages)	Page 204
---	----------

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2020-11-17-001 - Arrêté de subdélégation de signature contrôle de légalité des actes des EPLE (2 pages)	Page 208
BFC-2020-11-10-004 - délégation signature Emmanuelle Thomas SGa DRH 10 novembre 2020 (2 pages)	Page 211
BFC-2020-11-10-003 - délégation signature Frédéric Patout SGa scolarité pédagogie moyens 10 novembre 2020 (2 pages)	Page 214

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté

BFC-2020-11-13-006 - Arrete RRA du 13 11 20-Formations autorisées en présentiel (1 page)	Page 217
BFC-2020-11-26-002 - Arrete RRA n°2 du 26 11 20-Formations autorisées en présentiel (15 pages)	Page 219

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-11-16-006

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-1175 autorisant, à titre dérogatoire, la Polyclinique de Franche-Comté à exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète (FINESS EJ : 690046347- FINESS ET : 250011848)



DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-1175 autorisant, à titre dérogatoire, la Polyclinique de Franche-Comté à exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète (FINESS EJ : 690046347- FINESS ET : 250011848)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.3131-1, L.3131-13 à L.3131-16, L.6122-9-1, R.6122-31-1 ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1262 modifié du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017;

VU la demande présentée par la directrice de la Polyclinique de Franche-Comté, le 16 novembre 2020 ;

Considérant que pour pallier le risque important de saturation des établissements de santé investis dans la prise en charge des patients hospitalisés dans le contexte de l'épidémie, l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté a appelé l'ensemble des structures de la région à mobiliser des capacités d'hospitalisation supplémentaires ; que dans ce contexte d'épidémie, il est nécessaire d'augmenter le capacitaire actuel de prise en charge en aval des soins critiques et de réanimation afin de faire face au flux de patients nécessitant une hospitalisation ;

Considérant que la Polyclinique de Franche-Comté, a engagé des mesures de déprogrammation des interventions demandées par le directeur général de l'ARS pour libérer des capacités d'hospitalisation sur son site et proposer une réponse aux besoins du groupement hospitalier de Territoire Centre Franche-Comté, dans le contexte de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que la direction de la Polyclinique de Franche-Comté s'est rapprochée du centre hospitalier régional universitaire de Besançon pour organiser la prise en charge des patients COVID, dans une logique du GHT Centre-Franche-Comté ;

Considérant que la Polyclinique de Franche-Comté Loire mettra à disposition une capacité de 6 lits de médecine, avec une montée graduelle en charge à 12 lits, par la suite si cela s'avérait nécessaire ;

Considérant que la Polyclinique de Franche-Comté pourra accueillir ainsi les patients Covid + en sortie de soins critique et réanimation ;

Considérant que le profil des patients adressés devra être adapté à la capacité de la clinique à les prendre en charge d'un point de vue technique, médical et paramédical ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont jugées satisfaisantes ;

Considérant qu'en application de l'article L.6122-9-1 du code de la santé publique, l'implantation de cette activité de soins de médecine en hospitalisation complète ne sera pas comptabilisée dans les objectifs quantitatifs de l'offre de soins de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que, compte tenu de l'épidémie de covid-19 et de sa propagation, le ministre chargé de la santé a constaté, par arrêté du 18 septembre susvisé, qu'il existe actuellement une menace sanitaire grave ;

Considérant que l'article L.6122-9-1 du CSP prévoit que, par dérogation aux dispositions des articles L.6122-2, L.6122-8 et L. 6122-9, en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la

santé, le directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser, pour une durée limitée, un établissement de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle il a été autorisé ;

Considérant que l'article R.6122-31-1 du CSP précise que le directeur général de l'agence régionale de santé peut accorder une autorisation dérogatoire à un établissement de santé avec effet immédiat et pour une durée qui ne peut être supérieure à six mois ;

Considérant qu'une information sera réalisée auprès de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire conformément aux dispositions du même article ;

DECIDE

Article 1^{er} – Par application de l'article L.6122-9-1 du code de la santé publique, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète est accordée, à titre dérogatoire, à la Polyclinique de Franche-Comté dont le siège social est situé au 95 Rue Louis Guérin- 69100 VILLEURBANNE. L'activité s'exercera sur le site de la Polyclinique de Franche-Comté au 6, Rue Auguste Rodin- CS 62222 25052 BESANCON.

Article 2 –La présente autorisation est d'effet immédiat et valable pour une durée de 4 mois dans le cadre de la menace sanitaire grave constatée par arrêté du ministre chargé de la santé. Elle peut être prorogée pour une durée supplémentaire de deux mois par décision expresse du directeur général de l'ARS si les besoins persistent.

Article 3 – La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 4 – La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice de la Polyclinique de Franche-Comté sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16 novembre 2020

Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-11-25-001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1178 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier d'Avallon (Yonne)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1178
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier d'Avallon (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT89/OS/2015-0047 du 21 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSB/DT89/OS n°2016-195 du 11 avril 2016, ARSBFC/DOS/PSH n°2017-079 du 15 février 2017, n° 2019-082 du 5 mars 2019 et n° 2020-905 du 11 septembre 2020 ;

Vu que le mandat des personnalités qualifiées est arrivé à échéance le 21 septembre 2020 et que les nouvelles désignations sont en cours de traitement ;

ARRÊTE

Article 1 :

Dans l'attente des nouvelles désignations, le mandat des personnalités qualifiées arrivé à échéance le 21 septembre 2020 est prolongé à compter de cette date.

Article 2 :

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon, 1 rue de l'hôpital, BP 197, 89026 Avallon (Yonne), établissement public de santé de ressort communal reste la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Avallon :
 - Monsieur Jean-Yves CAULLET, maire d'Avallon
- de la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan :
 - Monsieur Bernard DESCHAMPS
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Madame Sonia PATOURET, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Isabelle MARIANI
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Brahim BOUKHELOUA
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Stéphanie BAPTISTA-MORICARD, syndicat CFDT

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Jean-Pierre BALLOUX
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Gislaine OUDIN, membre de l'association Génération Mouvement
 - Madame Annie ROYER, membre de l'association Alzheimer 89

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Avallon
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 novembre 2020

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-11-26-001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1179 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de Joigny (Yonne)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1179
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Joigny (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT89/OS/2015-0044 du 25 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Joigny ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-053 du 1^{er} avril 2016, n° 2019-147 du 26 février 2019, n° 2019-236 du 13 mars 2019, n° 2019-880 du 31 juillet 2019, n° 2019-1006 du 10 septembre 2019, n° 2020-730 du 15 juillet 2020 et n° 2020-737 du 22 juillet 2020 ;

Vu que le mandat des personnalités qualifiées est arrivé à échéance le 25 août 2020 et que les nouvelles désignations sont en cours de traitement ;

ARRÊTE

Article 1 :

Dans l'attente des nouvelles désignations, le mandat des personnalités qualifiées arrivé à échéance le 25 août 2020 est prolongé à compter de cette date.

Article 2 :

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Joigny, 3 quai de l'hôpital, BP 229, 89306 Joigny (Yonne), établissement public de santé de ressort communal reste la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune :
 - Monsieur Bernard MORAINÉ, conseiller municipal, représentant la Ville de Joigny
- de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre :
 - Monsieur Nicolas SORET, président de la communauté de communes du Jovinien
- du conseil départemental :
 - Madame Françoise ROURE, conseillère départementale de l'Yonne

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Sergio CID CID
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Etienne MAURICE
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Julienne LALEOUSE, syndicat CFDT

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Gérard GERMOND
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Marie-Claire WEINBRENNER, membre de l'association des diabétiques de l'Yonne
 - Monsieur Gérard PERRIER, membre de l'association Générations Mouvement

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Joigny
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Joigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 26 novembre 2020

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**


Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-11-26-003

ARS-BFC-2020-007 portant adoption du diagnostic territorial partagé et du projet territorial de santé mentale pour le département du Jura

ARS-BFC-2020-007 portant adoption du diagnostic territorial partagé et du projet territorial de santé mentale pour le département du Jura

**Arrêté n° ARS-BFC-2020-007 en date du 26 novembre 2020
portant adoption du diagnostic territorial partagé et du projet
territorial de santé mentale pour le département du Jura**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- VU la loi n° 205-991 du 7 août 2018 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L 3221-1, L 3221-2, L3221-5-1, L3221-6 complétés par les articles R 3224-1 à 10 relatifs à la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie ;
- VU le code de la santé publique et notamment l'article 1431-2-2e-c qui prévoit la mise en œuvre sur les territoires de projets territoriaux de santé mentale élaborés par l'ensemble des acteurs concourant à l'évolution de la politique de santé mentale ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1434-9 à 11 relatifs aux territoires et Conseils territoriaux de santé (CTS) constitués chacun d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles D 6136-1 à 6 relatifs aux communautés psychiatriques de territoire ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L 3224-1 à 10 relatifs au Projet territorial de santé mentale fixant notamment le contenu du diagnostic territorial partagé, de la méthodologie et les délais maximum d'élaboration, ainsi que le rôle des Agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du DGARS BFC du 25/03/2019 relatif à la composition du Conseil territorial de santé du Jura ;
- VU l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS P4 2018-137 du 5 juin 2018 relative aux Projets territoriaux de santé mentale ;
- VU l'avis de la commission spécialisée en santé mentale du CTS 26/06/2020 relatif à l'examen du diagnostic départemental partagé du Projet territorial de santé mentale du département du Jura ;
- VU l'avis de la commission spécialisée en santé mentale du CTS du 26/06/2020 relatif à l'examen du projet territorial de santé mentale du département du Jura ;

CONSIDERANT que le diagnostic partagé et le projet territorial en santé mentale du Jura, élaborés dans le cadre d'une démarche projet partenariale, ont été transmis au Directeur général de l'ARS BFC par les pilotes du projet par courrier/courriel du 03/07/2020 ;

CONSIDERANT l'instruction faite de ce diagnostic partagé en santé mentale par les services de l'ARS BFC ;

CONSIDERANT que la démarche méthodologique retenue dans l'élaboration du diagnostic territorial partagé et du plan d'actions du projet territorial de santé mentale est conforme à la méthodologie recommandée par le Ministère de la santé dans son instruction du 5 juin 2018 ;

CONSIDERANT que le diagnostic partagé en santé de mentale de Jura comprend les éléments utiles à l'élaboration d'une feuille de route d'une durée de 5 ans en vue d'une amélioration de la continuité et de la fluidité des parcours de santé ;

ARRETE

Article 1 : Le diagnostic territorial partagé et le projet territorial de santé mentale pour le département du Jura sont arrêtés et consultables sur le site internet de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 : Conformément à l'article L3221-2 du code de la santé publique, le diagnostic territorial partagé et le projet territorial de santé mentale peuvent être révisés à tout moment. Toute révision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Le délégué départemental du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

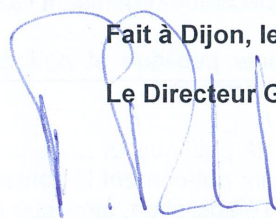
Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, par un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, par un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique n'interrompent le délai de recours contentieux que lorsqu'ils ont été effectués dans le délai précité.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application télé recours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 26 novembre 2020

Le Directeur Général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-11-18-001

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-1174 autorisant, à titre dérogatoire, la SAS Polyclinique du Val de Loire à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents, en hospitalisation complète sur le site de la Polyclinique du Val de Loire (FINESS EJ : 580000024 - FINESS ET : 580780138

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-1174 autorisant, à titre dérogatoire, la SAS Polyclinique du Val de Loire à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents, en hospitalisation complète sur le site de la Polyclinique du Val de Loire (FINESS EJ : 580000024 - FINESS ET : 580780138)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.3131-1, L.3131-13 à L.3131-16, L.6122-9-1, R.6122-31-1 ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1262 modifié du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la demande présentée par le représentant de la SAS Polyclinique Val de Loire, le 13 novembre 2020 ;

Considérant que pour pallier le risque important de saturation des établissements de santé investis dans la prise en charge des patients hospitalisés dans le contexte de l'épidémie, l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté a appelé l'ensemble des structures de la région à mobiliser des capacités d'hospitalisation supplémentaires ; que dans ce contexte d'épidémie, il est nécessaire d'augmenter le capacitaire actuel de prise en charge en aval des soins critiques et de réanimation afin de faire face au flux de patients nécessitant une hospitalisation ;

Considérant que la SAS Polyclinique du Val de Loire, établissement autorisé pour les activités de soins de médecine, chirurgie et traitement du cancer, a engagé des mesures de déprogrammation des interventions demandées par le directeur général de l'ARS pour libérer des capacités d'hospitalisation sur son site et répondre aux besoins du territoire de la Nièvre dans le contexte de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'une réflexion commune a été initiée entre les directions de la Polyclinique du Val de Loire, du centre hospitalier de Nevers et plus globalement du groupement hospitalier de territoire de la Nièvre, pour organiser la prise en charge en soins de suite et de réadaptation des patients en provenance notamment de la médecine, et de la chirurgie ;

Considérant qu'elle permettra également de fluidifier les parcours de prise en charge et d'optimiser les capacités d'accueil en court séjour des patients ;

Considérant que le directeur de la Polyclinique du Val de Loire prévoit de mettre à disposition une capacité de 12 lits de soins de suite et de réadaptation polyvalents ;

Considérant que le profil des patients adressés devra être adapté à la capacité de la structure à les prendre en charge d'un point de vue technique, médical et paramédical ;

Considérant que l'établissement s'engage au respect des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant qu'en application de l'article L.6122-9-1 du code de la santé publique, l'implantation de cette activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation complète ne sera pas comptabilisée dans les objectifs quantitatifs de l'offre de soins de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que, compte tenu de l'épidémie de covid-19 et de sa propagation, le ministre chargé de la santé a constaté, par arrêté du 18 septembre susvisé, qu'il existe actuellement une menace sanitaire grave ;

Considérant que l'article L.6122-9-1 du CSP prévoit que, par dérogation aux dispositions des articles L.6122-2, L.6122-8 et L. 6122-9, en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé, le directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser, pour une durée limitée, un établissement de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle il a été autorisé ;

Considérant que l'article R.6122-31-1 prévoit que le directeur général de l'agence régionale de santé peut accorder une autorisation dérogatoire à un établissement de santé avec effet immédiat et pour une durée qui ne peut être supérieure à six mois ;

Considérant qu'une information sera réalisée auprès de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire conformément aux dispositions du même article ;

DECIDE

Article 1^{er} – Par application de l'article L.6122-9-1 du code de la santé publique, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation complète est accordée, à titre dérogatoire, à la SAS Polyclinique du Val de Loire dont le siège est situé 49, boulevard Jérôme Trésaguet 58000 NEVERS, sous réserve de respecter les conditions techniques de fonctionnement. L'activité s'exercera à la même adresse que le titulaire de l'autorisation.

Article 2 – La présente autorisation est d'effet immédiat et valable pour une durée de 4 mois dans le cadre de la menace sanitaire grave constatée par arrêté du ministre chargé de la santé. Elle peut être prorogée pour une durée supplémentaire de deux mois par décision expresse du directeur général de l'ARS si les besoins persistent.

Article 3 – La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 – La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le représentant légal de la SAS Polyclinique du Val de Loire sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 18 novembre 2020

Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-11-23-003

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2020- 1176 portant
prolongation dérogatoire d'autorisation à prélever des
cellules du sang à des fins thérapeutiques au profit de
l'établissement français du sang de Bourgogne
-Franche-Comté (EFS BFC) – site de DIJON – 2, rue
Angélique Ducoudray – 21000 DIJON (FINESS EJ : 93
001 922 9, FINESS ET : 21 098 309 4)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2020- 1176 portant prolongation dérogatoire d'autorisation à prélever des cellules du sang à des fins thérapeutiques au profit de **l'établissement français du sang de Bourgogne -Franche-Comté** (EFS BFC) – **site de DIJON** – 2, rue Angélique Ducoudray – 21000 DIJON (FINESS EJ : 93 001 922 9, FINESS ET : 21 098 309 4)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU la décision ARS BFC/SG/2020-066 du 1^{er} novembre 2020, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté n° ARSB/DOS/F/15.0048 portant autorisation de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques à l'établissement français du sang Bourgogne Franche Comté – site de DIJON – 2 rue Angélique Ducoudray à DIJON,

Considérant la demande transmise le 20 avril 2020 par l'EFS-BFC, réceptionnée le 7 mai 2020 par l'ARS de Bourgogne Franche Comté,

Considérant que le dossier est en cours d'instruction par l'agence de biomédecine,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation ARSB/DOS/F/15.0048 accordée à l'établissement français du sang de Bourgogne Franche Comté pour le site de DIJON, 2 rue Angélique Ducoudray, est prorogée pour une période de 3 mois à compter 1^{er} décembre 2020, **soit jusqu'au 28 février 2021.**

Article 2 : L'autorisation concerne les prélèvements de :

- cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique allogéniques,
- cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues,
- cellules mononuclées sang périphérique allogéniques,
- cellules mononuclées sang périphérique autologues.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement français du sang de Bourgogne Franche Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

23 NOV. 2020

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-11-23-004

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2020- 1177 portant
prolongation dérogatoire d'autorisation à prélever des
cellules du sang à des fins thérapeutiques au profit de
l'établissement français du sang de Bourgogne
-Franche-Comté (EFS BFC) – site de BESANCON – 8,
rue Dr Jean-François-Xavier Girod – 25000 BESANCON
(FINESS EJ : 93 001 922 9, FINESS ET : 25 000 483 5)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2020- 1177 portant prolongation dérogatoire d'autorisation à prélever des cellules du sang à des fins thérapeutiques au profit de **l'établissement français du sang de Bourgogne - Franche-Comté** (EFS BFC) – **site de BESANCON** – 8, rue Dr Jean-François-Xavier Girod – 25000 BESANCON (FINESS EJ : 93 001 922 9, FINESS ET : 25 000 483 5)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU la décision ARS BFC/SG/2020-066 du 1^{er} novembre 2020, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la décision 2015-414 en date du 18 août 2015, publiée par l'ARS de Franche Comté pour renouvellement d'autorisation de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques à l'établissement français du sang Bourgogne Franche Comté – site de BESANCON,

Considérant la demande transmise le 20 avril 2020 par l'EFS-BFC, réceptionnée le 7 mai 2020 par l'ARS de Bourgogne Franche Comté,

Considérant que le dossier est en cours d'instruction par l'agence de biomédecine,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation 2015-414 accordée à l'établissement français du sang de Bourgogne Franche Comté pour le site de BESANCON - 8, rue Dr Jean-François-Xavier Girod, est prorogée pour une période de 3 mois à compter 29 novembre, **soit jusqu'au 28 février 2021**.

Article 2 : L'établissement français du sang est autorisé à effectuer des prélèvements de :

- cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique allogéniques,
- cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues,
- cellules mononuclées sang périphérique allogéniques,
- cellules mononuclées sang périphérique autologues.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement français du sang de Bourgogne Franche Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

23 NOV. 2020

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins

Anne-Laure MOSER MOULAA

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-07-15-126

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BOURGOIN Bryan
- N° 2020/95

BOURGOIN BRYAN
2 rue de la montagne
La forêt
89520 THURY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN AE
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 15 juillet 2020

LRAR n° 1A 177 702 4787 0
N° DOSSIER DDT : 2020/95
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202002263637

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 11/07/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 156.8262 ha exploités par EARL DU CHAMP GIRAULT. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 15/07/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/11/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
l'Adjointe au chef du service Économie Agricole,


Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande

BOURGOIN BRYAN, CLÉMENT, JACKY demeurant à THURY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 156.8262 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 156.8262 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89520 THURY	000 OZ 271	2.4603
89520 THURY	000 OZ 148	3.0051
89520 THURY	000 OZ 13	0.4720
89520 THURY	000 OZ 199 (J)	0.9533
89520 THURY	000 OZ 199 (K)	0.9533
89520 THURY	000 OZ 187	0.7060
89520 THURY	000 OZ 451	2.1532
89520 THURY	000 OZ 466	1.0690
89520 THURY	000 OZ 446	0.5379
89520 THURY	000 OZ 320	0.3923
89520 THURY	000 OZ 307	0.3630
89520 THURY	000 OZ 306	1.2757
89520 THURY	000 OZ 231	0.8055
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZW 29	0.3540
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZW 28	0.0500
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZV 54	0.2250
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZV 52	2.8080
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZT 13	1.8090
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZP 25	5.4230
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZP 15	3.2100
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZO 6	4.2370
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 213	0.4692
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 26 (K)	0.1933
89520 THURY	000 OZ 274 (K)	0.7762
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 20 (J)	0.6513
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 17	0.1533
89520 THURY	000 OZ 226	1.1842
89520 THURY	000 OZ 217	0.3266
89520 THURY	000 OZ 216	1.7869
58460 TRUCY-L'ORGUEILLEUX	000 OA 150	0.1750
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 225	0.0863
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 226	0.0826
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 223	0.6617
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 137 (K)	0.2606
89520 THURY	000 OZ 236	1.0886
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 42 (K)	4.8624
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 20 (K)	0.6513

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89520 THURY	000 OZ 266	1.4922
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN	000 YI 24 (L)	1.5790
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 18 (K)	0.5870
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 18 (J)	0.5870
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZW 39	0.3220
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZW 38 (K)	1.5495
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZW 38 (J)	0.5165
89520 SAINTE-COLOMBE-SUR-LOING	000 YX 34	0.8200
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN	000 BI 39	0.0512
89520 THURY	000 OZ 191	0.8032
89520 THURY	000 OZ 188	0.5848
89520 THURY	000 OZ 141	2.2352
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 33 (J)	0.9306
89520 THURY	000 OZ 331	1.1188
89520 THURY	000 OZ 332	0.1279
89520 THURY	000 OZ 302 (B)	0.0867
89520 THURY	000 OZ 472	2.9296
89520 THURY	000 OZ 457	4.9431
89520 THURY	000 OZ 461	2.6500
89520 THURY	000 OZ 273	0.7336
89520 THURY	000 OZ 275	1.0842
89520 THURY	000 OZ 276	0.7461
89520 THURY	000 OZ 280	1.2818
89520 THURY	000 OZ 287 (A)	1.0916
89520 THURY	000 OZ 287 (B)	0.5767
89520 THURY	000 OZ 230	0.7482
89520 THURY	000 OZ 234	0.9169
89520 THURY	000 OZ 244	1.5649
89520 THURY	000 OZ 245	0.6619
89520 THURY	000 OZ 253	0.4540
89520 THURY	000 OZ 264	1.6688
89520 THURY	000 OZ 215	0.7012
89520 THURY	000 OZ 212	0.7953
89520 THURY	000 OZ 228 (A)	0.8550
89520 THURY	000 OZ 229	1.1864
89520 THURY	000 OZ 228 (B)	1.3102
89520 THURY	000 OZ 182 (B)	1.8110
89520 THURY	000 OZ 182 (A)	1.4329
89520 THURY	000 OZ 198	0.3718
89520 THURY	000 OZ 211	2.3638
89520 THURY	000 OZ 151	0.6463
89520 THURY	000 OZ 152	0.5538

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél. 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89520 THURY	000 OZ 45	0.9427
89520 THURY	000 OZ 174	0.7652
89520 THURY	000 OZ 153	0.4348
89520 THURY	000 OZ 154	1.4344
89520 THURY	000 OZ 8	1.0254
89520 THURY	000 OY 16	0.7283
89520 THURY	000 OZ 3	0.8438
89520 THURY	000 OZ 40	0.7972
89520 THURY	000 OZ 42	1.1340
89520 THURY	000 OZ 22	1.4026
89520 THURY	000 OZ 39	0.9274
89520 THURY	000 OU 69	0.1991
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZX 23	0.2680
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZX 10	0.6620
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZX 9	0.5240
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN	000 ZK 9 (K)	0.8435
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZR 26	0.4030
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZR 25	5.4120
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN	000 ZK 7 (J)	0.7637
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN	000 ZK 7 (K)	0.3818
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN	000 ZK 8	0.1133
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN	000 ZK 9 (J)	2.5306
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN	000 YK 29	0.4204
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN	000 YK 33 (J)	0.3541
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN	000 YK 33 (K)	0.3541
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN	000 OZ 360	0.2585
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN	000 YI 24 (J)	1.5789
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN	000 YI 24 (K)	1.5789
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN	000 OZ 102	0.6843
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 209	0.5808
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 166	0.0540
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 215	0.1568
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 156 (J)	0.4957
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 165	0.4549
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 156 (K)	0.4957
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 42 (J)	4.8624
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 41	0.3200
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 137 (J)	0.2606
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 39 (K)	0.3349
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 39 (J)	0.3349
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 40 (K)	0.8379
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 40 (J)	0.8378

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél . 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 38 (J)	0.4005
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 38 (K)	0.4006
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 36 (J)	0.6447
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 36 (K)	0.6448
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 35 (J)	0.2481
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 35 (K)	0.2482
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 33 (K)	0.9306
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 30 (K)	0.3016
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 32	0.3743
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 27 (K)	0.7281
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 30 (J)	0.6033
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 27 (J)	1.4562
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 23	3.9181
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 26 (J)	0.3865
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 22	0.8088
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 19 (K)	1.0023
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 19 (J)	1.0022
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 16 (K)	0.8891
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 16 (J)	1.7783
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 15	1.5922
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 14	1.2072
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 2 (K)	0.1590
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 2 (J)	0.3181
58500 BILLY-SUR-OISY	000 YB 95	0.0110
58460 TRUCY-L'ORGUEILLEUX	000 0A 155	1.7940
58460 TRUCY-L'ORGUEILLEUX	000 0A 152	0.7365
58460 TRUCY-L'ORGUEILLEUX	000 0A 140	0.1824
58460 TRUCY-L'ORGUEILLEUX	000 0A 139	1.0239
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 371	0.0222
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 368	0.0018
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 46	0.2275
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 183	0.0572
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 359	0.7334
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 360	0.0558
58500 BILLY-SUR-OISY	000 ZL 362	0.0025

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-07-17-030

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES ROY -
N°2020/93



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DES ROY
6, Route des Fleuris
MALICORNE
89120 CHARNY-OREE-DE-PUISAYE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN né
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 17 juillet 2020

LRAR n° 1A 177 702 4784 9
N° DOSSIER DDT : 2020/93
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 18 mai 2020 une demande d'autorisation d'exploiter 10,8284 ha exploités par Madame COUVAL Yvette. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 17 juillet 2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 17 novembre 2020**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
l'Adjointe au chef du service Économie Agricole,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

EARL DES ROY demeurant à CHARNY-OREE-DE-PUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 10,8284 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 10,8284 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89350 CHAMPIGNELLES	ZT 27	5,0000
89350 CHAMPIGNELLES	ZT 26	3,3640
89350 CHAMPIGNELLES	ZT 102	2,0738
89350 CHAMPIGNELLES	ZT 48	0,3906

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-07-16-005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU
BUISSON - N°2020/121




**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DU BUISSON
7 Le buisson
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE COLOMBE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN 
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 16/07/2020

LRAR n° 1A 177 702 4785 6
N° DOSSIER DDT : 2020/121
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202006044373

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 05/06/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 26.2865 ha exploités par DUBOIS JONATHAN. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 16/07/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/11/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
l'Adjointe au chef du service Économie Agricole,


Patricia CHOUX

3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

EARL du buisson demeurant à TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 26.2865 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 26.2865 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89520 THURY	000 0U 85	0.7740
89520 THURY	000 0U 87	2.4768
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 0U 98	0.7282
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 0U 102	0.4700
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 XA 23 (J)	1.3057
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 XA 23 (K)	3.9173
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 XA 24 (AJ)	0.8731
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 XA 24 (AK)	2.6191
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 XA 70 (J)	0.9809
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YZ 12	2.7090
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZX 6	1.8330
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZX 8	1.3990
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YX 49	0.3700
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 YX 51	3.1700
89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	000 XA 70 (K)	2.6604

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-07-24-002

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GIGOT Claire -
N°2020/112



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GIGOT CLAIRE

11 Route de Troyes
89190 VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 24/07/2020

LRAR n° 1A 162 147 7867 3

N° DOSSIER DDT : 2020/112

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°026202006104442

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 10/06/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 110.8431 ha exploités par GAEC DE MAISON ROUGE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 24/07/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/11/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
l'Adjointe au chef du service Économie Agricole.


Patricia CHOUX

3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

GIGOT CLAIRE, ANNE, ELISABETH demeurant à VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 110.8431 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 110.8431 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89190 BAGNEAUX	000 ZT 1	2.2200
89190 BAGNEAUX	000 ZV 25	7.1840
89190 BAGNEAUX	000 ZV 26	11.9850
89190 MOLINONS	000 OD 84	3.0472
89190 MOLINONS	000 ZI 21	13.7070
89190 MOLINONS	000 ZI 45	0.9750
89190 MOLINONS	000 ZI 46	0.8750
89190 MOLINONS	000 ZI 47	1.3600
89190 MOLINONS	000 ZI 48	2.0760
89190 MOLINONS	000 ZK 50	19.4908
89190 VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE	000 ZK 89	4.4525
89190 VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE	000 ZK 92	4.0758
89190 VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE	000 ZK 94	9.7375
89190 VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE	000 ZL 30	0.9850
89190 VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE	000 ZL 31	0.4950
89190 VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE	000 ZL 32	0.9570
89190 VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE	000 ZL 51	2.8487
89190 VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE	000 ZL 78	1.9126
89190 VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE	000 ZN 25	6.2370
89190 VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE	000 ZN 26	3.4300
89190 VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE	000 ZN 27	2.8870
89190 VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE	000 ZN 31	9.9050

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cédex
Tél : 03 88 46 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-07-21-007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GUILMONT Eric -
N°2020/52



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GULMONT ERIC
24 grande rue
vermoiron
89200 VAULT-DE-LUGNY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr
LRAR n° 1A 177 702 4782 5
N° DOSSIER DDT : 2020/52
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 089005698

AUXERRE, le 21/07/2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 29/02/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 6.7691 ha exploités par GAEC DE LA BUTTE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 21/07/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/11/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
l'Adjointe au chef du service Économie Agricole,

Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur GUILMONT eric demeurant à VAULT-DE-LUGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 6.7691 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 6.7691 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 OE 79	0.4415
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 ZA 142	1.2263
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 ZH 1	0.6989
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 ZI 68 (J)	0,5172
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 ZI 68 (K)	1,5517
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 OD 136 (J)	0,7534
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 OD 136 (K)	1,5068
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 OD 556	0.0733

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-07-15-125

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LEPAGE-SARTOR
Dorine - N°2020/108



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

LEPAGE-SARTOR DORINE,
85, Rue de Paris
89140 VILLEMANOCHÉ

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 15/07/2020

LRAR n° 1A 177 702 4786 3
N° DOSSIER DDT : 2020/108

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202004294131

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 04/06/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 45.3679 ha exploités par MASSON GAELLE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 15/07/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/11/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
l'Adjointe au chef du service Économie Agricole,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Madame LEPAGE-SARTOR DORINE, RAYMONDE, AMALIA demeurant à VILLEMANOCHÉ a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 45.3679 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 45.3679 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZL 198	0.0930
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZL 217	0.3980
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZM 54	0.1630
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZM 63	0.6340
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZM 83	0.0910
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZM 131	1.2670
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZN 11	0.2870
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZO 13 (J)	0.2990
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZO 13 (K)	0.2990
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZO 37	0.7780
89340 CHAMPIGNY	000 YC 8	0.7720
89340 CHAMPIGNY	000 ZY 64	0.2170
89140 VILLEMANOCHÉ	000 AB 167	0.0438
89140 VILLEMANOCHÉ	000 AC 131	0.0836
89140 VILLEMANOCHÉ	000 AC 132	0.2004
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZB 2	0.3260
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZB 27	0.5070
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZB 3	0.1340
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZB 31	2.0740
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZB 30	0.9379
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZD 30	0.2590
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZC 40	1.0640
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZD 31	0.6540
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZD 64	0.4960
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZK 32	0.1850
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZK 57	0.0940
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZD 71	0.4950
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZK 85	0.1890
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZK 84	0.2000
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZK 128	0.5760
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZK 177	0.2590
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZK 179	0.1600
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZK 233	0.4240
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZK 231	0.3440
89140 PONT-SUR-YONNE	000 OA 6	0.0901
89140 PONT-SUR-YONNE	000 ZA 35 (J)	0.6099
89140 PONT-SUR-YONNE	000 ZA 35 (K)	1.2197

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89140 PONT-SUR-YONNE	000 ZA 36	0.5700
89140 PONT-SUR-YONNE	000 ZA 37	0.1490
89140 PONT-SUR-YONNE	000 ZA 64	2.1360
89140 PONT-SUR-YONNE	000 ZA 67	2.1697
89140 PONT-SUR-YONNE	000 ZA 71	0.6865
89140 PONT-SUR-YONNE	000 ZA 72	0.6444
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZM 71 (J)	1.2940
89340 CHAMPIGNY	000 ZY 150	0.5470
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZK 144 (J)	0.4740
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZK 144 (K)	0.0550
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZK 159 (J)	0.0720
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZK 159 (K)	0.0350
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZM 71 (K)	0.0500
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZM 90	0.4500
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZO 41	0.1080
89140 PONT-SUR-YONNE	000 ZA 73	2.9339
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZD 33	1.8100
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZD 50	2.7900
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZD 70	2.4350
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZD 72	0.8840
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZK 79	0.1650
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZK 101	0.5600
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZL 45 (J)	0.0610
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZL 45 (K)	0.0500
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZK 180	0.1200
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZK 99	0.8780
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZL 38	0.1180
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZL 57	0.1530
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZM 165	0.3720
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZM 176	0.0655
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZL 204	0.8640
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZD 32	0.6420
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZD 66	0.9570
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZD 52	1.5250
89140 VILLEMANOCHÉ	000 AC 145	0.3786
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZB 1	0.1080
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZK 205	1.0110
89140 PONT-SUR-YONNE	000 OA 10	0.0629
89140 PONT-SUR-YONNE	000 OA 11	0.0600

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-07-23-008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LEPRUN Franck -
N°2020/102



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

MONSIEUR LEPRUN FRANCK
1, rue principale
89290 VENOY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 23 juillet 2020

LRAR N° 1A 177 702 4778 8
N° DOSSIER DDT : 2020/102
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 25 mai 2020 une demande d'autorisation d'exploiter 0,3610 ha exploités par Monsieur ROBLOT Pascal. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23 juillet 2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 23 novembre 2020**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
l'Adjointe au chef du service Économie Agricole.


Patricia CHOUX

3 rue Morge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur LEPRUN Franck demeurant à VENOY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0,3610 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 0,3610 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89290 VENOY	ZK 27	0,3610

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-07-23-009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DES
CHAILLOTS - N°2020/106

SCEA LES CHAILLOTS
17, rue de la poste
77126 CHATENAY-SUR-SEINE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN Ag
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 23 juillet 2020

LRAR N° 1A 177 702 4779 5
N° DOSSIER DDT : 2020/106
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 04 juin 2020 une demande d'autorisation d'exploiter 68,3136 ha exploités par Monsieur VEILLARD Serge. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23 juillet 2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 23 novembre 2020**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
l'Adjointe au chef du service Économie Agricole.


Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL LEFRANT demeurant à CHATENAY-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 68,3136 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 68,3136 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89120 CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	G 40	2,9985
89120 CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	G 289	0,7276
89120 CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	G 293	1,6923
89120 CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	G 308	6,9269
89120 CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	G 291	0,6891
89120 CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	G 69	0,0690
89120 CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	G 70	14,5250
89120 CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	G 37	1,2320
89120 CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	G 38	1,2085
89120 CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	D 82	5,3317
89120 CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	D 83	1,1596
89120 CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	ZD 38	6,5050
89120 CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	ZD 40	4,1690
89120 CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	ZD 41	0,0080
89120 CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	ZL 12	8,2630
89120 CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	ZL 21	8,0610
89120 CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	A 74	0,3990
89120 CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	A 75	0,8820
89120 CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	ZB 005	2,5564
89120 CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	ZB 006	0,9100

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 46 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-07-15-127

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DU
GRENAT - N°2020/120



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**SCEA DU GREMAT
LE POMMERAY
61570 ALMENECHES**

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *Æ*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 15 juillet 2020

LRAR N° 1A 177 702 4788 7
N° DOSSIER DDT : 2020/120
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 04 juin 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,7050 ha exploités par Monsieur VARET Gilles. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 15 juillet 2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 15 Novembre 2020**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
l'Adjointe au chef du service Économie Agricole,


Patricia CHOUX

3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

SCEA DU GREMAT demeurant à ALMENECHES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 5,7050 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 5,7050 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89570 SOUMAINTRAIN	ZH 7	1,6320
89570 SOUMAINTRAIN	ZH 8	0,8030
10130 COURTAOULT	ZD 62	3,2700

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-07-21-006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA VINCENT
POMMIER - N°2020/111



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA VINCENT POMMIER

1 rue de Breuil
cixex 316
89144 VARENNES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *NE*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 21/07/2020

LRAR N° 1A 177 702 4781 8

N° DOSSIER DDT : 2020/111

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°026202005294331

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 10/06/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 22.6355 ha exploités par Monsieur GOURMAND SERGE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 21/07/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/11/2020, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
l'Adjointe au chef du service Économie Agricole,

PATRICIA CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

SCEA VINCENT POMMIER demeurant à VARENNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 22.6355 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 22.6355 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OX 312	1.0225
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZK 40	0.8750
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZK 41	1.3920
89210 CHAMPLOST	000 ZO 194	0.6000
89210 VENIZY	000 ZV 159	3.6400
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZB 44	0.9410
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZC 106	1.5560
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZC 119	0.4920
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZC 120	2.6630
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZC 124	1.8640
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZC 125	0.2550
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZH 46	0.2330
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZH 47	0.0790
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZI 13	1.2000
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZI 131	3.2780
89210 CHAMPLOST	000 ZO 195	0.9130
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZB 43	1.4490
89600 SAINT-FLORENTIN	000 ZH 45	0.1830

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-07-17-031

SKM_287 Noi20112711470

Accusé réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 17 juillet 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

La directrice départementale des territoires

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

M. BOUDIER Benoît
Le Bouloy
21530 LA ROCHE-EN-BRENIL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-097

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/07/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 25,8214 ha situés sur les communes de LA ROCHE-EN-BRENIL (A140, A196, A197, A198, A199), ROUVRAY (D132, D133), SAINT-GERMAIN-DE-MODEON (A103, A57, A58, A85, A86, B266).

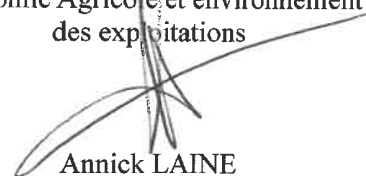
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/07/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **16/07/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
l'adjointe à la cheffe du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations



Annick LAINE

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-11-07-004

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à BURRY Alexandre pour une surface agricole à
VERNIERFONTAINE dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à BURRY Alexandre pour une
surface agricole à VERNIERFONTAINE dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER-PAQUIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

Monsieur BURRI Alexandre

14 Combe des Cives

25240 CHAPELLE-DES-BOIS

Besançon, le 07 novembre 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/11/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 10ha38a34ca située sur la commune de VERNIERFONTAINE (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle à CHAPELLE-DES-BOIS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 05/11/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/03/2020** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-11-05-004

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à GERARD Caroline pour une surface agricole à
LABERGEMENT SAINTE MARIE dans le département
du Doubs.
*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à GERARD Caroline pour une
surface agricole à LABERGEMENT SAINTE MARIE dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

MME GERARD Caroline

15 Impasse des Taillis

74250 VIUZ EN SALLAZ

Besançon, le 05 novembre 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/11/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 0ha35a00ca située sur la commune de LABERGEMENT SAINTE MARIE (25) au titre de votre installation non aidée à LABERGEMENT SAINTE MARIE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 04/11/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/03/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-02-18-011

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à GUENOT Jérôme pour une surface agricole à
DAMBELIN, VILLARS SOUS ECOT, CHAZOT,

~~Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à GUENOT Jérôme pour une
surface agricole à DAMBELIN, VILLARS SOUS ECOT, CHAZOT, ANTEUIL, CROSEY LE PETIT
et CROSEY LE GRAND dans le département du Doubs.~~
ANTEUIL, CROSEY LE PETIT et CROSEY LE GRAND
dans le département du Doubs.

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

M. GUENOT Jérôme
4 bis Rue Principale
25340 ANTEUIL

Besançon, le 18 février 2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF N°2
--

Monsieur,

Suite à votre mail du 03/02/2020 me demandant de retirer de votre demande d'autorisation d'exploiter du 25/09/2019 les parcelles suivantes situées à :

- CROSEY LE GRAND : A 474 (3,33 ha) et B 1124 (2,76 ha)
- ANTEUIL : ZA 104 (2,9412 ha)
- DAMBELIN : ZI 68 (4,8688 ha).

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet rectificatif qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 21/11/2019 :

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/09/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 142ha02a28ca située sur les communes de DAMBELIN, VILLARS SOUS ECOT, CHAZOT, ANTEUIL, CROSEY LE PETIT et CROSEY LE GRAND (25), au titre de votre installation suite à la scission du GAEC FMG à CROSEY LE PETIT (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 25/09/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/01/2020** vous **bénéficieriez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-11-06-009

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à l'EARL JOLISSAINT pour une surface agricole
à GONSANS dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL JOLISSAINT pour une
surface agricole à GONSANS dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

EARL JOLISSAINT
9 Rue du Card Bargeon
25360 GONSANS

Besançon, le 06 novembre 2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/11/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha63a68ca située sur la commune de GONSANS (25) au titre de l'agrandissement de l'EARL JOLISSAINT à GONSANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 04/11/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/03/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-11-06-008

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à l'EARL POULLAILLER KOLLY pour une
surface agricole à GONSANS dans le département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL POULLAILLER KOLLY
pour une surface agricole à GONSANS dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

EARL POULAILLER KOLLY

Route de Baume les Dames

25360 GONSANS

Besançon, le 06 novembre 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/11/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha72a19ca située sur la commune de GONSANS (25) au titre de l'agrandissement de l'EARL POULAILLER KOLLY à GONSANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 04/11/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/03/2020** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-11-07-005

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC COURANT pour une surface agricole
à GEMONVAL et MARVELISE dans le département du
Doubs.
*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC COURANT pour une
surface agricole à GEMONVAL et MARVELISE dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC COURANT

5 Rue d'Onans

25260 MONTENOIS

Besançon, le 07 novembre 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/11/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha33a87ca située sur les communes de GEMONVAL et MARVELISE (25) au titre d'une régularisation d'agrandissement du GAEC COURANT à MONTENOIS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 05/11/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/03/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-11-12-006

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DE FAVERY pour une surface
agricole à NANS et FONTENELLE-MONTBY dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE FAVERY pour une
surface agricole à NANS et FONTENELLE-MONTBY dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC DE FAVERY
5 Rue de la Pommeray
25340 FONTENELLE-MONTBY

Besançon, le 12 novembre 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/11/2019 et complété le 08/11/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha63a90ca située sur les communes de NANS et FONTENELLE-MONTBY (25), au titre d'une régularisation d'agrandissement du GAEC DE FAVERY à FONTENELLE-MONTBY (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 08/11/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/03/2020** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-06-24-030

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DE LA VIERGE GIRARD pour une
surface agricole à FERTANS, CLERON, AMANCEY et

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA VIERGE GIRARD
pour une surface agricole à FERTANS, CLERON, AMANCEY et SCEY-MAISIERES dans le
département du Doubs.*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DE LA VIERGE GIRARD

Chemin d'Amondans

25 330 CLERON

Besançon, le 24/06/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/11/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha65a00ca située sur les communes de FERTANS, CLERON, AMANCEY et SCEY-MAISIERES (25) au titre d'une régularisation de l'agrandissement du GAEC DE LA VIERGE GIRARD à CLERON (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 13/11/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 15/11/2019 :

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/06/2020** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-11-04-022

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC MOUREY pour une surface agricole à
CHAZOT dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC MOUREY pour une
surface agricole à CHAZOT dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER-PAQUIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC MOUREY
5bis, Route de Crosey-le-Grand
25430 CHAZOT

Besançon, le 04 novembre 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31/10/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha80a00ca située sur la commune de CHAZOT (25) au titre de l'agrandissement du GAEC MOUREY à CHAZOT (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 31/10/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/03/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
le chef du service économie agricole et rural,

Ludovic PAUL

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-11-18-003

**Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DE GRANDS
VERDATS une surface agricole à ALLENJOIE (25)**

*Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DE GRANDS VERDATS une surface agricole à
ALLENJOIE (25)*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/11/2020

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 30/09/2020 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES GRANDS VERDATS FECHE L'EGLISE, 90100
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	NEANT 29ha14a39ca ALLENJOIE, 25490

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date des 09 au 13/11/2020 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée au terme du délai de publicité fixé au 06/04/2020 et prorogé par les ordonnances susmentionnées :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
COTTET Lara – GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS à ALLENJOIE (25)	02/03/20	32ha51a79ca	29ha14a39ca

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DES GRANDS VERDATS est successive car présentée au-delà du terme du délai de publicité et qu'en conséquence elle ne peut engendrer de refus d'exploiter à MME COTTET Lara - GAEC COTTET LES LES COMBES DE BOIS ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC DES GRANDS VERDATS est de 1,045 avant reprise et de 1,133 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de MME COTTET Lara – GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS est de 0,659 avant reprise et de 0,724 après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation pour lui permettre d'atteindre ou converger vers l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- que la candidature successive du GAEC DES GRANDS VERDATS répond au rang de priorité 7,
- que la candidature de MME COTTET Lara – GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS répond au rang de priorité 6 ; l'installation aidée de MME COTTET Lara au sein du GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS étant effective à la date de la présente décision, elle ne peut bénéficier de la priorité 3 ;

en conséquence, la demande successive du GAEC DES GRANDS VERDATS est reconnue non prioritaire par rapport à celle de MME COTTET Lara – GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 1er :

Le GAEC DES GRANDS VERDATS **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'ALLENJOIE rattachée au département du DOUBS :

Références cadastrales	Surface en ha
ZD n°69	1,2980
ZD n°71	0,1930
ZH n°46	0,9720
ZH n°47	3,2100
ZH n°48	0,6140
ZH n°49	7,5100
ZB n°28	3,5280
ZB n°25	1,6190
ZB n°39	0,8970
ZB n°38	0,8800
ZB n°37	0,1360
ZB n°35	2,9880
ZB n°33	0,9090
ZB n°76	0,1465
ZB n°48	2,8210
ZB n°43	0,8450
B n°420	0,5774

Soit **une surface totale de 29ha14a39ca**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES GRANDS VERDATS et à MME DEBRIE Annie et M. MULLER Bernard, transmis pour affichage à la commune d'ALLENJOIE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-07-31-041

accusé réception complet autorisation exploiter EARL
D'CHENAUDS

Lons-le-Saunier, le

31 JUIL. 2020

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 10 mars 2020 une demande d'autorisation d'exploiter pour **34 ha 94 a 39 ca** situés sur les communes de Grande-Rivière, Saint-Pierre et exploités par le GAEC DES PRES FERREYS.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 mars 2020.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 puis par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter ont été suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise a commencé le 11 mars 2020, puis reprend à partir du 24 juin 2020.

Cependant ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23 octobre 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h30
et sur rendez-vous

4, rue du Curé Marion
39015 Lons-le-Saunier
Cédex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr


EARL D'CHENAUDS
M. MARTELET Claude
121 rue des chauvins
39150 GRANDE-RIVIERE

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole



Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : EARL D'CHENAUDS (M. MARTELET Claude)

DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement dans le cadre de l'installation aidée de
M. MARTELET Donovan

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de de GRANDE RIVIERE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZN 043	9 ha 48 a 50 ca	Commune de GRANDE-RIVIERE
ZN 021	4 ha 80 a 60 ca	Commune de GRANE-RIVIERE
ZN 077	5 ha 78 a 64 ca	Commune de GRANDE-RIVIERE
ZR 001	0 ha 82 a 50 ca	Commune de GRANDE-RIVIERE
ZN 018	11 ha 89 a 50 ca	GAEC DES PRES FERREYS
Commune de SAINT-PIERRE		
ZB 32, 33, 94	2 ha 14 a 65 ca	GAEC DES PRES FERREYS

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-11-18-002

décision autorisation exploiter GAEC DE LA FONTAINE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/11/2020

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 16 septembre 2020 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE LA FONTAINE (MM. GILLOT Daniel et Jean-Noël)
	Commune	39700 AMANGE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	LE GAEC DU GROS BUISSON
	Surface demandée	15 ha 04 a 80 ca
	Dans la commune	Amange (39700)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 12 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mél foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 17 septembre 2020

- demande du GAEC DES PROFINETS
- Surface exploitée : 267 ha 39 a dont 160 ha 22 a
- parcelles demandées en concurrence (ZC 34, ZC 39, ZC 43, ZA 56) situées sur la commune de Amange d'une SAU totale de 15 ha 04 a 80 ca

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DES PROFINETS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 7, avec un coefficient de 1,847 (agrandissement de l'exploitation supérieure à l'exploitation de référence) ;

- la demande du GAEC DE LA FONTAINE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7, avec un coefficient de 1,676 (agrandissement de l'exploitation supérieure à l'exploitation de référence) ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC DE LA FONTAINE est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'Amange, rattachée au département de Jura dans la mesure où sa candidature est retenue prioritaire par rapport à celle du GAEC DES PROFINETS, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté.

Référence Cadastre	Surface
ZC 034	0 ha 30 a 70 ca
ZC 039	11 ha 88 a 00 ca

Référence Cadastre	Surface
ZC 043	0 ha 19 a 30 ca
ZA 056	2 ha 66 a 80 ca

Soit une surface totale de 15 ha 04 a 80 ca

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet d'un avis favorable dans la présente décision, le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tel 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE LA FONTAINE, à Mme REMOND Nathalie, à Mme LANCE Sylvie, transmis pour affichage à la commune d'Amange et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt


Anne BRONNER

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-11-20-001

décision refus autorisation exploiter GAEC DES
PROFINETS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/11/2020

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 18 juin 2020 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES PROFINETS (MM. LANCE Mickaël et ROUSSET Vincent)
	Commune	39700 FALLETANS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	LE GAEC DU GROS BUISSON
	Surface demandée	15 ha 04 a 80 ca
	Dans la commune	Amange (39700)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 12 novembre 2020 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 2° (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, puis par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020, le délai administratif d'instruction a été suspendu sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020 et a repris à partir du 24 juin 2020 pour se terminer au 24 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DES PROFINETS a fait l'objet d'une prorogation de deux mois supplémentaires du délai d'instruction, soit jusqu'au 24 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée avant le terme du délai de publicité fixé au 17 septembre 2020 :

- demande du GAEC DE LA FONTAINE
- Surface exploitée : 155 ha 06 a dont 68 ha 28 a en SCOP
- parcelles demandées en concurrence (ZC 34, ZC 39, ZC 43, ZA 56) situées sur la commune de Amange d'une SAU totale de 15 ha 04 a 80 ca

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DES PROFINETS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 7, avec un coefficient de 1,847 (agrandissement de l'exploitation supérieure à l'exploitation de référence) ;

- la demande du GAEC DE LA FONTAINE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7, avec un coefficient de 1,676 (agrandissement de l'exploitation supérieure à l'exploitation de référence) ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC DES PROFINETS n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'Amange, rattachée au département de Jura dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle du GAEC DE LA FONTAINE, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté.

Référence Cadastrale	Surface
ZC 034	0 ha 30 a 70 ca
ZC 039	11 ha 88 a 00 ca

Référence Cadastrale	Surface
ZC 043	0 ha 19 a 30 ca
ZA 056	2 ha 66 a 80 ca

Soit une surface totale de 15 ha 04 a 80 ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES PROFINETS, à Mme REMOND Nathalie, à Mme LANCE Sylvie, transmis pour affichage à la commune d'Amange et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires du Territoire de
Belfort

BFC-2020-07-20-027

Accusé de réception de dossier complet valant autorisation
d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures
agricoles - MATTIN Corinne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DU TERRITOIRE DE BELFORT

Service économie agricole
et agroécologie

Dossier suivi par Thérèse VANNIER
Courriel : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Tél. : 03 84 58 86 33

Réf. : Dossier n° 90 20 06

LRAR n° : 1A 176 679 9537 2

Le directeur départemental des territoires

à

Mme MATTIN Corine

3 rue de la cendrière

90100 SUARCE

Belfort, le 20 juillet 2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez transmis à mes services le 04 juin 2020 une demande d'autorisation d'exploiter des terres situées sur les communes de CHAVANATTE et SUARCE. Vos courriers reçus les 18 juin 2020 et 17 juillet 2020 ont permis de le compléter.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 juillet 2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17 novembre 2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
la cheffe du service économie agricole et
agroécologie,



Marie-Hélène CLAUDEL

parcellaire :

Commune	cadastre	Surface	Propriétaire
CHAVANATTE	A 279	0,2410	BALON Josette – Suarce
CHAVANATTE	ZC 71	0,2570	MATTIN Pierre – Suarce
CHAVANATTE	ZC 76	0,8190	MATTIN Pierre – Suarce
CHAVANATTE	ZC 77	0,5100	MATTIN Pierre – Suarce
CHAVANATTE	ZC 78	0,2590	MATTIN Gérard – Suarce
SUARCE	Z 14	0,7395	Commune de Suarce
SUARCE	Z 15	0,4930	Commune de Suarce
SUARCE	Z 84	0,7203	BERTIN Suzanne – Suarce
SUARCE	Z 89	0,4120	BERTIN Suzanne – Suarce
SUARCE	W 7	0,3567	BERTIN Suzanne – Suarce
SUARCE	W 8	0,4555	BERTIN Suzanne – Suarce
SUARCE	W 9	0,2220	BERTIN Suzanne – Suarce
SUARCE	W 10	0,1936	BERTIN Suzanne – Suarce
SUARCE	AB 76	0,5188	BALON Stéphane – Suarce
SUARCE	Z 157	0,7768	FAVE Christian – Suarce
SUARCE	Z 158	0,1980	FAVE Christian – Suarce
SUARCE	V 236	0,2424	FAVE Jean – Suarce
SUARCE	V 237	1,0824	FAVE Jean – Suarce
SUARCE	Z 74	1,8325	GUERRE Pierre- Suarce
SUARCE	Z 145	0,7120	GUERRE Pierre- Suarce
SUARCE	Z 146	0,1655	GUERRE Pierre- Suarce
SUARCE	Z 165	0,0899	GUERRE Pierre- Suarce
SUARCE	Z 166	0,6610	GUERRE Pierre- Suarce
SUARCE	V 1	0,4372	BONVALLOT Chantal – Delle
SUARCE	W 28	0,1896	GARNIER Michèle – Suarce
SUARCE	W 29	0,2112	GARNIER Michèle – Suarce
SUARCE	Z 90	0,4946	BORON Jean-Claude – Ueberstrass
SUARCE	Z 91	0,7271	BORON Jean-Claude – Ueberstrass
SUARCE	Z 88	1,0840	FROEHL Yvette – Suarce
SUARCE	Z 83	1,2500	JOSSO Roger – Rambouillet
SUARCE	V 231	0,7459	MATTIN Claude – Suarce
SUARCE	V 233	0,9276	MATTIN Claude – Suarce
SUARCE	V 234	1,3693	MATTIN Claude – Suarce
SUARCE	Z 13	1,4073	MATTIN Claude – Suarce
SUARCE	AB 44	0,0537	MATTIN Claude – Suarce
SUARCE	AB 48	0,1079	MATTIN Claude – Suarce
SUARCE	AB 49	0,3412	MATTIN Claude – Suarce
SUARCE	AB 51	0,0521	MATTIN Claude – Suarce
SUARCE	AB 52	0,2445	MATTIN Claude – Suarce
SUARCE	V 60	1,1680	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	V 65	1,4955	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	V 66	0,6816	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	V 67	0,4300	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	V 70	0,7508	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	W 13	0,2995	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	W 14	0,2222	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	W 25	0,7338	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	W 26	0,6100	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	W 30	0,7403	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	W 31	0,8533	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	W 32	0,1817	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	W 73	1,1050	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	W 74	0,5090	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	Z 10	1,3603	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	Z 11	0,3025	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	Z 12	0,9910	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	Z 71	0,4996	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	Z 78	1,1067	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	Z 81	0,9707	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	Z 82	1,0263	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	Z 86	1,0812	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	Z 87	0,7016	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	Z 93	0,7437	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	Z 95	3,1973	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	Z 96	3,0150	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	Z 183	0,4040	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	Z 184	0,1112	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	Z 185	0,1091	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	AB 53	0,0176	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	AB 58	0,2265	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	AB 59	0,4995	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	AC 106	0,0637	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	AC 107	0,0792	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	AC 110	0,1972	MATTIN Pierre – Suarce
SUARCE	AC 204	0,3752	MATTIN Pierre – Suarce

...

Direction départementale des territoires – 8 place de la Révolution Française BP 605-90020 BELFORT cedex – Tél 03.84.58.86.00 Fax 03.84.58.86.99
ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr

SUARCE	W 21	0,4776	MATTIN Gérard– Suarce
SUARCE	W 22	0,4043	MATTIN Gérard– Suarce
SUARCE	W 49	0,9621	MATTIN Gérard– Suarce
SUARCE	W 50	0,0739	MATTIN Gérard– Suarce
SUARCE	Z 9	0,0916	MATTIN Gérard– Suarce
SUARCE	Z 77	0,5679	MATTIN Gérard– Suarce
SUARCE	Z 79	1,3823	MATTIN Gérard– Suarce
SUARCE	Z 80	0,7222	MATTIN Gérard– Suarce
SUARCE	Z 92	0,6118	MATTIN Gérard– Suarce
SUARCE	Z 138	0,7896	MATTIN Gérard– Suarce
SUARCE	Z 139	0,9904	MATTIN Gérard– Suarce
SUARCE	Z 140	0,8610	MATTIN Gérard– Suarce
SUARCE	Z 149	0,6556	MATTIN Gérard– Suarce
SUARCE	Z 150	0,1190	MATTIN Gérard– Suarce
SUARCE	Z 151	0,1540	MATTIN Gérard– Suarce
SUARCE	Z 152	0,8034	MATTIN Gérard– Suarce
SUARCE	Z 153	1,1068	MATTIN Gérard– Suarce
SUARCE	Z 154	0,1820	MATTIN Gérard– Suarce
SUARCE	Z 155	0,2070	MATTIN Gérard– Suarce
SUARCE	Z 156	0,9124	MATTIN Gérard– Suarce
SUARCE	Z 159	0,1075	MATTIN Gérard– Suarce
SUARCE	Z 160	0,4351	MATTIN Gérard– Suarce
SUARCE	Z 161	0,7386	MATTIN Gérard– Suarce
SUARCE	Z 162	0,2750	MATTIN Gérard– Suarce
SUARCE	Z 163	0,4410	MATTIN Gérard– Suarce
SUARCE	AC 61	0,1770	MAILLARD Yvette – Lingolsheim
SUARCE	W 17	0,5249	PY Bernadette – Faverois
SUARCE	W 18	0,4090	PY Bernadette – Faverois
SUARCE	W 15	0,5663	PY Bernadette – Faverois
SUARCE	W 16	0,6963	PY Bernadette – Faverois
SUARCE	W 19	0,0951	PY Bernadette – Faverois
SUARCE	W 20	0,1256	PY Bernadette – Faverois
SUARCE	Z 75	1,1330	PY Bernadette – Faverois
SUARCE	W 51	0,1660	SCHAFER Dominique – Beauvais
SUARCE	W 52	1,7850	SCHAFER Dominique – Beauvais
SUARCE	AC 59	0,4210	MATTIN Marie-Noëlle – Saint Cloud
SUARCE	AC 62	1,3087	MATTIN Marie-Noëlle – Saint Cloud
SUARCE	Z 137	0,6045	GAUDEAU Janine - Suarce
SUARCE	Z 136	1,2130	PRETAT Serge – Vellescot
SUARCE	Z 73	1,0170	CHEVALIER Marie-Jeanne – Belfort
SUARCE	Z 85	1,4525	WALGER André – Belfort
SUARCE	W 5	0,2376	HENIGUE Christian – Suarce
SUARCE	W 6	0,1639	HENIGUE Christian – Suarce
SUARCE	W 23	0,8806	BALON Josette – Suarce
SUARCE	W 24	1,0608	BALON Josette – Suarce
SUARCE	Z 147	0,2670	BALON Josette – Suarce
SUARCE	Z 148	1,3385	BALON Josette – Suarce
SUARCE	AB 60	0,0693	BALON Josette – Suarce
SUARCE	AB 61	0,9215	BALON Josette – Suarce
SUARCE	AB 62	0,5015	BALON Josette – Suarce

79,6686

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-11-16-005

Arrêté composition CREA BFC 161120

*Composition du Comité Régional de l'Enseignement Agricole Bourgogne Franche Comté :
modifications suite au départ de membres initiaux*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Suivi par : Service régional de la formation et du développement / Pole politique de formation et gestion des moyens / VJ

N° INTERNE : 2020-32 DRAAF – BFC

ARRÊTÉ N°2020-

**PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (CREA)
de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

**Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or**

Vu le code de l'éducation,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L814-1 & 5 et R811-33 à 40,

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu la circulaire DGER/SDEPC/C2007-2007 du 20 mars 2007 ayant pour objet le fonctionnement des Comités régionaux de l'enseignement agricole (CREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme. Marie-Jeanne FOTRE MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° Interne 2019-352-B publié au RAA de la région Bourgogne-Franche-Comté sous le n°BFC-2019-08-30-002, le 30 août 2019 relatif au CREA de Bourgogne-Franche-Comté fixant la liste des organisations représentatives au plan régional et la répartition des sièges entre elles,

Vu les résultats des élections aux chambres d'agriculture de février 2019 et l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA 2019-15 du 27 juin 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu les résultats de la consultation générale des personnels du 6 décembre 2018, publiés par Note de service SG/SRH/SDDPRS/2019-475 du 26/06/2019,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - - mèl : srfd.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Vu la répartition des sièges des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements de l'enseignement agricole public au CREA,

Vu les propositions faites par les organismes, associations et organisations mentionnés à l'article R 814-33 et R814-35 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les propositions faites par la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en ce qui concerne le représentant de l'établissement public d'enseignement agricole ou vétérinaire,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les membres ci-après du CREA, présidé par le Préfet de région ou par la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou par son représentant, sont nommés, **pour une durée maximale de deux ans, jusqu'au 30 septembre 2022 au plus tard**, comme suit :

I - Au titre du c) du 1° de l'article R814-33 du CRPM	
Chambre Régionale d'agriculture	Monsieur le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture ou son représentant

II - Au titre du d) du 1° de l'article R814-33 du CRPM		
Etablissement Public d'Enseignement Agricole ou Vétérinaire	TITULAIRE	SUPPLÉANT
	M. Pierre MATHIS	M. Jean-Marie BAILLARD

III - Au titre du e) du 1° de l'article R814-33 du CRPM		
Associations ou Organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
	Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales FRMFR	M. Philippe FAYOLLE M. Fabrice RAGNI
Comité National de l'Enseignement Agricole Privé CNEAP	Mme Marie-Ange GIRARDOT-PONSARD	M. Thierry MRAFFKO
Union Nationale Rurale d'Education et de Promotion UNREP	Mme Delphine MARQUET	M. Daniel BENISTANT

VII - Au titre du b) du 3° de l'article R 814-33 du CRPM		
Organisations professionnelles et syndicales des exploitants et des employeurs	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles FRSEA	M. Marcel COTTIN	M. Philippe AUGER
Confédération paysanne de Bourgogne-Franche-Comté	M. Dominique GUYON	Mme Laetitia BOUIHELIER
Jeunes Agriculteurs JA	M. Guilain DESNOYERS	M. Jean-Baptiste GODEFROY
Coordination rurale de Bourgogne-Franche-Comté	M. Thierry-James FACQUER	M. Cyril HOFFMANN
Salariés de l'agriculture et des industries agroalimentaires	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
FGA-CFDT	Mme Claudine PETIT-JACOB	M. Jean-Daniel CHEVALIER
CGT Branche agricole	<i>Non désigné</i>	<i>Non désigné</i>

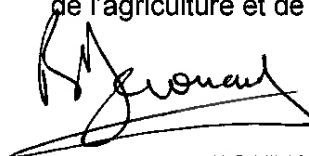
VIII - Au titre de l'article R 814-35 du CRPM	
Personnalités qualifiées	M. Thierry LANGOUËT - AGROSUP Dijon
	M. Pierre GUEZ - VITAGORA
	Mme Natacha CARRÉ - FIBOIS

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°BFC-2019-09-17-001 du 17/09/2019.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16/11/2020

Pour le Préfet,
La Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

IV - Au titre du a) du 2° de l'article R814-33 du CRPM		
Organisations syndicales représentatives des <u>personnels</u> des établissements d'enseignement agricole <u>publics</u>	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
SNETAP-FSU	M. Jean-Louis BERNER	Mme Catherine BOURDELLE Mme Véronique DUPAQUIER Mme Sarah HADER M. Raphaël JAILLET M. Frédéric MESURE
	Mme Sylvie DEBORD	
	M. Jean-Philippe GARCIA	
	Mme Evelyne GOULIAN	
	Mme M. Agnès LIEGEON	
CFDT	M. François ARMBRUSTER	Mme Catherine GITTON
FO	Mme Frédérique TAVARD	M. François PONSOT
UNSA	M. Stéphane ROBILLARD	Mme Gwennou OBERT

V - Au titre du b) du 2° de l'article R 814-33 du CRPM		
Organisations syndicales représentatives des <u>personnels</u> des établissements d'enseignement agricole <u>privés</u> ayant passé un contrat avec l'État implantés dans la Région	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
FEP-CFDT Privé TP	Mme Catherine GIRARDY	M. Christophe MAUMY Mme Valérie CHEVALIER Mme Dorothée NABONNE
	M. Marc BARRAULT	
	Mme Joséphine GUILLERMET	
SYNEP CFE-CGC Privé RA	M. Yannick VILLAIN	<i>Non désigné</i>

VI - Au titre du a) du 3° de l'article R 814-33 du CRPM		
Organisations représentatives des <u>parents d'élèves</u> de l'enseignement agricole	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Fédération des conseils de parents d'élèves de l'enseignement <u>public</u> FCPE	M. Jean-Louis DUMONT	<i>Non désigné</i>
	M. François RIOTTE	<i>Non désigné</i>
	<i>Non désigné</i>	<i>Non désigné</i>
Fédération familiale nationale pour l'enseignement agricole <u>privé</u> FFNEAP	M. Rémy GUILLOT	M. Robert MUGNIER
Union nationale des maisons familiales rurales UNMFR	M. Michel JACQUOT	Mme Irène VULIN
Union Nationale Rurale d'Education et de Promotion UNREP	<i>Non désigné</i>	<i>Non désigné</i>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - - mèl : srfd.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-11-23-005

Arrêté n° 20-533 BAG portant composition de la
commission régionale de la forêt et du bois de Bourgogne
Franche-Comté

composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Bourgogne Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par LIONEL RAYNARD
DRAAF/SRFOB/chargé de mission
Tél : 03.80.39.30.43
mél : lionel.raynard@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/11/2020

Arrêté N° 20 - 533 BAG

portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Bourgogne-franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature du préfet à Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'article 67 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU l'article L.113-2 du code forestier,

VU le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois,

VU l'arrêté 20-22 BAG du 30 janvier 2020 portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche -- BP 87865 -- 21078 Dijon Cedex
03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : srfob.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

ARRETE

Article 1er :

La composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Bourgogne-Franche-Comté est modifiée comme suit :

Représentant les services de l'Etat : 5 sièges

Le directeur régional des services de l'Etat compétents en matière de forêt ;
Le directeur régional des services de l'Etat compétents en matière d'environnement ;
Le directeur régional des services de l'Etat compétents en matière de construction ;
Le directeur régional des services de l'Etat compétents en matière de transport ;
Le directeur régional des services de l'Etat compétents en matière d'entreprises, de concurrence, de consommation, du travail et de l'emploi.

Représentant le conseil régional : 1 siège

M. Sylvain Mathieu - Vice-président en charge de la filière bois, de la forêt et de la montagne (titulaire)

Représentant les conseils départementaux : 5 sièges avec voix délibérative

M. le président du Conseil départemental de la Côte d'or (titulaire)
Mme la présidente du Conseil départemental du Doubs (titulaire)
M. le président du Conseil départemental du Jura (titulaire)
M. le président du Conseil départemental de la Haute-Saône (titulaire)
M. le président du Conseil départemental de l'Yonne (titulaire)
M. le président du Conseil départemental de la Saône-et-Loire (suppléant)
M. le président du Conseil départemental du Territoire de Belfort (suppléant)

Représentant les communes forestières : 1 siège

M. Michel BOURGEOIS - Président de l'Union régionale des communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)
Mme Anne-Catherine LOISIER - Présidente déléguée de l'Union régionale des communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté (suppléante)

Représentant les parcs naturels régionaux : 1 siège

M. Stéphane AUDRAND – Elu du Parc naturel régional du Morvan (titulaire)
M. Jean-Philippe CAUMONT - Directeur du Parc naturel régional du Morvan (suppléant)

Le président du centre régional de la propriété forestière : 1 siège

M. Raoul de MAGNITOT - Président du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)
M. Alban de MONTIGNY – Vice-président du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

Représentant le conseil du centre régional de la propriété forestière : 1 siège

M. Nicolas POLLIOT - Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)
M. Jacques LOUIS - Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

Représentant l'office national des forêts : 1 siège

M. Frédéric KOWALSKI - Directeur territorial ONF Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)
M. Régis MICHON - Directeur agence ONF Bourgogne Est (suppléant)

Représentant l'office français de la biodiversité : 1 siège

M. Antoine DERIEUX – Directeur régional de l'OFB Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)
Mme Anne-Laure BORDERELLE – Directrice adjointe de l'OFB Bourgogne-Franche-Comté (suppléante)

Représentant l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie : 1 siège

M. Lionel SIBUE - Chargé de mission ADEME Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)
M. Louison RISS - Chargé de mission ADEME Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

Représentant la chambre régionale d'agriculture : 1 siège

M. François LAVRUT – Président du comité d'orientation forêt bois de la CRA Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)
M. Pierre-Henry PAGNIER – membre de la CRA Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

Représentant la chambre régionale de commerce et d'industrie : 1 siège

M. Frédéric NAUDET – membre de la CCI de Côte-d'Or (titulaire)
Mme Lucile CADROT-BERTIN – membre de la CCI du Doubs (suppléante)

Représentant la chambre régionale des métiers et de l'artisanat : 1 siège

M. Emmanuel POYEN - Président de la chambre des métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté

Représentant la propriété forestière des particuliers : 2 sièges

M. Joseph de BUCY - Président des forestiers privés de Bourgogne (titulaire)
M. François PANDOLFI - Forestiers privés de Bourgogne (suppléant)

M. Christian BULLE – Présidents des forestiers privés de Franche-Comté (titulaire)
Mme Rosane BOISTOT - Forestiers privés de Franche-Comté (suppléante)

Représentant la propriété forestière relevant du 2° du I de l'article L. 211-1 du code forestier : 1 siège

M. le président du Conseil départemental de la Nièvre

Représentant les coopératives forestières : 1 siège

M. André VOISIN - Coop de France - Section forêt (titulaire)
M. Lionel SAY - Coop de France - Section forêt (suppléant)

Représentant les entreprises de travaux forestiers : 1 siège

M. Martial BLONDELLE - Président de l'association PRO ETF Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)
M. Jérôme RIGOLET - Vice-président de l'association PRO ETF Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

Représentant les experts forestiers : 1 siège

M. Roland SUSSE (titulaire)
Mme Laurence CHAVANE (suppléant)

Représentant les producteurs de plants forestiers : 1 siège

M. Vincent NAUDET (titulaire)
M. Vincent DUCHESNE (suppléant)

Représentant les industries du bois : 5 sièges

Industries du panneau : Monsieur Eric CHARRIOT (titulaire) ; Mme Virginie GALAND (suppléant)

Scieurs feuillus : M. David CHAVOT (titulaire) ; M. Eric DUCROT (suppléant)

Scieurs résineux : M. Raymond BERTIN (titulaire) ; M. Marc GARMIER (suppléant)

Exploitants forestiers : M. Denis d'HERBOMEZ (titulaire) ; M. Daniel CALVI (suppléant)

Secteur construction bois : Mme Marine FABRE-AUBRESPY (titulaire) ; M. Gérard AYMONIER (suppléant)

Le président de la structure interprofessionnelle régionale du secteur de la forêt et du bois : 1 siège

M. Jean-Philippe BAZOT - Président FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)

M. Christian DUBOIS – Délégué général FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

Représentant le secteur de la production d'énergie renouvelable : 1 siège

Mme Julie PURDUE – Déléguée générale adjointe de l'association AMORCE (titulaire)

Mme Laurène DAGALLIER - Association AMORCE (suppléante)

Représentant les salariés de la forêt et des professions du bois : 3 sièges

M. Cyril GILET - SNUPFEN Solidaires (titulaire)

M. James BULLY - FNAF-CGT (titulaire)

Un représentant en attente de désignation suite à la démission d'un représentant CFE-CGC

Représentant les associations d'usagers de la forêt : 1 siège

M. Guy BERÇOT - Fédération française de randonnée - Président du comité régional Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)

Représentant les associations de protection de l'environnement agréées : 2 sièges

M. Jean-Claude LACROIX - Autun Morvan Ecologie (titulaire)

Mme Isabelle BEUNICHE - France Nature Environnement Bourgogne-Franche-Comté (suppléante)

Mme Laure SUBIRANA - France Nature Environnement Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)

Mme Alexandra DEPRAZ - Groupe Tétras Jura (suppléante)

Représentant les gestionnaires d'espaces naturels : 1 siège

M. Romain GAMELON - Directeur du Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (titulaire)

M. Christophe AUBERT – Directeur du Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté (suppléant)

Représentant les fédérations départementales des chasseurs : 1 siège

M. Christian LAGALICE - Président de la fédération départementale des chasseurs du Jura (titulaire)

Mme Estelle GLATTARD - Directrice de la fédération régionale des chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté (suppléante)

Personnalité qualifiée n°1 - Lycée du bois de Mouchard (1 siège)

M. Philippe PIERSON - Directeur délégué aux formations technologiques et professionnelles (titulaire)

M. Jérôme CHEVALIER - Proviseur du Lycée du bois (suppléant)

Personnalité qualifiée n°2 – Etablissement public du Parc national de forêts (1 siège)

Mme Véronique GENEVEY – Directrice par intérim du Parc national de forêts

Personnalité qualifiée n°3 - Parc naturel régional du Haut-Jura (1 siège)

M. Gérald HUSSON - Membre du bureau du Parc en charge de la commission « forêt-filière bois » (titulaire)

Personnalité qualifiée n°4 - Syndicat FGTA-FO (1 siège)
M. Sylvain VERNIER (titulaire)

Personnalité qualifiée n°5 - Syndicat FGA-CFDT (1 siège)
M. Michel ROUX (titulaire)

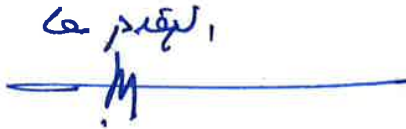
Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2020 est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 23 NOV 2020


Fabien SUDRY

Page 10 sur 10

Page 10 sur 10

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2020-11-17-002

Label ACR centre paroissial Sainte-Croix - Sochaux

Attribution label ACR centre paroissial Sainte-Croix - Sochaux



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Affaire suivie par : Stéphane Aubertin
Service : Service architecture et espaces protégés
Site de Besançon
Tél : 03.81.65.72.40
Mél : stephane.aubertin@culture.gouv.fr
Réf : AEP/SA/2020/n°161

Décision N° 20-030

Décision préfectorale portant attribution du label « Architecture contemporaine remarquable »
au centre paroissial Sainte-Croix
rue de l'église, 25600 Sochaux (Doubs)

Le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

Vu l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 décembre 2019 ;

Vu le procès-verbal de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 décembre 2019 ;

Vu le courrier de Monseigneur Blanchet, représentant de l'association diocésaine de Belfort-Montbéliard, propriétaire, portant adhésion à la labellisation « Architecture contemporaine remarquable » de son bien, en date du 9 octobre 2020 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué au centre paroissial Sainte-Croix, rue de l'église, conçu par Marcel Lods, architecte, situé à Sochaux (Doubs) et appartenant à l'association diocésaine de Belfort-Montbéliard.

Le bien labellisé est situé sur la parcelle n°171 et 205, figurant au cadastre daté de 2016, section AC, tel que délimité par des traits rouges sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 - Le label est attribué pour une durée maximale de 100 ans à compter de la date de construction de l'édifice. Le centre paroissial Sainte-Croix ayant été achevé en 1957, il expirera donc en 2057.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

ARTICLE 3 - Les motifs de la labellisation sont les suivants :

Le centre paroissial Sainte-Croix de Sochaux (Doubs) présente un intérêt architectural ou technique suffisant pour justifier la présente décision, notamment au regard :

- de l'inscription de l'édifice dans le mouvement de reconquête catholique du territoire dans les années 1950 et de l'implication des communautés paroissiales pour le financement et la construction de l'édifice ;
- de sa valeur architecturale en raison de son inscription dans le mouvement fonctionnaliste lié au travail de Marcel Lods ;
- du caractère complet de sa conception avec les ensembles de vitraux et de mobiliers dessinés par l'architecte.

ARTICLE 4 - L'article R.650-6 du code du patrimoine prévoit que le propriétaire du bien est tenu d'informer le préfet de région par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois au moins avant le dépôt d'une demande de permis ou d'une déclaration préalable de son intention de réaliser des travaux susceptibles de le modifier.

Le propriétaire du bien est tenu également d'informer le préfet de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs.

ARTICLE 5 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Elle est notifiée à Monseigneur Blanchet, représentant de l'association diocésaine de Belfort-Montbéliard, propriétaire du bien. Une copie en est adressée à la direction départementale des territoires du Doubs, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme et à Monsieur le Maire de Sochaux, commune dans laquelle se situe le bien.

Les ayants-droits connus sont informés de la présente décision.

ARTICLE 6 - La directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dijon, le 17 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Fabien SUDRY



Libellé de la labellisation

" Centre paroissial Sainte-Croix, réalisé en 1957 par l'architecte Marcel Lods à Sochaux, tel que délimité sur le plan ci-joint par une ligne rouge, et comprenant les parcelles AC 171 et 205"

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2020-11-17-003

Label ACR centre paroissial Sainte-Thérèse - Belfort

Attribution label ACR centre paroissial Sainte-Thérèse - Belfort



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Affaire suivie par : Stéphane Aubertin
Service : Service architecture et espaces protégés
Site de Besançon
Tél : 03.81.65.72.40
Mél : stephane.aubertin@culture.gouv.fr
Réf : AEP/SA/2020/n°160

Décision N° 20 - 031

Décision préfectorale portant attribution du label « Architecture contemporaine remarquable »
au centre paroissial Sainte-Thérèse
16 avenue du Château d'eau, 90000 Belfort (Territoire de Belfort)

Le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

Vu l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 décembre 2019 ;

Vu le procès-verbal de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 décembre 2019 ;

Vu le courrier de Monseigneur Blanchet, représentant de l'association diocésaine de Belfort-Montbéliard, propriétaire, portant adhésion à la labellisation « Architecture contemporaine remarquable » de son bien, en date du 9 octobre 2020 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué au centre paroissial Sainte-Thérèse, 16 avenue du Château d'eau, conçu par Pierre Dumas, architecte, situé à Belfort (Territoire de Belfort) et appartenant à l'association diocésaine de Belfort-Montbéliard.

Le bien labellisé est situé sur la parcelle n°373, figurant au cadastre daté de 2015, section BV, tel que délimité par des traits rouges sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 - Le label est attribué pour une durée maximale de 100 ans à compter de la date de construction de l'édifice. Le centre paroissial Sainte-Thérèse ayant été achevé en 1964, il expirera donc en 2064.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

ARTICLE 3 - Les motifs de la labellisation sont les suivants :

Le centre paroissial Sainte-Thérèse de Belfort (Territoire de Belfort) présente un intérêt architectural ou technique suffisant pour justifier la présente décision, notamment au regard :

- de l'inscription de l'édifice dans le mouvement de la reconquête catholique du territoire dans les années 1950 et de l'implication des communautés paroissiales pour le financement et la construction de l'édifice ;
- de la valeur architecturale et technique de l'édifice avec son plan et son voile de béton elliptiques, ainsi que sa verrière de plexiglas ;
- de sa place insigne dans l'œuvre de l'architecture Pierre Dumas.

ARTICLE 4 - L'article R.650-6 du code du patrimoine prévoit que le propriétaire du bien est tenu d'informer le préfet de région par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois au moins avant le dépôt d'une demande de permis ou d'une déclaration préalable de son intention de réaliser des travaux susceptibles de le modifier.

Le propriétaire du bien est tenu également d'informer le préfet de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs.

ARTICLE 5 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Elle est notifiée à Monseigneur Blanchet, représentant de l'association diocésaine de Belfort-Montbéliard, propriétaire du bien. Une copie en est adressée à la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme et à Monsieur le Maire de Belfort, commune dans laquelle se situe le bien.

Les ayants-droits connus sont informés de la présente décision.

ARTICLE 6 - La directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision.

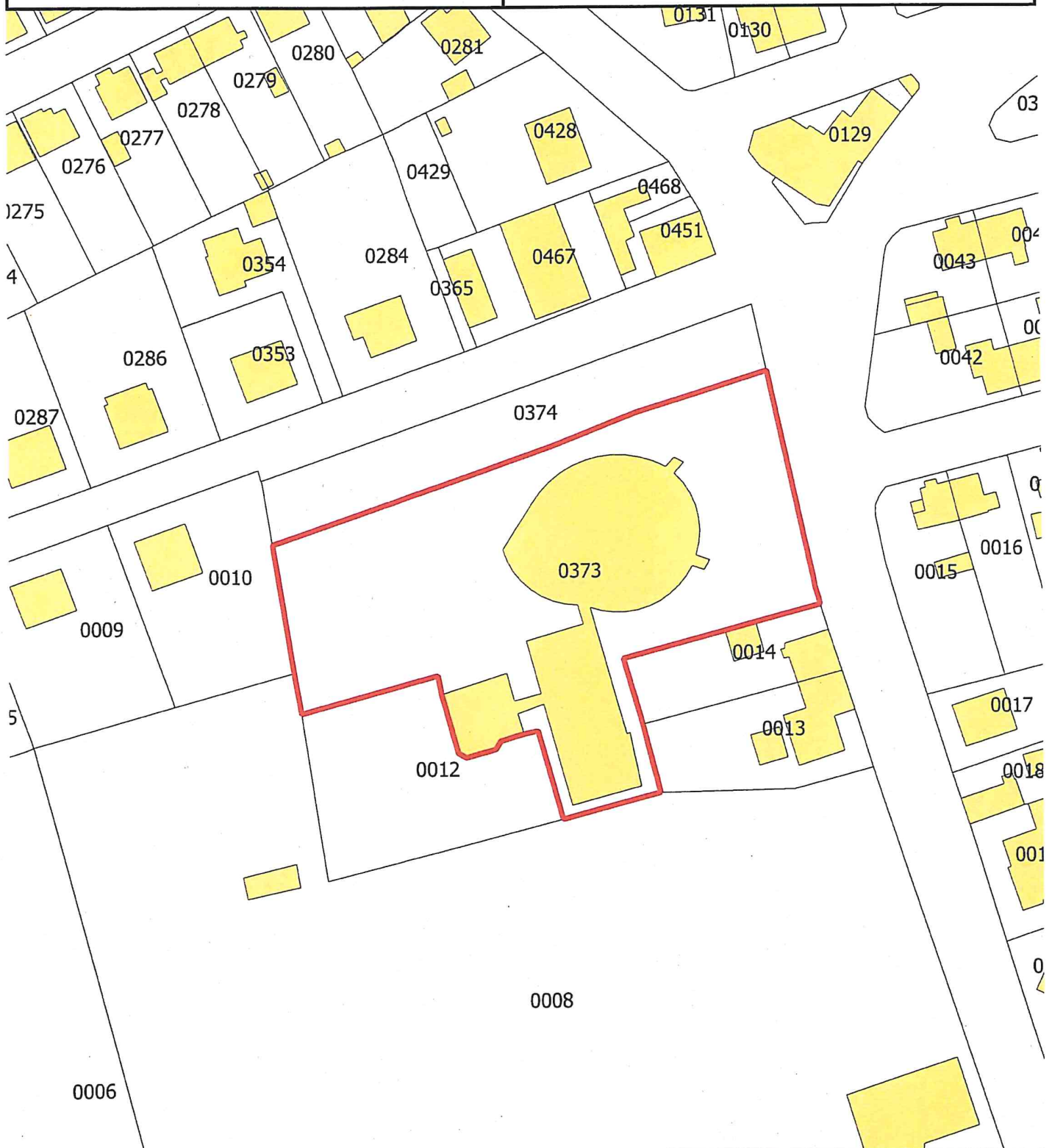
Fait à Dijon, le

17 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté



Fabien SUDRY



Libellé de la labellisation :

"Centre paroissial Sainte-Thérèse, réalisé en 1964 par l'architecte Pierre Dumas à Belfort, tel que délimité sur le plan ci-joint par une ligne rouge, et comprenant la parcelle BV 373"

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2020-11-17-004

Label ACR chapelle ND sous Roches - Valentigney (25)

Attribution label ACR chapelle ND sous Roches - Valentigney



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Affaire suivie par : Stéphane Aubertin
Service : Service architecture et espaces protégés
Site de Besançon
Tél : 03.81.65.72.40
Mél : stephane.aubertin@culture.gouv.fr
Réf : AEP/SA/2020/n°162

Décision N° 20 - 029

Décision préfectorale portant attribution du label « Architecture contemporaine remarquable »
à la chapelle Notre-Dame-sous-Roches
rue de Valmont, 25580 Valentigney (Doubs)

Le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

Vu l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 décembre 2019 ;

Vu le procès-verbal de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 décembre 2019 ;

Vu le courrier de Monseigneur Blanchet, représentant de l'association diocésaine de Belfort-Montbéliard, propriétaire, portant adhésion à la labellisation « Architecture contemporaine remarquable » de son bien, en date du 9 octobre 2020 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué à la chapelle Notre-Dame-sous-Roches, rue de Valmont, conçue par Alain Bertrand, architecte, situé rue de Valmont, à Valentigney (Doubs) et appartenant à l'association diocésaine de Belfort-Montbéliard.

Le bien labellisé est situé sur la parcelle n°4, figurant au cadastre daté de 2016, section BT, tel que délimité par des traits rouges sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 - Le label est attribué pour une durée maximale de 100 ans à compter de la date de construction de l'édifice. La chapelle Notre-Dame-sous-Roches ayant été achevée en 1958, il expirera donc en 2058.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

ARTICLE 3 - Les motifs de la labellisation sont les suivants :

La chapelle Notre-Dame-sous-Roches de Valentigney (Doubs) présente un intérêt architectural ou technique suffisant pour justifier la présente décision, notamment au regard :

- de l'inscription de l'édifice dans le mouvement de reconquête catholique du territoire dans les années 1950 ;
- du caractère complet de sa conception dans laquelle l'architecture d'Alain Bertrand, d'une grande simplicité, est soutenue par le travail de la lumière et d'un mobilier liturgique dessiné pour l'occasion.

ARTICLE 4 - L'article R.650-6 du code du patrimoine prévoit que le propriétaire du bien est tenu d'informer le préfet de région par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois au moins avant le dépôt d'une demande de permis ou d'une déclaration préalable de son intention de réaliser des travaux susceptibles de le modifier.

Le propriétaire du bien est tenu également d'informer le préfet de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs.

ARTICLE 5 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Elle est notifiée à Monseigneur Blanchet, représentant de l'association diocésaine de Belfort-Montbéliard, propriétaire du bien. Une copie en est adressée à la direction départementale des territoires du Doubs, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme et à Monsieur le Maire de Valentigney, commune dans laquelle se situe le bien.

Les ayants-droits connus sont informés de la présente décision.

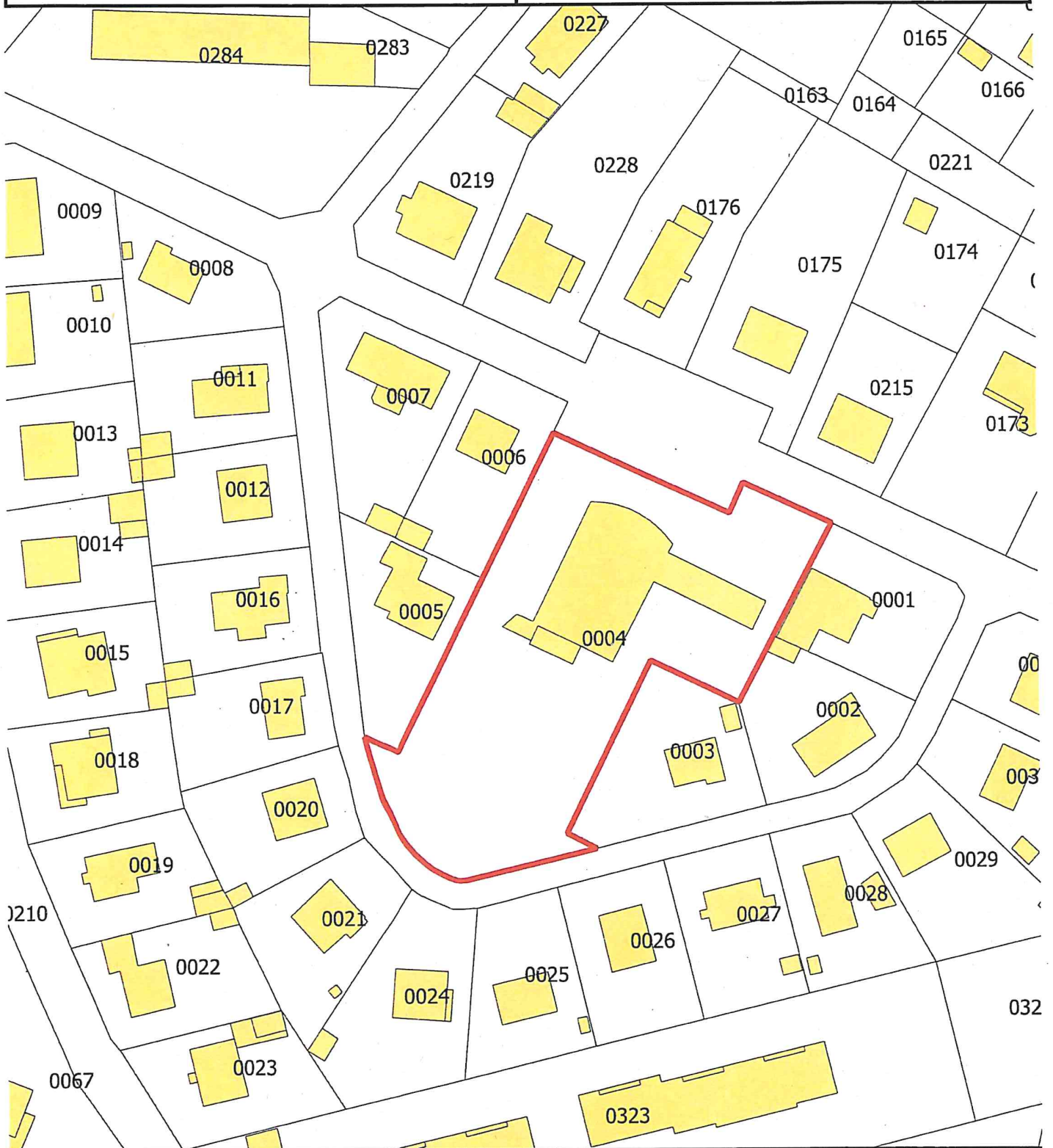
ARTICLE 6 - La directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dijon, le 17 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté



Fabien SUDRY



Libellé de la labellisation :

"Chapelle Notre-Dame-sous-Roches, réalisée en 1958 par Alain Bertrand à Valentigney, tel que délimité sur le plan ci-joint par une ligne rouge, et comprenant la parcelle BT 4"

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-11-24-002

20 537 BAG CHRS Solidarité femmes

dotation 2020 CHRS Solidarité femmes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection
des populations du Territoire de Belfort**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-537 BAG
Fixant la dotation globale de financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)
Solidarité Femmes

LE PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1, L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Fabien SUDRY ;
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2020, publié au journal officiel du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté du 19 août 2020, publié au journal officiel du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la Région de Franche-Comté n° 81-14 du 14 avril 1981 autorisant l'association «Solidarité Femmes» à créer un centre d'hébergement et de réinsertion sociale à Belfort et les arrêtés d'extension du 31 mai 1989, du 30 septembre 1999 et du 25 juin 2017 ;

- VU** l'arrêté préfectoral n°90-2017-01-13-004 du 13 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Solidarité Femmes à Belfort ;
- VU** la convention au titre de l'aide sociale en date du 01^{er} août 2018 entre l'État et le CHRS Solidarité Femmes ;
- VU** le courrier transmis le 24 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Solidarité Femmes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2020 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification et reçues en date du 08 octobre 2020 ;
- VU** la réponse à ces propositions transmise le 9 octobre 2020 par le CHRS Solidarité Femmes ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 22 octobre 2020.

SUR RAPPORT de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort par intérim ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. Solidarité Femmes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Charges	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 2D		497 805,85
	Groupe I	41 000,00	
	Groupe II	321 558,75	
	Groupe III	135 247,10	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	453 293,00	497 805,85
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	44 500,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	12,85	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du C.H.R.S. Solidarité Femmes est fixée à **453 293 €** à compter du 1^{er} janvier 2020.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à octobre 2020, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 359 540 €, il reste à verser au CHRS Solidarité Femmes la somme de 93 753 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :

Janvier : 35 954,00 €
Février : 35 954,00 €
Mars : 35 954,00 €
Avril : 35 954,00 €
Mai : 35 954,00 €
Juin : 35 954,00 €
Juillet : 35 954,00 €
Août : 35 954,00 €
Septembre : 35 954,00 €
Octobre : 35 954,00 €

Total : 359 540,00 € de janvier à octobre

Novembre : 46 876,00 €
Décembre : 46 877,00 €

Total : 93 753,00 € de novembre à décembre

Total général : 359 540,00 € + 93 753,00 € = 453 293 €

ARTICLE 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la cohésion des territoires et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Territoire de Belfort dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

> Domaine fonctionnel 0177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 453 293 €

Cette dotation sera versée sur le compte de l'association dont le numéro SIRET est 32252251700018

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2021 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

453 293 € / 12 = 37 774,00 €

ARTICLE 6 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le **24 NOV. 2020**

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-11-19-018

MFB CPOM 2020-2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



BOURGUIGNONNE

**SERVICES DE SOINS
ET D'ACCOMPAGNEMENT
MUTUALISTES**

Des services en toute confiance
www.bourgogne-sante-services.com

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour l'organisation et le financement des Services mandataires à la Protection des Majeurs (SMJPM)

gérés par la Mutualité Française Bourguignonne (MFB)

2020-2023

Entre :

L'ÉTAT, pris en la personne de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de Côte-d'Or, 53 rue de la préfecture, 21041 DIJON Cedex,

et :

d'une part,

LA MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, Service de Soins et d'Accompagnement Mutualistes Union territoriale mutualiste régie par le Livre III du code de la mutualité, domiciliée 16 bd de sévigné, BP 51749 à 21000 DIJON représentée par Monsieur MARTIN Michel président en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 26 juin 2015.

Ci-après dénommée « la MFBSSAM »

d'autre part.

- VU** les articles 414 à 515 du code civil ;
 - VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.312-1- I-14° et 15°, L.313-11, L. 271-1 à 8, R.314-39 à R.314-43-1, R.314-193-1 et 3 ; D.471-1 à 19, D.474-1 à 15 ;
 - VU** la loi n°2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
 - VU** la loi n°2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
 - VU** les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 tels que créés et modifiés par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 et la loi n°2016-1321 du 07 octobre 2016 ;
 - VU** le décret n°2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
 - VU** la circulaire n°DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** la circulaire du Premier ministre n°5811/SG relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations, et notamment son annexe 3 ;
 - VU** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2019/95 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Bourgogne Franche-Comté 2017-2021 arrêté le 15 mai 2017 par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;
 - VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2019 ;
 - VU** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- CONSIDERANT** le budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » de la région Bourgogne-Franche-Comté pour 2020 ;
- CONSIDERANT** le projet mutualiste de la MFB pour la période 2017-2022 ;
- CONSIDERANT** les projets des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs gérés par la MFBSSAM ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

1 – DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1 – Objet du contrat
- 1.2 – Présentation de la MFBSSAM et périmètre du contrat
- 1.3 – Méthodologie de la démarche de contractualisation et engagements des parties

2 – DIAGNOSTIC PARTAGE ET OBJECTIFS

- 2.1 – Le diagnostic national
- 2.2 – Les stratégies nationale et régionale afférentes au secteur tuteur
- 2.3 – Le diagnostic partagé
 - 2.3.1 – L'activité et les indicateurs de référence
 - 2.3.2 – L'organisation de la MFB
 - 2.3.3 – La prise en compte de la qualité
 - 2.3.4 – L'organigramme et les ressources humaines
 - 2.3.5 – La gestion patrimoniale
 - 2.3.6 – La situation financière globale
- 2.4 – Les objectifs et engagements pluriannuels

3 – MODALITES FINANCIERES DE REALISATION DU CONTRAT

- 3.1 – Perspectives de financement
- 3.2 – Principes de gestion
- 3.3 – Les accords collectifs de travail et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- 3.4 – Les investissements
- 3.5 – Les frais de siège
- 3.6 – L'affectation des résultats

4 – DUREE, SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

- 4.1 – Durée
- 4.2 – Dialogue de gestion annuel
 - 4.2.1 – Dérogation à la procédure de tarification
 - 4.2.2 – Contrôle d'efficacité à posteriori
 - 4.2.3 – Conséquences du non-respect des objectifs contractuels
- 4.3 – Evaluations, bilan de fin de CPOM et conditions de renouvellement
 - 4.3.1 – Evaluations annuelles
 - 4.3.2 – Bilan de fin de CPOM
 - 4.3.3 – Conditions de renouvellement de CPOM

5 – REVISION, RESILIATION, RECOURS ET PUBLICATION

- 5.1 – Révision du contrat
- 5.2 – Résiliation du contrat
- 5.3 – Recours
- 5.3 – Publication

ANNEXES

PREAMBULE

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de protection des personnes vulnérables.

Il concrétise au plan local la rénovation des relations entre l'Etat et les opérateurs en :

- s'appuyant sur la systématisation du dialogue de gestion entre l'Etat et les gestionnaires,
- reposant sur la transparence, l'équité, et la responsabilité,
- contribuant à développer une culture partagée entre l'Etat et les opérateurs du secteur de la protection des personnes vulnérables.

Il formalise la vision pluriannuelle sur laquelle l'Etat et l'opérateur se sont accordés et engage les parties sur des objectifs contribuant à l'optimisation de la qualité des prestations délivrées et à la maîtrise des coûts ainsi qu'à la satisfaction des besoins des usagers identifiés par les outils de diagnostic et de planification.

Dans ce cadre, le contrat a pour objet :

- d'établir un diagnostic partagé de la situation des services de l'opérateur,
- de définir des objectifs attendus d'évolution pour la période 2020-2023 et leurs indicateurs d'évaluation,
- de définir les moyens budgétaires, financés par l'Etat sur le BOP 304, nécessaires à l'accomplissement des missions du cocontractant en fonction des objectifs définis.

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1- Objet du contrat

Le présent protocole a pour objet :

- D'établir un diagnostic partagé, entre l'Etat et la MFBSSAM, portant sur les conditions d'organisation, de fonctionnement et de pilotage des services, d'exercice effectif des droits des majeurs protégés des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs,
- De définir un plan d'actions, structuré en objectifs stratégiques et opérationnels, pour la période 2020-2023,
- De définir un plan d'actions pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs,
- De définir les critères d'évaluation se rapportant aux objectifs à atteindre,
- De définir les moyens budgétaires, financés par l'Etat, sur le BOP 304, nécessaires à l'accomplissement des missions du cocontractant en fonction des objectifs définis,
- De tarifier les quatre services pour le compte de l'Etat et du Conseil départemental.

1.2- Présentation de la MFBSSAM et périmètre du contrat

La MFBSSAM est une personne morale de droit privé à but non lucratif régie par le livre III du code de la Mutualité (Unions gestionnaires de Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes). Elle poursuit ses activités dans le respect des valeurs mutualistes fondatrices du code de la Mutualité : solidarité, non-lucrativité, responsabilité, démocratie, liberté.

D'après ses statuts, elle a pour mission de :

- Créer, gérer et développer des établissements ou services à caractère social, sanitaire, médico-social, ou culturel ainsi que d'assurer la gestion d'activités et de prestations sociales pour le compte de l'Etat ou de personnes morales de droit public ou privé,
- De développer et participer à toute activité permettant le développement de l'action sociale, sanitaire, médico-sociale, prévention et éducation thérapeutique au bénéfice de ses résidents et usagers,
- D'exercer toute activité relevant du livre III du code de la Mutualité.

Créée en mars 2018, la filière Parcours Publics Vulnérables est composée :

- De 4 Services Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs sur 4 départements : la Côte-d'Or, le Doubs, la Nièvre et l'Yonne,
- D'un service Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé en Côte-d'Or conventionné avec le Conseil départemental Côte-d'Or jusqu'au 31/12/2019.

La création de la filière fait suite à la volonté de la MFBSSAM d'une nouvelle organisation managériale afin de garantir la transversalité et la complémentarité entre les activités et les métiers, de responsabiliser davantage les managers de structure, de dynamiser et renforcer l'innovation dans les activités et de resserrer les lieux de décisions pour mieux réinvestir les filières métiers.

Les services sont organisés sur le territoire avec un siège à Quetigny (21). Sur les départements, une entité principale et des antennes délocalisées pour une présence de proximité permettent l'accueil des usagers. Le présent contrat concerne les services suivants :

Services sous dotation globale de financement					
Services	Localisation	Date autorisation	Arrêté	N° Finess	Capacité autorisée
SMJPM de Côte-d'Or	Dijon	29/09/2010 modifié le 01/03/2011	002/2011	21001266	1084
SMJPM du Doubs	Besançon	05/08/2010 modifié le 28/01/2011	2011128-0009	250017621	661
SMJPM de l'Yonne	Auxerre	19/11/2010	2010-0200	890008717	250
SMJPM de la Nièvre	Nevers	28/12/2010 modifié le 11/03/2011	2011-345	580006062	94

Les services concernés sont des structures conformes à la loi N°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs et son article L.312-1 (14°) du code de l'action sociale et des familles : "Les services mettant en œuvre les mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire".

Ils sont suivis par les DDCS(PP) de Côte-d'Or, du Doubs, de la Nièvre et de l'Yonne et sont financés par dotation globale de financement sur le programme 304.

En accord avec la MFBSSAM, aucune autre activité n'entre dans le champ du présent contrat. Toutefois ce périmètre pourra être étendu par avenant si l'une de ces actions venait à être pérennisée ou si d'éventuelles nouvelles actions étaient financées par l'Etat.

1.3- Méthodologie de la démarche de contractualisation et engagements des parties

La démarche de contractualisation a été lancée fin 2017. Plusieurs réunions ont permis d'échanger sur les objectifs du contrat, la méthodologie retenue et l'échéancier. Une proposition de trame de travail pour la rédaction du CPOM a été communiquée par les services de la DRDJSCS à la MFBSSAM.

Par le présent protocole :

- * l'Etat s'engage à accompagner les quatre services gérés par la MFBSSAM à identifier les axes d'amélioration et à suivre la réalisation du plan d'actions définis dans le présent protocole,
- * la MFBSSAM contribue à la réalisation du plan d'actions défini dans le présent protocole et s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs définis en section 2.3 du présent contrat.

2. DIAGNOSTIC PARTAGE ET OBJECTIFS

2.1- Le diagnostic national

Le rapport de la Cour des Comptes « La protection juridique des majeurs », comme celui du Défenseur des Droits « La protection juridique des majeurs vulnérables », de septembre 2016, posent les constats suivants :

- 800 000 personnes sont placées sous un régime de protection en France, faisant ainsi l'objet d'une mesure restrictive de liberté décidée par le juge. Les droits des personnes protégées doivent pleinement être respectés. La moitié des mesures (360 000) est gérées dans le cadre familial. L'évolution du secteur tutélaire est corrélée au contexte de vieillissement de la population.
- La loi 2007 avait pour ambition de réguler l'augmentation du nombre de mesures, d'harmoniser les pratiques des acteurs tutélaire, et d'offrir une meilleure prise en charge de la vulnérabilité. Mais la pratique judiciaire a dû faire face à l'allongement de l'espérance de vie corrélativement à l'apparition des troubles dégénératifs, à une meilleure prise en compte du handicap et à la transformation de la cellule familiale.
- Même si la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007 confère des droits renforcés aux majeurs protégés et réaffirme la priorité familiale, en revanche, elle n'a pas été à la hauteur de ses ambitions. Toutefois, il convient de souligner les progrès en matière de droits conférés aux majeurs protégés, l'effectivité de la révision quinquennale des mesures, l'attribution d'autres droits.
- L'objectif légal visant à freiner la croissance du nombre de mesures a échoué. Le coût global du régime n'est pas maîtrisé. Le niveau de contrôle des mesures et des acteurs est faible. La gestion concrète des mesures

est insuffisante et préoccupante, la qualité de la gestion est disparate. Par ordonnance de 2015, le législateur entend déjudiciariser le système mais aussi maîtriser le coût du régime de protection juridique des majeurs pesant sur les finances publiques.

- La politique publique n'est pas structurée et souffre d'une sous administration manifeste. Elle souligne les rares instruments de pilotage, ou leur sous-utilisation ainsi que l'absence de dispositif national d'information du public. L'encadrement et le contrôle de la profession sont insuffisants (déontologie, formation des membres). Les contrôles appliqués sont insuffisants et laissent persister d'importantes zones de risque.

Compte tenu de ce diagnostic, la DGCS a développé en 2017 le financement des mesures d'information et de soutien aux tuteurs familiaux. Ces mesures sont désormais financées par subventions de manière à les généraliser sur le territoire et en assurer un meilleur pilotage.

En 2018, la réforme de la participation financière des usagers a eu pour effet de modifier la répartition du financement des mesures de protection des majeurs sur l'exercice 2019.

2.2- Les stratégies nationale et régionale afférentes au secteur tutélaire

Le présent contrat sera soumis aux orientations annuelles nationales et régionales sur la période 2020-2023.

2.2.1 Les éléments de la stratégie nationale

A la date de rédaction du présent CPOM, l'instruction DGCS 2020 n'est pas publiée. L'Instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales s'inscrit dans la poursuite de l'effort de convergence tarifaire engagé depuis 2009 visant à réduire les disparités entre les services d'activité comparable objectivée par les indicateurs réglementaires. Les montants des dotations régionales limitatives (DRL) sont déterminés en tenant compte de la poursuite de l'effort de convergence tarifaire tendant à réduire les disparités entre les services et de la réforme du système de participation des majeurs au financement de leur mesure, intervenue en 2018.

La convergence tarifaire s'appuie sur l'indicateur « valeur du point service » et applique une modulation positive des dotations pour les services dont la valeur du point service est inférieure à 13 et des mesures d'économie pour les services dont la valeur du point service est supérieure à 15. En 2019, pour les services ayant une valeur du point service se situant entre 13 et 15, les progressions des dotations sont fonction de l'évolution de l'activité et de l'impact sur la valeur du point service dans la limite de 2,25% en moyenne.

Impact de la réforme du système de participation :

La réforme du système de participation ne modifie pas les modalités de financement des services mandataires qui continuent à être financés sous forme de dotation globale. Toutefois, le total des participations financières des personnes protégées est déduit du montant global du budget des services et la différence est versée par les financeurs publics. Cette réforme a donc pour conséquence de modifier la répartition du financement entre les majeurs protégés et l'Etat.

A partir de 2019, la réforme impacte les dotations en année pleine. En 2020, une décision du Conseil d'Etat remet en cause la tranche 1 du barème de participation des majeurs qui est supprimée pour 2020. Un nouveau décret est prévu au 1^{er} janvier 2021 pour la définition d'un nouveau barème.

En France, la répartition des personnes selon leur niveau de ressources est la suivante :

- 33,1% des personnes ont des revenus inférieurs ou égaux à l'AAH en 2017 (37,5% en 2018),
- 56,7% des personnes ont des revenus situés entre l'AAH et le SMIC en 2017 (53% en 2018),
- 10,3% des personnes ont des revenus supérieurs au SMIC en 2017 (9,5% en 2018).

La poursuite du développement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)

La circulaire budgétaire 2019 rappelle que : « Il est important que la dynamique de développement des CPOM se poursuive sur le secteur notamment dans le but d'accompagner les gestionnaires dans une démarche stratégique. Le CPOM est en effet un outil permettant de moderniser le dialogue entre les pouvoirs publics et les services en fixant des objectifs de qualité et d'efficacité, en contrepartie de perspectives pluriannuelles de financement.

Dans ce cadre, une attention particulière devra être portée sur le niveau de trésorerie des services, la mise en œuvre des contrôles internes de dépenses, la qualité de la gestion des biens des majeurs, les modalités des évaluations externes et la pertinence des politiques d'investissement des services ».

2.2.2 Les éléments de la stratégie régionale

Le diagnostic régional (SRAT) et les éléments de la stratégie régionale

La fusion des régions, issue de la loi du 16 janvier 2015, a conduit la DRDJSCS de Bourgogne-Franche-Comté à élaborer un schéma régional des MJPM et DPF unique reprenant les orientations des deux précédents schémas bourguignon et franc-comtois. Publié en mai 2017, le schéma est arrêté pour une durée de 5 ans (2017-2021).

Sur la base de ce schéma régional, une démarche de diagnostic partagé entre l'Etat et les opérateurs, portant sur la place de ces derniers sur le territoire et leur rôle dans le cadre de la stratégie de protection des personnes vulnérables, a été lancée en 2018. En effet, la mise en œuvre du schéma et de ses préconisations passe par l'actualisation nécessairement régulière des données qui permet de s'assurer de l'adéquation entre l'offre et les besoins et par la concertation des partenaires du champ de la protection juridique des majeurs.

Cinq comités techniques dédiés à la révision du schéma se sont tenus en 2018 et un seul a pu être mis en place en 2019. Les travaux dans la perspective d'un schéma révisé reprendront en 2020.

Concernant l'activité MJPM, il ressort de ce diagnostic les éléments suivants :

- Dans la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté, il existe une certaine disparité de l'implantation des services. Le Jura et le Territoire de Belfort n'ont qu'un seul service, la Côte-d'Or, la Haute-Saône et l'Yonne en comptent deux, l'Yonne et la Saône-et-Loire trois et la Nièvre et le Doubs, quatre.
- A noter la demande du département de Côte-d'Or de se doter d'un service supplémentaire de mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Cette demande est validée par les juges des tutelles de Côte-d'Or.
- Pour les autres départements, il n'est pas opportun dans l'immédiat de prévoir la création de nouveaux services sauf si le contexte local le justifie, notamment au regard d'une forte augmentation des besoins, ce qui est le cas du département du Doubs notamment au regard des besoins supplémentaires en DPF gérés par l'UDAF.
- En ce qui concerne le nombre de majeurs protégés, il apparaît nécessaire de limiter le nombre de dossiers suivis par un mandataire.
- Compte tenu des approches faites par les partenaires de la nouvelle région participant à la prise en charge des majeurs vulnérables en établissement ou structure de jour, il est proposé une fourchette du nombre de mesures que doit pouvoir assurer un délégué qui serait de l'ordre de 50 et 60 lorsque les mesures sont exercées exclusivement dans un service mandataire, ceci intégrant les limites apportées par le décret n°2016-1896 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux MJPM ».

Au-delà de ces éléments, les perspectives d'évolution du nombre de mesures sur le territoire ainsi que la répartition entre services mandataires, préposés d'établissements et mandataires individuels restent à ce jour, mal appréhendées :

- Il est constaté une augmentation régulière du nombre de mesures pris en charges par les services mandataires :
- 19 450, 19 930 et 20 443 mesures respectivement prises en charges en 2017, 2018 et 2019, soit +5.1% sur la période,
- 19 927 mesures ont été effectivement réalisées en 2018,
- 20 347 mesures en sollicité 2019, soit +2.1% par rapport au réalisé 2018,
- 20 789 mesures en sollicité 2020, soit +2.2% par rapport au sollicité 2019 et +4.3% par rapport au réalisé 2018.

Cette augmentation constante du nombre de mesures ordonnées par les magistrats est dénoncée par le rapport de la cour des comptes de septembre 2016 qui préconise, entre autres, de donner davantage la priorité aux familles. Le développement des actions d'information et de soutien financées par subvention à partir de 2017 répond à cette recommandation.

En 2019, comme en 2018, on constate une activité en hausse constante sur tout le territoire. Elle se traduit par des besoins en augmentation sur la plupart des départements de la région et parfois, par des dépassements de capacités autorisées.

Sur 2019, la hausse de DRL de 1.38% a constitué un effort du niveau national d'autant plus important qu'il intervient dans un contexte de réforme de la participation des usagers et d'une baisse de 6% des charges salariales à compter du 1^{er} janvier 2019.

A ce jour, les perspectives 2020 sont encore méconnues. Au regard de ces éléments, la stratégie régionale envisagée reste la suivante :

- Stabilisation du niveau d'activité des services en lien avec les magistrats pour une sollicitation plus importante des mandataires individuels, préposés d'établissements et tuteurs familiaux ;
- Développement des actions d'information et de soutien aux tuteurs familiaux par voie de subvention ;
- Poursuite de la convergence tarifaire.

Naturellement, cette stratégie sera susceptible d'évoluer aux vues des travaux à engager sur le schéma régional.

2.3- Le diagnostic partagé

En vue de la conclusion du présent contrat, les parties ont établi un diagnostic partagé des activités de l'opérateur. Il en ressort les principaux éléments suivants :

2.3.1- L'activité et les indicateurs de référence

Au 01 janvier 2020, l'activité des services est de :

SMJPM	Mesures au 01/01/2020	Autorisations en cours	Capacité de référence	Capacité maximale possible sans appel à projet
MFBSAM 21	1240	1084	1084	1409
MFBSAM 25	644	661	572	744
MFBSAM 58	122	122	94	122
MFBSAM 89	253	250	250	325
Total MFBSAM	2259	2117	2000	2600

Les services des départements 25, 58 et 89 disposent d'un arrêté d'autorisation conforme à la réglementation précisant un nombre de mesures autorisées non atteint. Un nouvel arrêté doit être pris pour régulariser la situation du service de la Côte-d'Or.

En moyenne sur 2019, le nombre de mesures pris en charge s'est élevé à 2 234 pour un total de 290 610 points. Le prévisionnel 2020 prévoit un total de 2 280 mesures, soit une augmentation de 2.1% pour un total de 296 010 points.

L'évolution de l'activité sur la durée du présent contrat est envisagée de la manière suivante :

MFBSAM 21 : ce service a bénéficié de +50 mesures en 2019 et de +50 mesures en 2020, soit une capacité maximale autorisée de 1 284 mesures. Une hausse supplémentaire de l'activité nécessiterait un niveau d'encadrement supérieur. A ce jour, les locaux permettent l'accueil de cette activité supplémentaire.

MFBSAM 25 : une hausse d'activité entraînerait la nécessaire réorganisation du service avec une augmentation des services support : chefs de service, assistant de direction, ainsi que des locaux (voir chapitre locaux).

MFBSAM 58 : la capacité du service est bloquante (atteinte des 30 %) et sa VPS est élevée (charges fixes importantes au regard du nombre de mesures). Les locaux pourraient accueillir une activité de + 100 mesures. Néanmoins, même si une hausse d'activité est souhaitée, il n'y a pas d'appel à projet prévu pour les services de mandataires à moyen terme dans la Nièvre. La capacité maximale autorisée est maintenue à 122 mesures.

MFBSAM 89 : une évolution de l'activité favoriserait la baisse de la VPS de ce service. La MFBSAM a communiqué un projet de réaménagement de ses locaux à la DDCSPP89 pour permettre cette évolution d'activité ainsi que l'accueil physique des majeurs. La hausse de l'activité souhaitée pour ce service pourra être envisagée au regard de l'appel à projet prévu en 2020 dans le département de l'Yonne.

Les indicateurs de référence des services MJPM gérés par la MFBSSAM

- Les indicateurs de référence :

	Valeurs	Années				Evolution des indicateurs des services
		2016	2017	2018	Moyenne 2017-2018	
2P3M	MFB 21	11.17	11.34	10.86	11.10	Les services du 21 et du 25 ont des mesures plus lourdes que les deux autres services. A noter que le 21 est au-dessus des moyennes régionales et nationales. La valeur moyenne est en dessous des moyennes régionales et nationales.
	MFB 25	10.22	10.36	11.25	10.81	
	MFB 58	9.43	9.57	9.47	9.52	
	MFB 89	9.90	10.47	10.33	10.40	
	Moyenne MFB	10.66	10.87	10.86	10.79	
	Régionales	11,07	11,07	11,09	11,08	
	Nationales	10,92	10,90	10,91	10,90	
Point Service	MFB 21	14.56	13.46	13.50	13.48	La VPS moyenne MFBSSAM est au-dessus de la moyenne régionale mais tend à la baisse. A noter que les services du 58 et du 89 ont une VPS supérieure au plafond défini nationalement.
	MFB 25	13.60	13.64	13.93	13.79	
	MFB 58	15.25	15.87	15.63	15.75	
	MFB 89	16.77	15.65	15.38	15.52	
	Moyenne MFB	14.56	13.85	13.93	13.81	
	Régionales	13,57	13,30	13,38	13,34	
	Nationales	14,26	14,15	13,95	14,05	
Point/ETP	MFB 21	3 918	4 185	4 411	4 298.0	La moyenne MFBSSAM est au-dessus des moyennes régionales et nationales. Les services du 21 et du 25 sont au-dessus. Les services du 58 et du 89 sont les plus éloignés des valeurs de référence.
	MFB 25	4 005	4 073	4 196	4 134.5	
	MFB 58	3 474	3 225	3 462	3 343.5	
	MFB 89	3 464	3 578	3 583	3 580.5	
	Moyenne MFB	3867	4029	4196	4142	
	Régionales	3 868	3 919	3 904	3 911	
	Nationales	3 810	3 866	3 863	3 864	
Mesure Moy./ETP	MFB 21	30.09	31.96	33.72	32.84	La moyenne MFBSSAM est au-dessus des moyennes régionales et nationales. Les services du 21 et du 25 sont au-dessus et les services du 58 et du 89 sont les plus éloignés des valeurs de référence.
	MFB 25	30.76	31.11	32.08	31.60	
	MFB 58	26.68	24.64	26.47	25.56	
	MFB 89	26.61	27.33	27.39	27.36	
	Moyenne MFB	29.70	30.78	32.08	31.46	
	Régionales	29,74	29,90	29,79	29,84	
	Nationales	28,86	29,50	29,48	29,49	

Précisions :

Les valeurs des indicateurs sont celles issues des comptes administratifs des services pour 2016, 2017 et 2018. Les valeurs nationales et régionales sont celles issues de l'instruction DGCS du 24 avril 2019.

Synthèse des indicateurs de référence :

Poids moyen de la mesure majeur protégé (2P3M - indicateur de population) :

La valeur moyenne MFBSSAM est quelque peu en dessous de la moyenne nationale. L'indicateur n'a évolué que très sensiblement à la hausse au cours des 3 années.

Valeur du point service (VPS - indicateur financier)

Sur 2017 et 2018, la moyenne MFBSSAM se situe en dessous de la valeur nationale et au-dessus de la moyenne régionale. Elle tend sensiblement à la baisse.

Point par ETP (indicateur d'activité)

La moyenne MFBSSAM est au-dessus des valeurs de référence nationales et régionales avec une évolution à la hausse de 8.51% par rapport à 2016.

Mesure moyenne par ETP (indicateur d'activité)

Le nombre de mesures moyennes prises en charge par salarié est en augmentation depuis 2016 et en moyenne, il dépasse les valeurs de référence nationales et régionales.

Tendances départementales :

Le SMJPM Nièvre est un service avec une activité limitée (122 mesures actuelles) et d'évolution lente. Les mesures exercées sont assez équilibrées, 47.41 % de curatelles renforcées pour 45.69 % de tutelles, pourcentage le plus élevé en comparaison aux autres services. La part des majeurs protégés en hébergement est de 69.60 %. Ces mesures sont les moins cotées en points.

Le SMJPM Côte-d'Or a un fort ancrage territorial avec des relations de proximité avec les tribunaux du département, une ancienneté importante, une image forte dans la prise en charge des situations complexes. L'influence du milieu urbain, le travail de partenariat étoffé avec le CH Chartreuse, la SDAT, etc. sont également des facteurs influençant cette disparité d'activité avec les autres services. Le service gère 71.64 % de curatelles renforcées, chiffre plus élevé que la valeur nationale de 60%. La proportion de majeurs protégés à domicile est de 67%.

Le SMJPM Doubs gère 59.81 % de curatelles renforcées. La part des majeurs vivant à domicile est de 54 %. La lourdeur des mesures a évolué au fil des années avec une prise en charge de situations complexes.

Le SMJPM Yonne gère 56.80 % de curatelles renforcées. La part des majeurs vivant à domicile est de 58 %. Les indicateurs restent très stables sur les trois dernières années.

En conclusion, les services peuvent assurer la gestion de leurs mesures de façon satisfaisante au regard du niveau de leurs effectifs, de la charge de travail et des moyens qui leurs sont alloués.

▪ *Les indicateurs secondaires (ETP) :*

	Valeurs		2016	2017	2018	Évolution indicateurs MFB
Répartition ETP	MFB 21	Mandataires	55.1%	57.5%	57.7%	Les services sont dans la moyenne nationale avec des ETP mandataires plus importants que les autres personnels depuis 2016 pour trois services sur quatre. On observe le phénomène inverse pour le 89. Volonté de développer la réponse aux besoins de proximité pour les majeurs dans le cadre de l'accompagnement tutélaire et du projet individualisé. Très grande majorité de travailleurs sociaux.
		Autres perso.	44.9%	42.5%	42.3%	
	MFB 25	Mandataires	54.1%	55.3%	55.5%	
		Autres perso.	45.9%	44.7%	44.5%	
	MFB 58	Mandataires	50.0%	57.1%	57.1%	
		Autres perso.	50.0%	42.9%	42.9%	
	MFB89	Mandataires	47.5%	46.4%	46.5%	
		Autres perso.	52.5%	53.6%	53.5%	
	Moyenne MFB	Mandataires	53.6 %	55.5%	55.5%	
		Autres perso.	46.4%	44.5%	44.5%	
Régionales	Mandataires	52,1 %	52,5 %	52,5 %		
	Autres perso.	47,9 %	47,5 %	47,5 %		
Nationales	Mandataires	51,6 %	51,5 %	51,6 %		
	Autres perso.	48,4 %	48,5 %	48,4 %		
Point par ETP	MFB 21	Mandataires	7 117	7 273	7 651	Les points mandataire des services sont dans les valeurs de référence pour le 21, le 25 et le 89 mais très en-deçà pour le 58 (-18.5% en 2018 par rapport à la moyenne régionale).
		Autres perso.	8 717	9 855	10 416	
	MFB 25	Mandataires	7 409	7 371	7 556	
		Autres perso.	8 717	9 105	9 438	
	MFB 58	Mandataires	6 948	5 644	6 059	
		Autres perso.	6 948	7 526	8 079	
	MFB89	Mandataires	7 292	7 711	7 704	
		Autres perso.	6 599	6 676	6 699	
	Moyenne MFB	Mandataires	7211	7262	7556	
		Autres perso.	8338	9053	9438	
	Régionales	Mandataires	7 220	7 471	7 439	
		Autres perso.	8 393	8 242	8 217	
	Nationales	Mandataires	7 354	7 511	7 484	
		Autres perso.	7 831	7 967	7 987	

Synthèse des indicateurs secondaires :

Répartition des ETP

Les services de la MFBSSAM ont en général plus d'ETP mandataires judiciaires que d'autres personnels sauf en ce qui concerne le service du 89.

Point par ETP

Les valeurs régionales et nationales indiquent que la charge de travail est plus importante pour « les autres personnels ». C'est également le cas pour les services de la MFB, sauf le 89.

En conclusion, les services peuvent assurer la gestion de leurs mesures de façon satisfaisante au regard du niveau de leurs effectifs, de la charge de travail et des moyens qui leurs sont alloués.

2.3.2- L'organisation de la MFB

Au sein de la MFB, l'activité des services est rattachée à la Direction Déléguée à l'Autonomie (voir détails en [annexe 1](#)). Une directrice de la Filière Parcours des Publics Vulnérables, Mme Catherine MASTELLOTTO, a la responsabilité des services SMJPM, MASP Côte-d'Or et MFBSSAM.

Chaque service est territorialement encadré par un ou plusieurs chefs de service à temps plein ou à temps partiels.

Les chefs de service sont les relais de la politique de la MFBSSAM et parties prenantes des orientations des SMJPM à travers leur participation au comité de direction des SMJPM. Ils travaillent au quotidien sur le territoire avec une fonction d'encadrement, de conseil et de soutien aux personnels. La réorganisation de l'organigramme et la volonté de la direction de restructurer leurs missions, a redonné de l'autonomie aux chefs de service. Les fiches de poste ont été revues. Les délégations, les responsabilités octroyées aux chefs de services ont permis d'en faire de véritables managers de proximité.

Cette organisation apparaît adaptée à la MFBSSAM et aux directions départementales.

Les délégations de gestion sont à jour ([annexe 2](#))

Les projets de service ont été intégralement revus et ont été validés par les groupes d'utilisateurs ([annexe 3](#))

Les SMJPM de la MFBSSAM sont organisés avec un siège pour l'ensemble des services à Quetigny au 2 rue des Aiguillons (21). 11 sites sur 4 départements accueillent les personnels et les majeurs protégés. La structuration en antennes permet une réponse de proximité et une couverture des besoins du territoire tout en limitant les déplacements des professionnels (détails en [annexe 4](#))

Le siège social apporte son appui aux services sur tous les volets de gestion tant supports que métiers (contrôle de gestion, démarches qualité, communication, système d'information). Les services MJPM participent aux frais destinés à financer le siège à hauteur de 3.80% des charges brutes du dernier exercice clos. Les frais de siège ont été déterminés par le Conseil départemental de la Côte-d'Or pour la période 2019-2023 (détails en [annexe 5](#)).

2.3.3- Prise en compte de la qualité

Le document de synthèse des rapports d'inspection de l'inspection conduite en 2016 a servi de base pour établir cette section (détails en [annexe 6](#)). Celle-ci porte sur les points suivants :

- Les processus d'admission et de fin de prise en charge
- Les outils de la loi 2002-2
- Les événements indésirables
- Les documents individuels de protection du majeur (DIPM)
- Les inventaires
- Les comptes de gestion
- Les rencontres avec les majeurs protégés
- La création et la pérennité des groupes d'utilisateurs
- La commission éthique et bientraitance
- Les évaluations internes et externes
- Les enquêtes de satisfaction
- Le contrôle interne
- Les relations avec les juges des tutelles
- Les relations partenariales
- Adhésion - fédérations

Dans chaque service, les processus d'admission et de fin de prise en charge sont formalisés, satisfaisants, connus et mis en œuvre.

Concernant les outils de la loi 2002-2, depuis 2016, les documents sont tracés et gérés via le logiciel métier. Les outils du livret d'accueil (règlement de fonctionnement, notice d'information, charte...) ont été rénovés, ainsi que l'information des usagers sur la politique de bientraitance et sur les modalités de traitement des réclamations.

La gestion des événements indésirables est organisée. Le fait de tracer les plaintes et leur traitement en facilite l'analyse dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue du fonctionnement des services.

Le contenu des DIPM est conforme aux dispositions législatives et réglementaires.

Les inventaires sont dorénavant générés à partir du logiciel et sont donc traçables pour tous les majeurs protégés. Les comptes de gestion sont réalisés pour tous les majeurs et transmis aux tribunaux d'instance à partir du logiciel métier. Le suivi des activités des SMJPM (DIPM, inventaires, CRG, CRD) a été revu pour permettre une remontée d'indicateurs de performance mensuellement et une attribution des mesures par secteur géographique afin d'optimiser les visites et les déplacements. Des rencontres régulières avec les majeurs protégés sont organisées et comptabilisées via le logiciel métier.

Tous les services bénéficient d'un groupe d'usagers qui se réunit trois fois par an et est animé par un chef de service, deux délégués et deux assistantes mandataires. Depuis 2014, les services réalisent des enquêtes de satisfaction. Les résultats sont généralement assez satisfaisants et les besoins évoqués alimentent les plans d'actions. En 2018, la filière Parcours Publics vulnérables s'est dotée d'une commission éthique qui étudie des situations complexes apportées par les personnels des SMJPM.

Les services sont à jour de leurs évaluations internes et externes réalisées en 2011. Les prochaines évaluations internes sont prévues pour le second semestre 2020 et les évaluations externes courant 2023.

Un contrôle interne a été mis en place par les chefs de service sur les dossiers des majeurs protégés avec une vérification aléatoire sur 2 dossiers majeurs protégés par entretien.

En matière de relations avec les juges des tutelles, des réunions s'organisent avec les tribunaux sur l'ensemble des territoires et les relations sont satisfaisantes.

En matière de relations partenariales, des conventions sont formalisées avec les partenaires privilégiées et sont régulièrement réinterrogées et mises à jour.

Le service adhère à l'Union Tutelles Rhône-Alpes (U.T.R.A.) qui assure une veille législative et réglementaire sur l'ensemble des domaines relevant de l'action tutélaire. En fonction des moyens dont elle disposera, la MFBSSAM adhérera aussi à la FNAT.

2.3.4- L'organigramme et les ressources humaines :

Effectifs des services

L'effectif total 2019 est de 67.3 ETP se répartissant ainsi :

- 21 : 36.6 ETP dont 21.10 ETP de délégués (57.65 %)
- 25 : 19.5 ETP dont 11 ETP de délégués (56.41%)
- 58 : 3.5 ETP dont 2 ETP de délégués (57.14%)
- 89 : 8.62 ETP dont 4 ETP de délégués (46.4%)

Le nombre de mesures en moyenne par ETP en 2018 est très variable : très inférieur à la médiane régionale (29.79) dans la Nièvre (26.47) et dans l'Yonne (27.39), il est supérieur à la médiane régionale en Côte-d'Or (33.72) et dans le Doubs (32.08).

Le nombre de points par ETP suit les mêmes variations : très inférieur à la médiane régionale (3904) dans la Nièvre (3462) et dans l'Yonne (3583), il est supérieur à la médiane régionale en Côte-d'Or (4411) et dans le Doubs (4196). Ces deux indicateurs révèlent une inadéquation de la répartition du personnel entre les services en 2018 au regard du nombre de mesures et de leur charge de travail :

Activité basse sur la Nièvre en 2018 en fonction des ETP (augmentation des mesures en 2019). Activité stable dans l'Yonne. Taux d'encadrement important sur ces deux services au regard de l'activité. Fonctions supports réparties sur le Doubs et la Côte-d'Or historiquement. Mesures plus lourdes dans la Côte-d'Or. Secteur plus chargé sur le Doubs.

Organigramme de direction :

21 : 1.5 ETP pour 22 délégués et 12 secrétaires, soit 34 personnels : 0.044
25 : 1 ETP chef de service pour 17 personnels (délégués, secrétaires) : 0.059
58 : 0.5 ETP pour 3 personnels : 0.17
89 : 0.80 ETP pour 7 personnels : 0.11

Les chefs de services ont une charge de travail très différente avec un taux d'encadrement important sur le 58 et le 89.

La répartition du personnel a été revue mais reste encore insatisfaisante, certains SMJPM ne participant pas ou peu aux fonctions de direction. Jusqu'à présent, les fonctions de direction pèsent inégalement sur les départements. La MFBSSAM souhaite revoir cette organisation, de sorte à ce que les fonctions transverses puissent être reconnues et retravaillées au cours du CPOM.

Formation professionnelle :

Les mandataires sont tous titulaires du CNC (détails en [annexe 7](#)).

Climat social, ancienneté, absentéisme et turn-over : (détails en [annexe 7](#))

Dispositions conventionnelles :

La MFBSSAM applique des dispositions conventionnelles non agréées telles que les congés trimestriels, les cotisations retraite complémentaire (+10%), des primes « assiduité » et des tickets repas.

Les éléments dits « accessoires » de salaires (CT, titres repas...) que la MFBSSAM propose à ses salariés permettent de garantir un niveau de rémunération et une qualité de vie au travail afin de rester attractif sur les recrutements par rapport à d'autres associations œuvrant sur le secteur et ayant opté pour une convention collective nationale agréée.

2.3.5- la gestion patrimoniale

La MFBSSAM est propriétaire ou locataire des locaux qu'elle occupe pour ses services.

21 :

- Locataire sur Beaune, Antennes Bourroches, Toison-d'Or, Montbard.
- Complexes Aiguisons et Robert Force : versement d'une quote-part à la MFBSSAM propriétaire.

25 : locataire des trois sites, Besançon Luxembourg, Palente et Pontarlier.

58 : locataire sur le site de Nevers.

89 : locataire sur le site d'Auxerre Champoulains.

Un projet de déménagement de l'antenne de ROBERT FORCE sur le complexe des AIGUISONS (service 21 + MASP) est à l'étude : échéance Mars 2021.

Le document de synthèse des rapports d'inspection de l'inspection conduite en 2016 relevait que les conditions d'installation sont globalement satisfaisantes.

Le service de la Nièvre a déménagé dans de nouveaux locaux loués en janvier 2017 et dans lesquels l'accueil des usagers est désormais possible.

Les conditions de travail sont satisfaisantes et ont été améliorées par des réflexions avec les personnels sur chaque site : installation de fontaines à eau, aménagement des bureaux, pose de stores pour lutter contre la chaleur, renouvellement de fauteuils, achats de souris ergonomiques.

A Auxerre, un projet d'extension du service pour favoriser l'accueil des majeurs protégés et des partenaires, déposé à la DDSC89, est en cours d'analyse. Ce projet permettrait de renforcer l'image du service sur le territoire.

2.3.6- la situation financière globale

La MFBSSAM présente un bilan financier consolidé pour les quatre services MJPM qu'elle gère ([annexe 8](#)). Ce bilan fait apparaître un fonds de roulement d'investissement positif avec un taux de vétusté des immobilisations de l'ordre de 85%. Le fonds de roulement d'exploitation et le fonds de roulement net global sont positifs. Les services présentent un excédent de financement d'exploitation et la trésorerie est positive, représentant 5 mois de fonctionnement.

Sur la base de ce bilan, les réserves des services s'établissent au 31/12/2019, avant analyse des CA 2018, de la façon suivante :

- Réserve à l'investissement : **253 797.34 €** en tenant compte de l'affectation des résultats 2017 du SMJPM Doubs (31 870.64 €) et du SMJPM Nièvre (13 327.12 €) sur ce compte ;
- Réserve de compensation des charges d'amortissement : **0,00 €**
- Réserve de trésorerie : **58 933,42 €**
- Réserve de compensation des déficits : **737 640.94 €**, soit 18.58% des charges brutes reconductibles. A ce titre, le ROB Bourgogne-Franche-Comté préconise que cette réserve ne dépasse pas 10% du budget annuel.
- Report à nouveau excédentaire - financement de mesures d'exploitation non reconductibles: **16 466,71€**

Ces réserves permettront de couvrir les besoins en investissement des services, ainsi que les dépenses liées aux déménagements prévus dans le cadre de ce CPOM. Ces besoins sont repris en [annexe 9](#).

Les comptes administratifs 2018, non traités à ce jour, feront l'objet d'une affectation ultérieure.

Le report à nouveau excédentaire qui émane du CA 2015 du service de la MFBSSAM25, non ciblé à l'époque, couvrira les besoins en CNR sollicités dans le cadre du budget 2020 à hauteur de 15 000 € pour la dématérialisation des archives.

2.4- Objectifs et engagements pluriannuels

A partir des diagnostics exposés au présent contrat, la MFBSSAM, gestionnaire des quatre services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, s'engage à atteindre les **7 objectifs stratégiques** suivants :

Axe 1 : Progresser dans la mise en œuvre des mesures de protection et de la qualité de l'accompagnement

Axe 2 : Développer des outils performants au service de la mesure

Axe 3 : Promouvoir la participation des majeurs protégés

Axe 4 : Développer le partenariat

Axe 5 : Gérer les risques et la sécurité

Axe 6 : Améliorer les compétences, la professionnalisation des personnes et les conditions de travail

Axe 7 : Développer des solutions durables dans le cadre de la politique RSE

Les objectifs stratégiques 1 à 7, se déclinent en **23 objectifs opérationnels** suivants :

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
Axe 1 : Progresser dans la mise en œuvre des mesures de protection et de la qualité de l'accompagnement	1/ Progresser dans l'ouverture de la mesure
	2/ Optimiser le déroulement de la mesure
	3/ Améliorer la fin de mesure dans le cadre de la mesure de protection
	4/ Favoriser la promotion de l'éthique et bienveillance
Axe 2 : Développer des outils performants au service de la mesure	1/ Optimiser l'accueil physique et téléphonique des majeurs
	2/ Poursuivre la dématérialisation
	3/ Satisfaire aux obligations du RGPD
	4/ Optimiser les relations avec les banques
	5/ Améliorer l'espace documentaire
	6/ Optimiser le logiciel PROXIMA
	7/ Adapter les outils numériques, les technologies
Axe 3 : Promouvoir la participation des majeurs protégés	1/ Etendre la participation et l'expression des majeurs
Axe 4 : Développer le partenariat	1/ Optimiser les partenariats
	2/ Accompagner la place de l'entourage
Axe 5 : Gérer les risques et la sécurité	1/ Développer le confort de vie au travail
	2/ Création d'une commission de contrôle et de surveillance interne
	3/ Améliorer la sécurité des personnels
	1/ Promouvoir la collaboration assistant mandataire et mandataire
	2/ Améliorer les compétences des personnels

Axe 6 : Améliorer les compétences, la professionnalisation des personnes et les conditions de travail	3/ Améliorer la communication interne
	4/ Optimiser le management des personnels
	5/ S'assurer de la qualité des conditions de travail des personnels
Axe 7 : Développer des solutions durables dans le cadre de la politique RSE	1/ Réduction de notre empreinte énergétique

Les 23 objectifs opérationnels des axes 1 à 7, regroupent **49 actions** (*annexe 10*).

Chaque objectif stratégique se présente sous forme d'une fiche action déclinant les objectifs opérationnels et une ou plusieurs actions. La fiche action comporte le pilote de l'action, les personnes mobilisées, les modalités de mise en œuvre, un échéancier et les modalités de suivi et d'évaluation.

La MFBSSAM s'engage à participer au système d'information des services de l'Etat (enquêtes relatives aux indicateurs du tableau de bord national et diverses remontées de données). Ces enquêtes devront continuer à être établies par services (données départementales).

L'Etat s'engage, sous condition suspensive de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, à :

- octroyer à la MFBSSAM des moyens financiers pour atteindre ses objectifs en tenant compte des évolutions budgétaires prévisibles et/ou nécessaires et dans le respect des enveloppes déléguées à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Bourgogne-Franche-Comté ;
- réexaminer régulièrement et réajuster éventuellement les objectifs fixés ou les moyens alloués à la MFBSSAM en fonction de l'évolution des besoins à couvrir, de l'évolution de la législation comme de la réglementation et des évolutions budgétaires prévisibles et/ou nécessaires.

3. MODALITES FINANCIERES DE REALISATION DU CONTRAT

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens donne une visibilité pluriannuelle sur le niveau ou l'évolution des dotations. Il s'inscrit dans une logique d'assouplissement des règles budgétaires qui se caractérise par la dérogation à la procédure budgétaire annuelle prévue par le CASF et notamment à la procédure contradictoire.

3.1- Perspectives de financement :

Rappel :

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens donne une visibilité pluriannuelle sur le niveau ou l'évolution de la dotation et permet d'envisager des déséquilibres budgétaires transitoires, si le retour à un équilibre structurel est assuré à la fin de la période couverte.

Les dispositions légales (L.361-1-I al.2 et R.314-193-1 du CASF) prévoient une répartition entre les financeurs des services MJPM de la façon suivante :

- 99.7% de la dotation globale de financement est prise en charge par l'Etat ;
- 0.3% de la dotation globale de financement reste à la charge du Conseil départemental.

Les perspectives financières ci-après détaillées ne remettent pas en cause le principe de l'annualité de la détermination de la dotation globale de financement. Conformément aux articles R.314-39 et R.314-40 du code de l'action sociale, il est convenu entre les parties la fixation du budget des services autorisés selon des modalités pluriannuelles en vue d'assurer une reconduction des moyens budgétaires alloués lors de l'exercice 2019 (charges brutes reconductibles), actualisée chaque année selon des règles permanentes précisées au présent contrat et sous réserve du maintien de la VPS globalisée des services gérés par la MFBSSAM dans les seuils définis nationalement et rappelés dans le ROB.

Les budgets bases de référence : exercice 2019

Compte tenu de la réforme en cours du financement des mesures de protection des majeurs (tranche 1 du barème de participation des majeurs), les bases budgétaires définies pour la période du CPOM 2020-2023 sont basées sur les charges brutes autorisées en 2019 :

MFB 21	
Groupe I	160 000 €
Groupe II	1 725 878 €
Groupe III	290 000 €
Total dépenses (classe 6)	2 175 878 €

MFB 25	
Groupe I	59 370 €
Groupe II	866 078 €
Groupe III	148 953 €
Total dépenses (classe 6)	1 074 401 €

MFB 58	
Groupe I	17 784 €
Groupe II	130 812 €
Groupe III	33 174 €
Total dépenses (classe 6)	181 770 €

MFB 89	
Groupe I	28 535 €
Groupe II	364 658 €
Groupe III	69 032 €
Total dépenses (classe 6)	462 225 €

Soit un total de charges brutes reconductibles, tout service confondu, de 3 894 274 €.

Pour rappel de l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement complétée de la part des financements issus de la reprise d'excédents (comme prévu dans la procédure de tarification 2019) pour les quatre services mandataires judiciaires à la protection des majeurs gérés par la Mutualité Française Bourguignonne a été fixée à **3 208 732,64 €** (3 061 086,36 € + 147 646,28 €). Pour mémoire, cette dotation a été répartie entre les quatre services mandataires judiciaires à la protection des majeurs comme suit :

DGF MFB 21 : 1 842 645,96 €
 DGF MFB 25 : 820 812,00 € + 19 631,68 € = 840 443,68 €
 DGF MFB 58 : 92 210,00 € + 61 398,00 € = 153 608,00 €
 DGF MFB 89 : 305 418,40 € + 66 616,60 € = 372 035,00 €

Pour repère également, les produits des groupes 2 et 3 des 4 services gérés par la MFBSSAM totalisent au budget exécutoire 2019 : 685 542 € et au CA 2019 : 805 300 €, soit un différentiel de +119 758 €.

Pour 2020 et suite à la suppression de la tranche 1 du barème de la participation des majeurs, la MFBSSAM établit un prévisionnel de produits (BP2020-2) de 634 976 € (615 964 € en groupe 2 et 19 012 € en groupe 3).

Historique de l'évolution des produits (Groupes 2 et 3) :

		MFB 21	MFB 25	MFB 58	MFB 89	Total MFB	Ecart CA/BE
BE 2018	G2	316 251 €	244 550 €	38 012 €	131 387 €	730 200 €	CA2018/BE2018 +96 647 € +13%
	G3	0 €	0 €	0 €	0 €		
CA 2018*	G2	340 335 €	252 921 €	36 832 €	110 228 €	799 847 €	
	G3	33 849 €	17 707 €	1 023 €	6 952 €		
BE 2019	G2	333 232 €	233 958 €	28 162 €	90 190 €	685 542 €	CA2019/BE2019 +119 758 € +17%
	G3	0 €	0 €	0 €	0 €		
CA 2019	G2	388 816 €	264 250 €	48 004 €	99 933 €	805 300 €	
	G3	3 897 €	167 €	0 €	233 €		
BP 2020-2	G2	313 520 €	194 512 €	35 193 €	72 739 €	634 976 €	BP2020/CA2019 -21,15%
	G3	19 012 €	0 €	0 €	0 €		
Moyenne 2018-2019	G2	364 576 €	258 586 €	42 418 €	105 081 €	802 574 €	
	G3	18 873 €	8 937 €	511 €	3 592 €		

* Sur 2018, la réforme de la participation des majeurs ne s'applique que sur le dernier quart de l'année.

* Sur 2018, des remboursements sur charges de personnels (Fillon, Fgat, ...) sont inclus dans les produits alors qu'ils ne le sont pas en 2019 car directement déduits des charges.

Pour l'année 2020, il est proposé de financer 50 mesures nouvelles sur le service de la Côte-d'Or pour 75 512 € comme sollicité par la MFBSSAM.

En conséquence, la base reconductible totale en charges brutes, mesures nouvelles 2020 incluses, et tout service confondu, devient 3 894 274 € + 75 512 € = 3 969 786 €. Cette base de référence est définie pour le financement de 2 316 mesures dont 50 nouvelles mesures pour le service de la Côte-d'Or. Elle pourra être revue dès la constatation d'une augmentation d'activité au moins égale à 2,5%.

Pour 2020, les CNR sollicités à hauteur de 15 000 € dans le budget prévisionnel sont autorisés et seront financés par utilisation du compte 11511 constitué sur la base du résultat administratif 2015 du service du Doubs.

Au vue de l'estimation faite à fin 2020 suite à la suppression de la tranche 1 du barème de la participation des majeurs, **le niveau des produits au budget exécutoire 2020 est fixé à 634 976 €**, soit 615 964 € en groupe 2 et 19 012 € en groupe 3.

En conséquence, pour 2020, il est décidé de fixer la dotation globale de financement, qui intègre la participation prévisionnelle des autres financeurs, à 3 334 810 €, soit 3 969 786 € - 634 976 €. Cette dotation globale de financement inclut le financement de 50 mesures nouvelles pour le service MFB 21. La répartition prévisionnelle de cette dotation est la suivante :

Dépenses		
Groupe I	273 287	3 969 786
Groupe II	3 142 550	
Groupe III	553 949	
Recettes		
Groupe I	3 334 810	3 969 786
Groupe II	615 964	
Groupe III	19 012	

Dans le cadre du présent CPOM, la fixation du tarif repose sur une dotation globale commune (DGC), fixée en application des dispositions de l'article R.314-43-1 du CASF, et accordée chaque année par le préfet de région. Elle donne lieu à un arrêté annuel fixant le montant de l'enveloppe une fois la dotation régionale limitative connue.

Cette base ne prend pas en compte une éventuelle reprise des excédents ou déficits des exercices antérieurs. Les résultats des comptes administratifs des exercices 2018 et 2019 seront affectés par l'autorité de tarification conformément aux dispositions légales et réglementaires. Toute éventuelle reprise de résultat viendra s'ajouter ou se déduire de la dotation de financement de base sus visée.

En fonction du niveau de l'enveloppe régionale et des critères d'actualisation définis dans le ROB Bourgogne-Franche-Comté, la dotation globale de financement de la MFBSSAM pourra faire l'objet d'une actualisation au moment de l'établissement de l'arrêté de tarification.

Pour les années 2021 à 2023, la définition du niveau des produits devra être revue. Elle reposera notamment sur :

- la nouvelle réforme du barème de la participation des majeurs qui doit intervenir en 2021 ;
- les produits prévisionnels de l'année ainsi que les produits réalisés de l'année N-1 communiqués par la MFBSSAM au 31 janvier de l'année ;
- l'historiques des produits aux comptes administratifs, une fois le recul établi.

Toute revalorisation des charges brutes reconductibles de référence des services (hors reprises d'excédents ou de déficits antérieurs), soit 3 969 786 €, pourra être envisagée à la condition suspensive que la valeur du point service globalisée des services au CA de l'année N-1 reste inférieure au plafond défini nationalement (15 en 2019) et si la dotation régionale limitative le permet.

Les services autorisés sont soumis comme auparavant aux mêmes règles budgétaires et comptables conformément au code de l'action sociale et des familles.

3.2- Principes de gestion :

La mise en œuvre du présent contrat d'objectifs et de moyens prend appui sur la responsabilisation de la MFBSSAM en tant qu'organisme gestionnaire des services qui en relèvent et de ses devoirs en tant que promoteur de dépenses publiques.

L'arrêté de tarification fixe chaque année le montant de la dotation globale ainsi que sa répartition prévisionnelle entre les différents groupes de dépenses. Cette répartition est effectuée, sur proposition de la MFBSSAM au moment de la transmission des produits prévisionnels (au 31 janvier de l'année) et inscrite dans l'arrêté régional.

La dotation globale commune sera versée par douzième à la MFB, par le préfet de Bourgogne-Franche-Comté, à charge pour la MFBSSAM de répartir ces sommes en fonction des montants attribués à chaque service.

Les crédits dédiés au financement des services ne pourront en aucun cas être utilisés par la MFBSSAM pour le financement d'autres actions.

La dépense est imputée au programme 304 « protection juridique des personnes » action 16 « services tutélaires ». Elle est versée au compte ouvert par la MFBSSAM dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Banque : Crédit Mutuel - CCM de Dijon Darcy

Code banque : 10278

Code guichet : 02553

N° de compte : 00053683901

Clé : 04

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de Bourgogne-Franche-Comté. Le comptable assignataire de la dépense est le directeur départemental des finances publiques du Doubs. Le montant des mensualités est révisé à compter du mois suivant la signature de l'arrêté de tarification.

En cours d'exercice budgétaire, il peut être librement procédé par la MFB :

- avant détermination des résultats, aux provisionnements les plus pertinents pour réaliser les objectifs du contrat, lisser les éventuels surcoûts ou assurer le retour à un équilibre structurel, conformément aux articles R.314-44 et 45 du code de l'action sociale et des familles ;
- à tous virements de crédits au sein et entre groupes fonctionnels des services ;
- à des décisions modificatives concomitantes en dépenses et en recettes entre tous les services relevant du périmètre du présent contrat conformément à l'article R.314-43-1 du CASF ;

Il appartient donc à la MFBSSAM d'opérer pendant l'année, toutes les réaffectations et redéploiements rendus possibles par la souplesse de gestion qu'offre l'enveloppe globale en vue d'assurer l'ensemble des charges des services avec les budgets arrêtés, ceci dans la limite des enveloppes accordées et sous réserve du respect des objectifs assignés aux structures. Les réaffectations opérées devront être communiquées au préfet de Bourgogne-Franche-Comté, autorité de tarification, conformément aux articles R.314-43-1 et R.314-46 du CASF, en même temps que la transmission des comptes administratifs dudit exercice, sous forme de tableaux synthétiques complets.

La MFBSSAM s'engage à rechercher le meilleur rapport qualité-coût de ses diverses prestations et à effectuer les démarches nécessaires pour regrouper et/ou mutualiser à chaque fois que possible les moyens et/ou les dépenses.

3.3- Les accords collectifs de travail et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Conformément à l'article L.314-6 du CASF, les conventions ou accords agréés s'imposent aux autorités compétentes en matière de tarification, à l'exception des conventions collectives de travail et conventions d'entreprise ou d'établissement applicables au personnel des établissements et services ayant conclu un CPOM.

A ce titre, les conventions ou accords collectifs non agréés ne sont pas opposables à l'autorité de tarification. En particulier en matière de congés trimestriels, il est rappelé à la MFBSSAM la position régionale communiquée dans les Rapports d'Orientation Régionale (ROB) 2018 et 2019 de la région Bourgogne-Franche-Comté (§2.4.2). Si de tels avantages existent au sein d'un service, l'association gestionnaire peut, soit les maintenir en supportant les charges afférentes sur ses fonds propres, soit les dénoncer auprès de ses salariés.

La MFBSSAM s'engage également dans une gestion prévisionnelle de la masse salariale, et à procéder au remplacement de personnels quittant leurs fonctions en étudiant au préalable toute solution permettant de rationaliser les coûts notamment par l'adaptation du niveau de qualification, par une approche responsable des anciennetés à l'embauche, par la recherche de mutualisation de moyens en personnel.

Une mise à jour des provisions pour indemnités de départ à la retraite a été effectuée en 2017. Le montant provisionné sera réactualisé au 31 décembre de chaque année en prenant en compte les salariés âgés de 57 ans révolus. La MFBSSAM procédera également au provisionnement annuel des salaires et charges correspondants aux jours mis en comptes épargne temps.

Les provisions pour congés payés seront, conformément aux dispositions comptables et à l'article R.314-26 du CASF, reprises aux comptes administratifs et comptabilisées en dépenses non opposables aux tiers financeurs (compte 1162).

3.4- Les investissements

Le présent contrat prend en compte les projets d'investissements transmis par la MFBSSAM dans son tableau des investissements prévisionnel et son plan pluriannuel d'investissement (PPI) annexé au présent contrat ([annexe 10](#)) sous réserve de la disponibilité des crédits et des réserves.

En l'occurrence, le PPI établi sur 2020-2023 et présenté par la MFBSSAM en annexe est accepté sous réserve que les surcouts sur les années 2021, 2022 et 2023 soient financés sur la réserve à l'investissement existante des services.

3.5- Les frais de siège

Le périmètre du présent contrat ne correspondant pas à celui de l'ensemble des établissements et services gérés par la MFB, ses frais de siège social ont fait l'objet d'une procédure d'autorisation distincte du présent contrat et ont été fixés pour une durée de 5 ans à compter du 22/05/2019. L'organisme gestionnaire tient une comptabilité particulière pour les charges de son siège social qui sont couvertes par les quotes-parts issues des produits de la tarification. Les résultats issus de cette comptabilité sont affectés conformément aux dispositions des II et III de l'article R.314-51 du code de l'action sociale et des familles.

3.6- L'affectation des résultats

Conformément à l'article R.314-43 du code de l'action sociale, les parties conviennent de déroger à l'article R.314-51. L'affectation des résultats des exercices couverts par le présent contrat (2020 à 2023) sera en conséquence librement décidée par le service, sous réserve des conditions suivantes :

- Au terme du présent contrat, soit au compte administratif de l'année 2023, la situation comptable et financière de l'ensemble du contrat devra être à l'équilibre ou excédentaire. Les déficits transitoires sur la période 2020-2023 seront inscrits en priorité en report à nouveau déficitaire.
- L'affectation des résultats devra intervenir dans le respect des règles fixées aux II, III et IV de l'article R.314-51 ;
- La réserve de compensation étant largement dotée, les excédents devront prioritairement être affectés au financement des objectifs déclinés dans les fiches action du présent CPOM ;
- L'affectation de résultat représentant plus de 3% des charges brutes par enveloppe de financeur, fera l'objet d'une proposition d'affectation dans le cadre du dialogue de gestion prévu au présent contrat, pour accord préalable de l'autorité de tarification.

4. DUREE, SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

4.1- Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 4 ans, pour la période 2020-2023 inclus. Il entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Il engage les parties signataires tant qu'il n'est pas régulièrement dénoncé ou résilié.

4.2- Dialogue de gestion annuel

Les parties s'accordent à considérer que la mise en œuvre du présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens permet de sortir de certaines obligations de la tarification annuelle imposée par les textes en vigueur pour les services autorisés.

Les parties conviennent de simplifier, notamment la procédure de présentation et de dépôt du budget prévisionnel et d'alléger la procédure budgétaire contradictoire. Elles conviennent également de mettre l'accent sur le contrôle d'efficacité, a posteriori. A cet égard, les dispositions suivantes sont arrêtées:

4.2.1 Dérogation à la procédure de tarification

Il est dérogé à la procédure budgétaire annuelle contradictoire et itérative prévue au II de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles conformément à la possibilité ouverte par les articles L.313-11 et R.314-42. A ce titre, la MFBSSAM est dispensée de l'envoi aux D.D.C.S. (PP) des budgets prévisionnels des services autorisés concernés par le présent contrat.

Conformément à l'organisation et aux modes de délégation propres à la MFBSSAM, ainsi qu'à la réglementation en vigueur, la responsabilité de l'élaboration et de l'exécution du budget est assurée par Mme Catherine MASTELLOTTO.

La MFBSSAM restant toutefois éligible à des financements spécifiques ponctuels pour des mesures non comprises dans les taux d'évolution servant au calcul de la dotation globale, elle pourra uniquement en cas de besoin, présenter une demande spécifique de crédits supplémentaires selon le calendrier et la procédure de droit commun.

Chaque année, la MFBSSAM conservera, en cas d'événement exceptionnel (modifications réglementaires, variation d'activité, ...) la possibilité que son budget prévisionnel et ses tarifs soient arrêtés dans le cadre d'une procédure contradictoire au 1^{er} janvier de l'année civile. La mise en œuvre de cette procédure sera alors subordonnée au dépôt d'un budget prévisionnel dans les formes et les délais réglementaires en vigueur.

4.2.2 Contrôle d'efficience à posteriori

Il est instauré entre la MFBSSAM, les D.D.C.S. (PP) et la DRJSCS un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs et les ajustements nécessaires. Ce dialogue de gestion interviendra après l'élaboration et l'envoi à l'autorité de tarification des documents annuels prévus ci-dessous.

A l'issue de chaque exercice et au plus tard au 30 avril de l'exercice N+1, la MFBSSAM s'engage à produire :

- les comptes administratifs, le bilan et la situation financière de chaque service autorisé et des services du siège et leurs annexes ;
- le rapport annuel d'activité de chaque service, le résultat comptable et budgétaire de l'année écoulée ainsi que son affectation ;
- le bilan d'étape de réalisation des objectifs fixés au contrat (sous forme de tableaux portant mention des indicateurs de suivi conformes à l'échéancier établi et relatifs aux objectifs opérationnels, et d'un commentaire sur le résultat du suivi de ces indicateurs) ;
- les tableaux de bord des indicateurs réglementaires selon le calendrier retenu par la DGCS ;
- les propositions de la MFBSSAM en termes de perspectives pour l'année suivante ;
- tout document que l'autorité de tarification jugera utile au contrôle.

Et le cas échéant :

- le plan pluriannuel de financement des investissements et sa réalisation ;
- le bilan des programmes d'investissement réalisés ;
- les enquêtes de satisfaction des usagers ;
- les évaluations internes et externes.

La MFBSSAM transmettra également chaque année à l'autorité de tarification, le bilan et le compte de résultats consolidés des services ainsi que leurs annexes.

Enfin l'opérateur gestionnaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation des objectifs définis au présent contrat. Ce contrôle pourra s'exercer, notamment, par l'accès à toutes les pièces justificatives de la bonne application des textes légaux et réglementaires.

Concernant les actions subventionnées, l'administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la MFBSSAM de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif.

4.2.3 Conséquences du non-respect des objectifs contractuels

Les objectifs contractuels fixés en annexes sont assortis d'indicateurs d'évaluation. Les moyens alloués étant la contrepartie du respect de ces objectifs, tout manquement aux objectifs contractuels pourra entraîner un abattement proportionné sur les moyens alloués.

4.3- Evaluations, bilan de fin de CPOM et conditions de renouvellement

4.3.1 Evaluations annuelles

Le calendrier des bilans intermédiaires est fixé comme suit :

	Echéances
Bilans intermédiaires	Septembre 2020
	Septembre 2021
	Septembre 2022

4.3.2 Bilan de fin de CPOM

Les parties conviennent d'établir, en septembre 2023, un bilan de réalisation, de nature contradictoire, de l'intégralité des objectifs définis dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Au regard de ce bilan, les parties peuvent décider de renouveler le CPOM pour une durée à définir entre elles, avant le 31 décembre 2023.

4.3.3 Conditions de renouvellement du CPOM

Le présent protocole a vocation à être renouvelé à son terme, à l'issue du bilan final. La négociation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens devra être formalisée au plus tard **le 30 juin 2024**, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

5. REVISION, RESILIATION, RECOURS ET PUBLICATION

5.1- Révision du contrat

Des précisions ou modifications au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens peuvent être introduites par avenant, si nécessaire, sur la base de chaque état d'avancement et après dialogue de gestion.

En particulier, les situations suivantes pourront amener la MFBSSAM à solliciter la révision du présent contrat, à tout moment :

- les modifications relatives au périmètre d'autorisation de chaque service relevant de la compétence de l'Etat, se traduisant par une augmentation, une diminution ou une transformation des capacités, nécessitera un avenant ou relèvera de la procédure d'appel à projet ;
- le cas échéant, les modifications des dispositions législatives ou réglementaires modifiant le régime juridique du secteur tutélaire, engendrant une incidence budgétaire affectant le service ;
- les modifications unilatérales de l'Administration pour motif d'intérêt général ou imposant au cocontractant soit des missions nouvelles, soit des charges financières nouvelles (du type contraintes techniques nouvelles) ;
- le cas fortuit et la force majeure.

Tout avenant devra préciser les éléments du présent contrat qu'il modifie, sans que ces modifications ne puissent conduire à remettre en question les objectifs généraux du contrat initial.

5.2- Résiliation du contrat

Le présent contrat pourra être dénoncé par chacune des parties par lettre motivée, adressée en recommandé avec accusé de réception à l'autre partie, sous réserve d'un préavis de quatre mois.

Pour prendre effet au terme d'un exercice budgétaire, la dénonciation devra être faite au plus tard le 30 juin de l'année qui le précède.

Cette dénonciation pourra notamment intervenir :

- en cas de modification des dispositions législatives ou réglementaires, ou d'éléments non connus à la date du présent contrat, entraînant le cas échéant des modifications significatives, qui auraient pour conséquence de rendre le présent contrat inexécutable ;
- en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie d'un ou des engagements contenus dans le présent contrat, sous réserve d'une mise en demeure préalable de prendre les mesures nécessaires afin de régulariser la situation dans le délai de trois mois suivant la réception du courrier.

L'imprévision, le cas fortuit et la force majeure empêchant l'exécution des engagements pourront justifier la demande de dénonciation du contrat après conduite d'une analyse partagée entre les parties, témoignant de la réalisation des conditions.

Par ailleurs, le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, ou de dissolution de la MFBSSAM gestionnaire. Il cessera également et de plein droit son effet en cas de retrait d'une autorisation de fonctionner, ou du fait d'une évolution législative ou réglementaire affectant le fondement juridique de la MFBSSAM ou des services dont elle a la gestion.

En cas de résiliation ou de caducité du présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, les parties conviennent de revenir à la procédure budgétaire contradictoire réglementaire. A cette fin, il est admis que la base budgétaire utilisée l'année de retour sera le budget autorisé initialement au présent contrat et revalorisé des éventuels taux d'actualisation.

5.3- Recours

En cas de difficulté intervenant à l'occasion de l'exécution du présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, les parties se réuniront en vue de trouver une solution amiable.

En l'absence de conciliation, le contentieux relatif à l'inexécution du présent contrat relève du tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas, BP 61616- 21016 Dijon.

Le contentieux relatif à la tarification découlant du présent contrat, relève du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, sis Cour d'appel de Nancy - 6 rue Haut Bourgeois - C.O n° 50015 - 54035 NANCY cedex.

5.4- Publication

Le présent contrat fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne-Franche-Comté dans un délai de 2 mois à compter de sa signature.

Annexes :

Les annexes du présent contrat ainsi que les avenants et leurs annexes, font partie intégrante du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2023.

Copies et diffusion :

Une copie du présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sera adressée :

- aux procureurs, présidents, juges d'instance des TGI des départements concernés
- aux présidents des conseils départementaux des départements 21, 25, 58 et 89

Fait en deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties.

A Dijon, le **19 NOV. 2020**

Le Président de la MFBSSAM



Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté



Fabién SUDRY

ANNEXE 1 : Organisation de la MFBSSAM

La MFBSSAM dispose d'un siège social autorisé par le Conseil départemental de la Côte-d'Or en date du 11 septembre 2019. Cette autorisation couvre la période 2019-2023. La direction générale a pour mission de définir, valider, piloter et suivre la réalisation de la stratégie globale de la MFBSSAM sur tous les volets de gestion tant supports que métiers. Elle s'appuie également sur d'autres missions, telles que :

- Le contrôle de gestion et le contrôle interne : pilotage des opérations de contrôle interne et de contrôle de gestion à l'aide d'indicateurs et de tableaux de bord
- La qualité et responsabilité sociétale d'entreprise : pilotage et coordination des démarches qualité en vigueur dans les établissements et services et au siège, référence pour la démarche RSE,
- La communication : organisation des événements, création des outils de communication au bénéfice de toutes les structures,
- Le système d'information : pilotage du SI de la MFBSSAM pour l'ensemble des utilisateurs, tant sur le volet infrastructure technique que sur les outils métiers et fonctions supports.

Depuis le 1^{er} mars 2018, la Mutualité Française Bourguignonne – SSAM est organisée en directions déléguées et directions filières, sous l'autorité de la Direction Générale, réparties de la manière suivante :

- La Direction déléguée aux Ressources Partagées est en charge des secteurs comptabilité, finances, recouvrement, contentieux, gestion budgétaire, gestion des achats, service juridique, service patrimoine et services généraux,
- La Direction déléguée aux Relations Humaines pilote la politique sociale, la gestion des emplois et des compétences, le recrutement, la formation, le centre de formation (FORMUT), la santé et la sécurité au travail, qualité de vie au travail, l'administration du personnel et la paie,
- La Direction Déléguée à l'Autonomie anime et dirige les filières métiers dans le champs médico-social : personnes âgées, handicap adulte, handicap enfance, ateliers mutualistes ESAT et parcours des publics vulnérables,
- La Direction déléguée Offre de Services et de Santé anime et dirige les filières santé visuelle et auditive, centres de santé, ateliers mutualistes et commerce solidaire, services à la personne et à la famille.

Le taux retenu est de 3.80% et s'applique sur les charges du dernier exercice clos.

Les missions d'inspection relevaient que l'organisation du service s'adosse à un siège autorisé, structuré et solide dont les missions sont en conformité avec la réglementation.

ANNEXE 2 : Les délégations

Un document unique de délégation (DUD) de la directrice des SMJPM a été signé par le président du conseil d'administration et la directrice de la direction déléguée à l'autonomie. La DUD mentionne les missions stratégiques, fonctionnelles (gestion et animation des ressources humaines, fonctionnement des services, gestion budgétaire) et celles se rapportant à la représentation de la MFBSSAM auprès des usagers, des partenaires de l'établissement et des services, des élus et institutions administratives locaux.

Les délégations ont été formalisés pour les chefs de service, ainsi que pour les autres personnels des SMJPM.

Le conseil d'administration a autorisé le Président et le Trésorier Général a conféré à la directrice ainsi qu'aux chefs de service, des délégations de signature pour l'ouverture et la clôture de comptes ainsi que la réalisation d'opérations financières à partir des comptes supports, et ce pour les bénéficiaires de mesures de protection (délibération du 05 octobre 2016).

Toutes les fiches de poste des personnels ont été revues sur l'année 2017. La fiche de fonction des assistantes mandataires a été rénovée en 2019. Un tableau des délégations et des habilitations a été créé. Des délégations ont été réalisées pour les personnels à différents niveaux pour :

- Réception des documents ou informations concernant les majeurs protégés,
- Signature des actes administratifs et notariés,
- Pour assister ou représenter les majeurs protégés.

ANNEXE 3 : Les projets de service

Des groupes de travail transversaux ont été initiés depuis 2016 pour mettre en réflexion des thèmes essentiels mis en exergue par les commissions d'inspection, point de départ de la rénovation des projets de service : rénovation des outils de la loi 2002-2, commission éthique et bientraitance, multibancaire, ... Puis une démarche participative, une méthodologie commune, des groupes de travail transversaux, la mise en place d'un comité de pilotage et un calendrier ont été déclinés sur les services.

Le CODIR s'est exprimé sur les points forts et les faiblesses des services dans le cadre de la rénovation des projets sur la base de la matrice SWOT :

INTERNES	FORCES Personnels stables et formés Equipe pluridisciplinaire Compétences Plan de développement des compétences Réflexion partagée sur les situations Organisation en binômes Management de proximité Logiciel métier Projet d'entreprise MFBSSAM Implantation territoriale et proximité des majeurs protégés et des partenaires Connaissance des territoires Fonctions supports MFBSSAM Rencontres majeurs protégés Accueils de stagiaires Qualité de l'accompagnement Démarche qualité Veille juridique	FAIBLESSES Systèmes d'information et communication Maitrise partielle de l'évolution des secteurs Charge mentale et risques psycho sociaux (augmentation des pathologies psychiques, secteurs chargés...) Accueil des majeurs sur certains services Sécurité des personnels Fonctions supports internes Reconnaissance régionale/départementale Distance géographique -11 sites
EXTERNES	OPPORTUNITES Partenariat Attraction du CNC MJPM Evolutions des TIC Schéma régional CPOM Démographie Image des SMJPM Evolution de la législation Reconnaissance des tribunaux	MENACES Evolution des publics (pathologie, vulnérabilités.) Exigences des juges Organigrammes Mesures en augmentation Financements contraints Absence de partenaires sur certains territoires

Une première séance de travail a réuni les professionnels en sous-groupes pour réfléchir sur nos valeurs. Le fruit de ce travail a été transcrit sous forme d'un nuage de mots.

La dimension descriptive du projet de service a été réactualisée.

La dimension projective a été mise en réflexion à partir de nos points forts et de nos faiblesses. Nous nous sommes projetés dans l'avenir à partir d'une méthodologie propice à la création. A cette fin, des commissions de travail ont été créés à travers des groupes transversaux représentatifs :

- Cœur de métier
- Ressources humaines et dialogue social
- Systèmes d'information
- Partenariats et relations avec le territoire
- Usagers

Des fiches projets ont été élaborées pour les cinq ans qui seront suivies, réajustées dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

Les critères de répartition des majeurs protégés entre les délégués mandataires à la protection des majeurs sont les suivants : répartition géographique par secteurs et par tribunaux. Chaque délégué mandataire a un secteur géographique défini, équilibré entre les types de mesures qui se traduit en nombre de points : MAJ, Curatelles, mandats spéciaux et tutelles, équilibre entre domicile et institutions. Les chefs de service attribuent les mesures en fonction d'un tableau de bord reprenant ces critères.

- **Les locaux**

La territorialisation favorise : la proximité avec les majeurs protégés et les partenaires, une réponse plus rapide aux situations d'urgence, le remplacement des travailleurs sociaux entre eux en cas de maladie ou de congés pour assurer la pérennité de la réponse aux bénéficiaires, la réalisation de la permanence en direction des bénéficiaires et des partenaires, une intervention plus efficace grâce à une meilleure connaissance des réseaux partenariaux, des déplacements optimisés. Ces antennes permettent également une présence rapprochée des Tribunaux d'Instance de référence.

Les locaux de Besançon (Palente et Luxembourg) mériteraient un regroupement au regard de plusieurs points :

- Palente est caractérisé par un accueil physique des majeurs peu pratique, un manque de confidentialité et une ambiance thermique chaude en été.
- Luxembourg se caractérise par des nuisances récurrentes dans les communs (squats, actes de délinquance), une image négative et stigmatisante du quartier (certains majeurs ne veulent plus venir, tissu économique qui se dégrade, montée du communautarisme, commerces et administrations qui déménagent) et une salle de réunion ouverte.

Les locaux du 21 et du 58 sont adaptés.

Locaux du 89 : un espace d'accueil physique plus optimum est envisagé.

- **L'accueil physique et téléphonique**

Les délégués mandataires à la protection des majeurs rencontrent les majeurs protégés en antennes, dans les établissements, à domicile et dans des lieux neutres (Conseil Départemental, mairies...).

Les accueils physiques se réalisent sur tous les services. L'accueil physique doit cependant être développé sur le SMJPM 89. Une note a été finalisée et proposée au financeur. En ce qui concerne le SMJPM 58, l'accueil se concrétise depuis le déménagement des locaux en février 2017.

Des créneaux horaires sont définis pour l'accueil téléphonique avec une ligne standard pour chaque service ainsi qu'une ligne partenaires. Les délégués ont également une ligne directe et assure une permanence téléphonique d'une demi-journée par semaine.

- **Communication interne**

La communication a été renforcée et adaptée.

Les réunions ont été revues en fonction des besoins des services, des demandes des salariés et des chefs de service, il a été décidé en Comité de Direction et en concertation avec les personnels de réaliser :

- o 1 journée institutionnelle annuelle avec l'ensemble des salariés des SMJPM
- o Des réunions de proximité (le nombre a été défini par chaque chef de service avec son équipe) pour l'Yonne, le Doubs.
- o Des réunions techniques : 5 par an en deux temps : réunion d'information et réunion de réflexion sur le cœur de métier avec des thèmes choisis par avance par les personnels.
- o Réunions thématiques internes de secteur et/ou partenariales.
- o Les réunions font toutes l'objet de comptes rendus.

Les groupes de travail initiés et les diverses réunions ont également permis cette impulsion. Les journées institutionnelles vont également en ce sens.

Des cartes de visites, un trombinoscope de tous les personnels, des flyers de présentation ont été mis à disposition de tous les personnels.

Des journées institutionnelles sont mises en place depuis 2016. Elle regroupe l'ensemble des personnels de la filière afin d'aborder les objectifs stratégiques, l'orientation budgétaire, l'information institutionnelle et la situation organisationnelle. Cette journée est un temps fort d'échanges, de partage et de convivialité interservices. Un moment de team building est proposé pour renforcer la cohésion et créer un environnement favorable au travail : activités artistiques, sportives, créatives...

Un flyer de présentation annuel du service a été créé à destination des partenaires afin de permettre une meilleure information sur nos services. Un bulletin d'information à destination des personnels favorise l'information des personnels sur les sujets d'actualité, les mouvements de personnels, les actualités du service. Trois ou quatre bulletins sont édités par année. Les affichages ont été revus dans tous les services.

La modernisation du système d'information a été un point important de la transformation des services :

- passage à office 365 et windows 10 pour tous les personnels
- adresses mails personnels
- go to meeting (réunion de conférence call)
- mise à disposition de tablettes pour permettre le mode nomade
- travaux pour augmentation du débit internet
- Base de données Bluekangoo (déploiement jusqu'à fin mars 2020 afin de gérer l'ensemble des ressources documentaires de l'entreprise). La base sera également un outil de recueil et de suivi des événements indésirables
- Messagerie interne avec le logiciel métier proxima

Mise en place d'une convention avec la CAF pour la création des comptes utilisateurs pour le service. Ce service permet d'avoir accès aux données actualisées de la CAF pour les majeurs protégés du service.

Création des espaces en ligne pour les majeurs protégés pour l'assurance maladie (AMELI) et le service des impôts. La transition numérique impacte notre service et nous interroge. Nous avons multiplié les contacts avec les partenaires pour permettre la dématérialisation de nombreuses démarches.

- **Un logiciel métier performant**

Au niveau logistique, les personnels de tous les services bénéficient du logiciel spécialisé PROXIMA de TUTELLE AU QUOTIDIEN depuis novembre 2015. Ce logiciel permet de gérer le dossier de la personne protégée en répondant aux besoins suivants :

- Protection de la personne : suivi du projet de vie, suivi des conditions de logement, pilotage des référents médico sociaux. Il permet au SMJPM de valoriser son action et d'en rendre compte auprès du Juge. L'annuaire des intervenants permet d'animer le réseau médico-social nécessaire à la protection du majeur protégé.
- Gestion comptable et patrimoniale : saisie comptable, enregistrement, contrôle et paiement des factures, comptabilité analytique, suivi patrimonial détaillé, plan comptable adapté, télétransmission multibancaire quotidienne.
- Gestion administrative : état civil, couverture sociale, impôts, gestion des contrats et des ressources, contrôle des échéances, calcul des versements aide sociale, modèles de courriers et autres documents.
- Gestion de la mesure : états d'inventaire, rapport de gestion annuel, préparation, envoi des requêtes.
- Calcul et facturation de la participation des mesures : calcul de l'assiette de ressources, application du barème, facture produite qui contient toutes les informations pour expliquer le calcul au majeur protégé et le justifier vis-à-vis du greffier en chef.
- Gestion Electronique des documents : le service s'est engagé dans une démarche de dématérialisation. Ce procédé informatisé vise à organiser et à gérer les informations et les documents du service. A partir du logiciel PROXIMA, la GED dispose des fonctions de numérisation, téléchargement, classement, stockage et la consultation des documents.

Ce logiciel permet la pérennité des actions lors de l'absence d'un personnel.

Le dossier du majeur se construit au fil de la vie de la mesure. Les personnels peuvent visualiser instantanément les informations liées à la mesure. Les principaux événements de gestion du projet de vie sont tracés et permettent de valoriser l'action et d'en rendre compte auprès du juge des tutelles.

Les notes et les événements sont choisis pour restitution dans le rapport annuel de diligences (CRD).

En 2018, le déploiement d'adresses mails majeurs protégés dans le cadre du logiciel permet la récupération des documents majeurs sur les espaces administratifs, publics et clients en ligne (CPAM, Impôts, EDF...) et de poursuivre la dématérialisation. La transition numérique impacte notre service et nous interroge. Nous avons multiplié les contacts avec les partenaires pour permettre la dématérialisation de nombreuses démarches.

Nous participons au club des utilisateurs de PROXIMA qui permet de transmettre les besoins des services en matière d'évolution, d'échanger sur les pratiques. Des sujets transverses sont évoqués. Actuellement les priorités sont la sécurité et la stabilité du logiciel, le RGPD et l'accompagnement de conformité.

Nous avons réalisé une enquête de satisfaction à destination des personnels concernant le logiciel métier PROXIMA. Elle a été adressée par mail aux salariés. Les résultats laissent apparaître une réelle facilité d'utilisation. L'optimisation de l'exercice des mesures est grandement facilitée par ce logiciel. La satisfaction des professionnels s'exprime notamment sur la consultation des comptes, sur la facilité du travail en binôme, sur le degré d'appropriation et d'utilisation. On peut noter que les possibilités du logiciel sont grandes et qu'il y a une nécessité de formation pour permettre son optimisation.

- **Utilisation de tablettes**

Les délégués mandataires sont équipés de tablettes qui leur permettent de consulter le dossier du majeur protégé en ligne via une clé 4G, la prise de note immédiate, l'accès aux documents et la gestion de tâches.

- **Multibancarité**

Le partenariat bancaire initié avec le Crédit Mutuel dès la création du service se pérennise. Une offre est disponible depuis septembre 2018 avec la Caisse d'Épargne afin d'offrir un choix alternatif aux majeurs protégés. Une convention a été signée en novembre 2019 avec le Crédit Agricole pour le 21 et le 89. A développer pour les autres services. Avec ces partenariats bancaires, les majeurs protégés ont la possibilité de rester dans leur banque d'origine.

La multibancarité facilite le travail des personnels SMJPM car ils peuvent directement informer les tiers de l'existence de la mesure sans changer la domiciliation des ressources et des charges. Cette diversification permet une possibilité de choix concernant l'ouverture du compte de proximité, la proposition de placements et des outils de gestion du compte. Des interlocuteurs de proximité identifiés par les personnels favoriseront la communication, des échanges plus naturels et optimisés. Une commission bancaire inter services se réunit pour développer une organisation fonctionnelle qui se concrétise par des procédures formalisées afin de structurer les échanges dans le cadre des délégations reçues.

- **Base de données Bluekangoo**

La base de données interne a été mise à jour et va se déployer en 2020 dans un nouveau logiciel acquis par la MFBSSAM afin de gérer l'ensemble des ressources documentaires de l'entreprise. Elle sera également un outil de recueil et de suivi des événements indésirables.

- **Gestion des archives**

L'inspection avait mis en exergue que la conservation des archives est insatisfaisante en matière de confidentialité sur le site de Planoise (25). Les travaux de mise en conformité ont été réalisés pour respecter la confidentialité sur ce service. Plus largement, la gestion des archives est complexe. Un rendez-vous a été réalisé avec les archives départementales. La dématérialisation garantira une meilleure sécurisation.

- **Sécurité et gestion des risques**

Les risques susceptibles de mettre en danger la santé physique ou mentale des salariés sont identifiés et sont transcrits dans le DUERP consultable par tous les salariés. Le risque routier constitue un risque important pour les délégués mandataires, ainsi que la charge mentale. Pour les assistants mandataires, les troubles musculo-squelettiques et la charge mentale sont les deux principaux facteurs de risques. Point de départ de la démarche de prévention, le DUERP est revu chaque année et le plan d'actions annuel est évalué.

- **Responsabilité sociétale des entreprises**

Mise en place d'Elise : collecte et traitements des déchets de bureaux.
Charte RSE de la MFBSSAM

ANNEXE 5 : Les frais de siège

Direction Générale
des Services

Pôle Solidarités

Direction de
l'Accompagnement
à l'Autonomie



Handwritten: 27/5
L. N. J. - Jarnod
C. D. D. - 23/5/19 -
Dijon, le 22 MAI 2019

Service Etablissements
Réf : PS - 19 - DAA - CS - n° 959
Dossier suivi par Mme Christelle SIGOILLOT
Tél : 03.80.63.66.24
courriel : etablissements@cotedor.fr

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

à

Monsieur le Président
de la Mutualité Française Bourguignonne - Services
de Soins et d'Accompagnement Mutualistes
16 boulevard de Sévigné
B.P. 51749
21017 DIJON CEDEX

Objet : Autorisation des frais de siège

Je vous prie de trouver, en pièce jointe, un exemplaire du rapport d'instruction de la demande de renouvellement d'autorisation des frais de siège de la Mutualité Française Bourguignonne - Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes.

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un délai de huit jours à compter de la réception de ce document pour me faire part de vos observations.

Je ne saurais trop insister sur la nécessité pour votre organisme de respecter ce délai, le défaut de réponse dans les huit jours signifiant que vous êtes d'accord avec les propositions présentées par les services du Conseil Départemental.

Le Président

✓ Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint Solidarités

Handwritten signature: Christine BARBIER
Christine BARBIER

1 - Présentation de l'organisme gestionnaire

Union territoriale de livre II du Code de la Mutualité, adhérent à la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF), la Mutualité Française Bourguignonne - Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes a pour objet, la création et la gestion d'établissements ou services de santé et la conduite d'actions à caractère social, sanitaire médico-social ou culturel.

Fidèle aux valeurs fondatrices du mouvement mutualistes - la solidarité, la liberté, la démocratie et la responsabilité : la Mutualité Française Bourguignonne - SSAM a pour mission d'apporter une réponse collective à des besoins de santé particuliers là où ils s'expriment, en milieu urbain comme en milieu rural. Son projet mutualiste élève la justice sociale et l'accessibilité financière et géographique aux soins et biens de santé de qualité.

135 services et établissements sont mis en œuvre dans les champs de la petite enfance, de la famille, du handicap, des personnes âgées, à domicile et en établissement, dans les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre et de l'Yonne.

Ses compétences s'exercent dans les domaines suivants :

- l'éducation spécialisée pour l'enfance avec un Centre Médico-Educatif (CME), un Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD) et 2 Institut-Médico-Educatif (IME),
- le Handicap avec 7 établissements de compétence départemental,
- la protection des publics vulnérables avec ses 4 services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et un SMASP,
- l'accompagnement social et l'insertion avec 6 Groupes d'entraide Mutuelle (GEM), 2 services, 2 résidences, 2 épicerie solidaires, L'art pour le Dire, un camping et un gîte,
- le travail protégé et adapté : 4 Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et 3 entreprises adaptées.
- les personnes âgées : 18 EHPAD dont 16 en Côte-d'Or et 10 Village Bleu dont 8 en Côte-d'Or,
- les Services à la personne et à la famille (aide à domicile, SSIAD, ménage, bricolage, garde d'enfants...
- l'Optique avec 14 magasins dont 7 en Côte-d'Or,
- l'Audition avec 13 centres dont 6 en Côte-d'Or,
- les soins et biens de santé avec 7 Centres de santé dentaire (3 en Côte-d'Or), un laboratoire de prothèse dentaires et 2 Centres de santé polyvalent à Nevers,
- les 2 cliniques mutualistes à Dijon et Auxerre,
- la formation professionnelle continue.

Avec 4 380 salariés (au 31/12/2017), dont 689 ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés, et 137 métiers différents, la Mutualité Française Bourguignonne est l'un des premiers employeurs privés bourguignons.

L'entreprise a généré 193.5 M€ du chiffre d'activités pour l'exercice 2017.

2 - Autorité compétente pour l'instruction du dossier d'autorisation

Les produits de la tarification entre les différents financeurs, sur la base du compte de résultat 2017, se répartissent de la manière suivante :

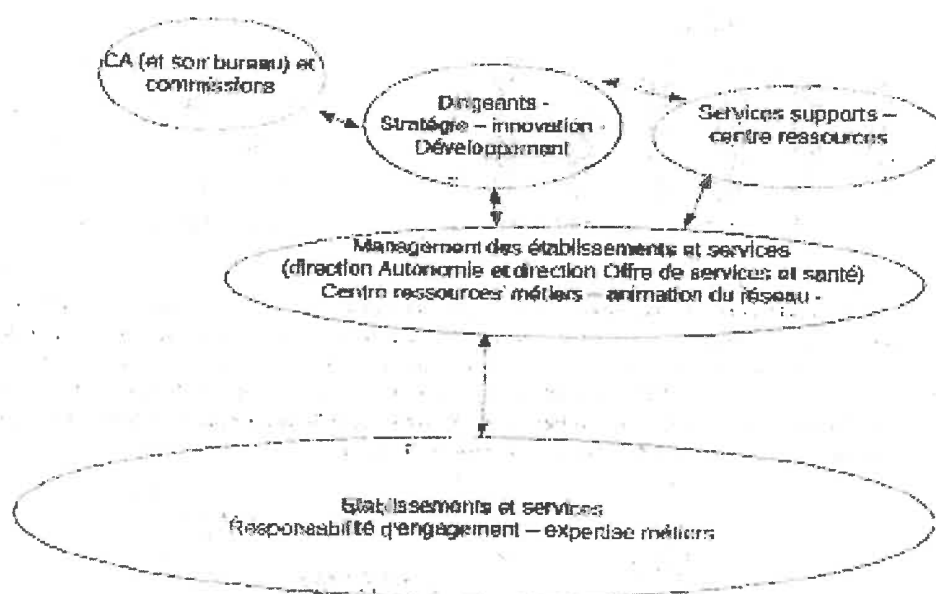
- établissements et services de la compétence tarifaire de l'Etat implantés dans la région de localisation du siège social : 37 092 816 €
- établissements et services de la compétence tarifaire des préfets de région ou de département : 3 109 511 €
- établissements et services de la compétence tarifaire des Président du Conseil Départemental implantés dans la région de localisation du siège social : 57 097 031 €, dont 45 716 523 € pour le Département de la Côte-d'Or

En application de l'article R.314-90 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), l'autorité compétente est le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

3 - Présentation du Siège

A - L'organisation opérationnelle

Depuis début 2018, la MFB-SSAM s'organise selon le schéma fonctionnel suivant :



Les objectifs sont au nombre de trois :

- garantir la transversalité et complémentarité entre les activités et les métiers,
- responsabiliser davantage les managers de structures,
- resserrer les lieux de décision pour mieux réinvestir les filières métiers.

Deux instances opérationnelles majeures permettent le pilotage de la stratégie de la MFB-SSAM :

- le Comité de Direction (CD) : Il est composé de 5 membres et se réunit de manière hebdomadaire,
- le Comité Opérationnel (COMOP) : il est composé de 9 membres et se réunit une fois par mois.

B - Les fonctions du siège

La Direction Générale a pour mission de définir, valider, piloter et suivre la réalisation de la stratégie globale de la MFB-SSAM sur tous les volets de gestion tant supports que métiers.

Elle s'appuie également sur d'autres missions, telles que :

- le contrôle de gestion et le contrôle interne : pilotage des opérations de contrôle interne et de contrôle de gestion à l'aide d'indicateurs et de tableaux de bord,
- la Qualité et Responsabilité Sociétale d'entreprise : pilotage et coordination des démarches qualité en vigueur dans les établissements et services et au siège, référence pour la démarche RSE,
- la communication : organisation des événements, création des outils de communication au bénéfice de toutes les structures,
- le système d'information : pilotage du système d'information de la MFB-SSAM pour l'ensemble des utilisateurs, tant sur le volet infrastructure technique que sur les outils métiers et fonctions supports.

Depuis le 1^{er} mars 2018, la Mutualité Française Bourguignonne - SSAM est organisée en directions déléguées et directions filiales, sous l'autorité de la Direction Générale, réparties de la manière suivante :

- la Direction déléguée aux Ressources Partagées est en charge des secteurs Comptabilité, finances, Recouvrement, contentieux, Gestion budgétaire, Gestion des achats, Service juridique, Service Patrimoine et Services Généraux,
- la Direction déléguée aux Relations Humaines pilote la politique sociale, la gestion des emplois et des compétences, le recrutement, la formation, le centre de formation (FORMUT), la santé et la sécurité au travail, qualité de vie au travail, l'administration du personnel et la paye,
- la Direction déléguée à l'Autonomie anime et dirige les filières métiers dans le champ médico-social Personnes âgées, Handicap adulte, Handicap enfance, Ateliers mutualistes ESAT et Parcours des publics vulnérables,
- la Direction déléguée Offre de services et de santé anime et dirige les filières Santé visuelle et auditive, Centres de santé, Ateliers mutualistes et commerce solidaire, Services à la personne et à la famille.

1) Ressources Partagées

Le directeur délégué a pour mission de définir, valider, piloter et suivre la réalisation de la stratégie financière, comptable, budgétaire, juridique et immobilière de la Mutualité Française Bourguignonne - SSAM. Il organise les processus afférents au sein de l'entreprise mutualiste. Il conseille et apporte son expertise aux différentes directions opérationnelles métiers.

2) Relations Humaines

Le directeur des relations humaines a pour mission de définir, valider, piloter et suivre la réalisation de la réalisation des stratégies RH de la MFB-SSAM. Il organise les relations sociales au sein de l'entreprise mutualiste. Il conseille et apporte son expertise aux différentes directions opérationnelles métiers.

3) Autonomie

La Directrice déléguée est en charge de piloter les établissements et services relevant de son périmètre et structurer le développement des activités, en déclinant les orientations stratégiques du Projet Mutualiste.

Il existe cinq filières :

- Personnes Âgées,
- Handicap Adultes,
- Ateliers mutualistes ESAT,
- Handicap Enfance,
- Parcours des publics vulnérables.

4) Offre de services et santé

Le Directeur délégué est en charge de piloter les établissements et services relevant de son périmètre et structurer le développement des activités, en déclinant les orientations stratégiques du Projet Mutualiste.

Il existe quatre filières :

- Optique Audition,
- Centres de Santé,
- Ateliers Mutualistes EA et Commerce Solidaire,
- ATOME et Enfance/Famille.

C - La démarche qualité du siège

Alors que les établissements et services gérés par la Mutualité Française Bourguignonne se sont investis dans les démarches qualité depuis plusieurs années, les services du siège sont entrés dans la démarche de certification ISO 9001 en septembre 2017.

4 - Données financières du siège

1 - Localisation du siège :

Les immeubles du siège sont composés d'un bâtiment situé 16 boulevard de Sévigné à Dijon et de locaux situés au 8 boulevard de Sévigné à Dijon.

2 - Budget du siège :

Le budget de fonctionnement du siège de l'ensemble des activités de la Mutualité Française Bourguignonne s'élève à 6 782 193 € au titre de l'année 2019, en hausse de 1,34 % par rapport à 2018. Ce budget sera en baisse de 2,02 % (-137 000 €) en 2020 et en diminution de 7,52 % (-510 000 €) à compter de 2021.

Les recettes de Frais de siège de l'ensemble des activités de la MFB-SSAM s'établissent pour les années 2019 à 2023 à un montant identique de 6 348 833 €. Des produits de gestion courante sont présentés pour un montant de 32 000 €.

Ainsi, le résultat administratif 2019 affiche donc un déficit de 401 360 € avant « Impôts sur les sociétés » et repassera à un excédent prévisionnel de 108 642 € à partir de 2021.

5 - Prestations assurées par le Siège

1 Prestations en matière de Finances / Comptabilité / Gestion / Facturation / Recouvrement / Achats

	Siège	établissements/service
COMPTABILITE		
Achats		
définition et mise en œuvre de la politique achats	X	
engagements des dépenses courantes		X
enregistrement des pièces comptables	X	
suivi des engagements de dépenses	X	X
contrôle des imputations comptables	X	
contrôle des engagements de dépenses	X	
préparation des règlements	X	
règlement des fournisseurs	X	
lettrage des comptes fournisseurs	X	
pointage et contrôle des lettrages	X	
contrôle du respect de la politique d'achat	X	
Facturation		
préparation des éléments de facturation clients		X
transmission des factures aux clients (particuliers et administrations)	X	X
lettrage des comptes clients	X	
pointage et contrôle des lettrages	X	
enregistrement des règlements	X	X
Caisse		
suivi des caisses quand elles existent		X
contrôles des caisses	X	
GESTION FINANCIERE		
Trésorerie		
enregistrement des pièces de trésorerie	X	
gestion des relations avec les banques	X	
suivi de la trésorerie	X	
élaboration et suivi des tableaux de bord de trésorerie	X	
élaboration des prévisionnels de trésorerie	X	
gestion des placements de trésorerie	X	
autorisations bancaires	X	
élaboration des titres financiers	X	
mise en place et suivi des emprunts	X	
mise en place et suivi des procurations	X	
signature de tous les modes de règlements	X	
rapprochements bancaires	X	
circulation des banques	X	
mise en place et suivi des garanties bancaires	X	
contrôle des mises en règlement automatiques	X	

Investissements		
définition et mise en œuvre de la politique d'investissement	X	
demande d'investissement		X
autorisation d'investissement	X	
caisse des factures d'immobilisation	X	
tenue de l'inventaire des immobilisations	X	
suiti et tenue des fiches d'immobilisations et des dotations aux amortissements	X	
caisse des cessions d'immobilisations	X	X
détermination des plans d'amortissements	X	
suiti des subventions d'investissement	X	
élaboration des plans de financement	X	
mise en place des plans de financement	X	
étude et choix des modes de financement	X	
prognostic et suivi de l'état du patrimoine	X	X
montage des dossiers de demande de subvention	X	X
suiti comptable et administratif des subventions	X	
Budgets		
élaboration de la procédure budgétaire (note de cadrage)	X	
propositions évolution de l'organigramme		X
propositions évolution dépenses de fonctionnement		X
proposition en matière d'investissements (PPI)		X
aide et soutien technique à l'élaboration des budgets	X	
validation des propositions	X	
détermination de la masse salariale	X	
élaboration des états budgétaires	X	X
transmission des états budgétaires	X	
élaboration des PPI	X	
élaboration des rapports d'orientation budgétaire	X	X
élaboration des réponses en cas de procédure contradictoire	X	X
relations avec les autorités de contrôle	X	X
Comptes administratifs et comptes annuels		
élaboration de la procédure d'arrêté des comptes	X	
préparation des états d'arrêté des comptes	X	
écritures de fin d'exercice	X	
écriture de dotations aux amortissements	X	
écritures de provisions	X	
pointage des comptes et écritures de régularisation	X	
élaboration des dossiers de révision comptable	X	
élaboration des états des comptes administratifs	X	X
transmission des comptes administratifs et comptes d'emplois	X	
élaboration des comptes annuels (Bilan et annexes)	X	
élaboration des bilans et situations intermédiaires	X	
élaboration des dossiers de gestion notamment PACS	X	

2. Prestations en matière de Ressources Humaines

	siège	établissement/service
PAIE		
saisie des éléments variables de paye (EVP)		X
contrôle des EVP	X	
élaboration des payes	X	
calcul et règlement des charges sociales et fiscales	X	
mise à jour des paramètres de paie	X	
élaboration des états de fin d'année	X	
relations avec les administrations et les caisses	X	
règlement des payes	X	
suivi du recouvrement des indemnités journalières	X	
tenue des états de paye	X	
saisie des écritures de paie et interface comptable	X	
préparation et saisie des écritures de fin d'exercice	X	
ADMINISTRATION DU PERSONNEL		
élaboration des contrats CDI	X	(X)
élaboration des contrats CDD pour absence prévisible		X
élaboration des contrats CDD pour absence imprévisible		X
élaboration des attestations Pôle Emploi	X	
déclaration d'embauche	X	
élaboration des certifications de travail et soldes de tout compte	X	
élaboration des avenants au contrat de travail	X	
suivi des mouvements du personnel	X	X
suivi et mise à jour des dossiers des salariés	X	X
élaboration et suivi des contrats arrêtés	X	
tenue des registres du personnel	X	
élaboration du bilan social	X	
suivi de la gestion disciplinaire (sanction entraînant pas le licenciement)		X
suivi de la gestion disciplinaire (sanction entraînant le licenciement)	X	
suivi de l'absentéisme	X	X
suivi des congés payés, RTT	X	X
gestion centralisée des arrêts maladie, accidents du travail, maternité	X	
suivi de la modulation pour les accès à comédie	X	X
RECRUTEMENT		
recrutement des personnels cadres	X	
recrutement des personnels non cadres		X
gestion de la mobilité interne	X	
gestion des offres d'emploi	X	

GPEC		
analyse et étude des profils de poste	X	X
mise en adéquation avec les profils salariés	X	X
anticipation sur les évolutions d'organigramme	X	X
élaboration des outils d'évaluation	X	
mise en œuvre des entretiens professionnels et des entretiens d'évaluation	X	X
FORMATION		
élaboration des orientations annuelles de la MFBS&AM	X	
élaboration du plan de formation mutualisé	X	
contrôle du plan de formation	X	
relations avec UNIFORMATION	X	
suivi et accompagnement aux établissements et services pour les formations qualifiantes	X	
élaboration et suivi des dossiers de demande de financement outre que OPCVA	X	
élaboration et suivi des dossiers de formation en alternance	X	X
suivi des remboursements formation	X	
SANTÉ, SECURITE AU TRAVAIL, PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS		
élaboration de la politique de prévention des risques professionnels	X	
élaboration et suivi des documents uniques	X	X
suivi des situations d'inaptitudes et recherches de solutions	X	X
études de postes	X	
analyse des accidents du travail et recherche des causes puis actions	X	X
service de santé au travail et vis-à-vis réglementaires	X	
mise en œuvre de formations internes	X	
coordination des animateurs gestion des risques	X	
RELATIONS AVEC LES IRP		
gestion des relations avec le comité d'entreprise	X	
gestion des relations avec les 3 CHSCT	X	
gestion de la commission paritaire	X	
gestion des réunions de délégués du personnel	X	
relations avec les organisations syndicales	X	
suivi des heures de délégations	X	X
mise en œuvre à chaque nouvelle mandature des élections professionnelles	X	
GESTION DES CONTENTIEUX - CONSEIL JURIDIQUE		
gestion des contentieux prud'hommes	X	
veille juridique	X	
conseils et aides techniques aux structures	X	
élaboration de notes de procédure internes	X	
contrôle de la mise en place des procédures internes	X	

3. Prestations en matière de Démarche Qualité et RSE

	siège	Établissement/service
QUALITE		
Elaboration de la politique qualité	X	X
Mise en œuvre de la politique qualité	X	X
Choix des référentiels qualité selon les métiers	X	
Accompagnement à la construction des systèmes qualité des établissements	X	X
Formation des professionnels (directeurs, animateurs qualité, auditeurs internes, pilotes de processus...)	X	X
Audits de certification (initial et renouvellements)	X	X
Pilotage des systèmes qualité		X
Levier des écarts suite à audit	X	X
Amélioration des systèmes qualité	X	X
Organisation et réalisation des audits internes	X	X
Animation de COPIL Qualité ou de revues de direction		X
Bilans qualité et consolidation des bilans indicateurs, audits, questionnaires de satisfaction, réclamations ...)	X	X
Communication interne et externe sur les démarches qualité	X	X
Relations avec les organismes certificateurs	X	X
RESPONSABILITE SOCIALE D'ENTREPRISE		
identification des parties prenantes et de leurs attentes	X	
Matrice de matérialité et élaboration de la politique RSE	X	
Suivi des objectifs et actions RSE	X	X
Animation des comités RSE stratégique et opérationnel	X	
Sensibilisation des professionnels à la RSE et aux éco-gestes	X	X
Animation de groupes de travail environnementaux	X	X
Communication interne et externe RSE	X	X
Elaboration du rapport extra-financier annuel	X	X

4. Prestations au titre du Système d'Information

	siège	Établissement/service
INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE		
veille technologique	X	
mise à jour et suivi des serveurs	X	
administration et maintenance du réseau	X	
sécurisation des serveurs et des Pdu	X	
sauvegarde et archivage des données et des systèmes	X	
élaboration du plan de retour à l'activité et du plan de continuité de l'activité	X	
LICENCES ET POSTES INFORMATIQUES		
mise à jour et suivi du parc informatique	X	
maintenance du parc	X	
développement de nouveaux outils	X	
mise en œuvre des licences des logiciels métiers	X	
help desk, accompagnement des utilisateurs	X	
résolutions des bugs informatiques	X	
AUTRES		
élaboration de la charte informatique	X	
mise en œuvre de la RGPD	X	
formation des utilisateurs	X	

5. Prestations en matière de Contrôle de gestion et d'audit interne

	siège	établissement/service
CONTRÔLE DE GESTION		
élaboration et suivi d'indicateurs de gestion	X	
suivi de l'activité de chacune des structures	X	
élaboration et suivi de tableaux de bord de gestion	X	
études de coûts, de marge, de prix de revient	X	X
études comparatives, benchmarking	X	X
CONTRÔLE BUDGÉTAIRE		
élaboration et suivi de tableaux de bord de suivi budgétaire	X	
études budgétaires sur les établissements et services	X	X
PROCÉDURES INTERNES		
élaboration de procédures internes	X	

6. Prestations en matière de Communication

	Siège	établissement/service
COMMUNICATION INTERNE		
élaboration et diffusion du journal interne	X	
élaboration et diffusion de la newsletter	X	
élaboration des documents pour tous les événements internes	X	
élaboration des rapports d'activité, documents de synthèse	X	X
organisation des journées d'accueil des nouveaux salariés	X	
création des films annuels	X	
COMMUNICATION EXTERNE		
élaboration des documents de communication sur les établissements et services MHBSSAM	X	X
suivi et mise à jour du site internet	X	
création de supports de communication	X	X
organisation des manifestations externes	X	X
élaboration des communiqués de presse	X	
relations avec les médias	X	
VEILLE		
veille juridique tous secteurs et toutes activités	X	

7. Gestion du patrimoine immobilier

	siège	établissement/service
GESTION DU PATRIMOINE		
définition de la politique patrimoniale	X	
Recensement des documents sur chaque bâtiment	X	
audits en tant que de besoin	X	
Si propriétaire :		
élaboration des cahiers des charges pour rénovation, restructuration, construction neuve, et organisation de l'ensemble du processus avec la maîtrise d'œuvre	X	X
suivi de chantier	X	X
Si locataire :		
participation au processus de travaux piloté par le maître d'ouvrage	X	X
suivi conjoint des chantiers	X	X

8. Prestations au titre du Service juridique

9. Secrétariat général des instances

7 - Autorisation des frais de siège

La demande d'autorisation a été présentée dans le respect de la réglementation et n'appelle pas de remarque particulière.

Un avis favorable est donné à la demande d'autorisation de renouvellement des frais de Siège Social de la Mutualité Française Bourguignonne - SSAM.

Date de validité de l'autorisation : 5 ans (2019 - 2023).

8 - Taux des frais de siège

En application de l'article R.314.93 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le montant des frais de siège pris en charge sous la forme d'un pourcentage est fixé à 3,80 % des charges brutes d'exploitation des établissements et services. Ce montant est applicable pour la durée de l'autorisation.

**Le Directeur Général Adjoint
Solidarités**



Christine BARBIER

Le document de synthèse des rapports d'inspection de l'inspection conduite en 2016 relevait les points suivants :

- **Les processus d'admission et de fin de prise en charge** : Ils sont formalisés, satisfaisants, connus et mis en œuvre.
- **Les outils de la loi 2002-2** :

Depuis 2016, les documents sont tracés dans le logiciel PROXIMA qui dispose d'une GED intégrée. Les outils du livret d'accueil (règlement de fonctionnement, notice d'information, charte...) ont été rénovés et des validations prévues dans les groupes d'usagers par service de janvier 2018 à juin 2018. Concernant l'information des usagers sur la politique de bientraitance et sur les modalités de traitement des réclamations, le règlement de fonctionnement et la notice d'information ont été revus pour intégrer ces points.

- **Les évènements indésirables** :

La gestion des évènements indésirables est organisée. Les majeurs protégés sont invités à faire part de leur désaccord et il est rappelé qu'ils peuvent à tout moment saisir le Juge des Tutelles. Une procédure de traitement des plaintes, réclamations a été élaborée dans le cadre de la démarche qualité. Un suivi des réclamations se réalise pour enregistrer les suites apportées.

La personne protégée disposera aussi de la possibilité de faire appel à une personne qualifiée choisie sur une liste établie conjointement par le Préfet de département et le Président du Conseil départemental pour faire valoir ses droits vis-à-vis du SMJPM. Cette liste est disponible dans la notice d'Information remis aux majeurs protégés.

Le fait de tracer les plaintes et leur traitement en facilite l'analyse dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue du fonctionnement du service. Actuellement, il existe une note interne à la MFBSAM de signalement des évènements indésirables graves.

- **Les documents individuels de protection du majeur (DIPM)** :

Le contenu des DIPM est conforme aux dispositions législatives et réglementaires. Le tableau ci-dessous présente le taux de réalisation des DIPM sur les 4 dernières années :

	2016	2017	2018	2019
SMJPM 21	76,65%	82.54 %	82.53 %	87.16 %
SMJPM 25	70,45%	79.63 %	90.64 %	90.91 %
SMJPM 89	65,97%	100 %	100 %	100 %
SMJPM 58	100%	88.24 %	100 %	100 %

Nous pouvons constater une progression sur deux ans dans la réalisation des DIPM. Hormis une baisse de cet indicateur sur le SMJPM Nièvre, qui a ouvert de nombreuses mesures sur l'année 2017 avec deux salariés en formation.

- **Les inventaires** :

Les inventaires sont dorénavant générés à partir du logiciel et sont donc traçables pour tous les majeurs protégés. Nous avons inscrit cet indicateur dans notre démarche qualité. Les résultats de ces indicateurs restent en dessous de nos obligations pour les inventaires rendus dans les délais. Nous réitérons la difficulté de trouver deux témoins. Nous justifions de cette difficulté lors de l'envoi des inventaires au tribunal d'instance.

Chiffres inventaires réalisés dans les délais :

	2016	2017	2018	2019
SMJPM 21	96,82%	53.64 %	50.48%	53.93 %
SMJPM 25	30,56%	14.29 %	54 %	80.49 %
SMJPM 89	55,00%	100 %	100 %	82.61 %
SMJPM 58	75%	30.77 %	100%	100 %
TOTAL	58,13%	44.89 %	67.75%	69.19%

- **Les comptes de gestion :**

Les comptes de gestion sont réalisés pour tous les majeurs et transmis aux tribunaux d'instance. Le logiciel Proxima permet la traçabilité des inventaires et des comptes de gestion puisque ces deux documents sont générés directement à partir du dossier majeur protégé.

Nous avons souhaité optimiser le suivi des activités des SMJPM, ainsi nous avons revu l'outil « tableau de suivi des mesures » qui permet une remontée d'indicateurs de performance mensuellement. Ce tableau permet un suivi sur les DIPM, inventaires, CRG, CRD. Nous avons une vigilance particulière dans l'attribution des mesures par secteurs géographiques pour réorganiser l'activité afin d'optimiser les visites et les déplacements

- **Les rencontres avec les majeurs protégés :**

La fréquence des rencontres avec les usagers est consignée dans le tableau ci-dessous. Méthode de calcul : Nombre de visites / nombre de majeurs au 31/12/N :

	2016	2017	2018	2019
SMJPM 21	3.81	3.66	3.57	3.8
SMJPM 25	3.96	3.50	4.06	4.07
SMJPM 89	2.8	3.13	4.13	4.43
SMJPM 58	4	4.28	5	3.59
TOTAL	7930	7696	8562	8443

Nous nous assurons que les majeurs protégés aient des visites régulières par le biais des entretiens techniques ; l'outil de comptabilisation a été changé en cours d'année : passage du tableau vie de la mesure à une tâche Proxima. La diminution sur les SMJPM 21 et 25 résulte de ce changement d'outil mal intégré par certains délégués et le turnover important des mesures sur les deux dernières années.

- **La création et la pérennité des groupes d'usagers :**

En 2018, sur tous les services, une première réunion a permis de fixer le cadre de ce groupe ainsi que le règlement de fonctionnement. Lors de la deuxième réunion les groupes ont validé le livret d'accueil majeur protégé. Tous les services bénéficient d'un groupe d'usagers qui se réunit trois fois par an. Ces groupes fonctionnent bien avec une large participation des majeurs qui choisissent les thèmes. Les groupes sont animés par une chef de service et deux délégués.

- **La commission éthique et bientraitance :**

En 2018, la filière Parcours Publics vulnérables s'est dotée d'une commission éthique. Une chef de service s'est formée à l'espace éthique Bourgogne-Franche-Comté. Elle anime cette commission trois fois par an, composée d'une équipe pluridisciplinaire d'une dizaine de professionnels volontaires.

La commission étudie des situations complexes apportées par les personnels des SMJPM. La consultation de la commission peut se faire de façon anonyme ou non. Toutes les demandes sont prises en compte dans un premier temps. Il convient ensuite à la commission de déterminer si une situation exposée est le reflet d'une question éthique.

Les avis éthiques sont rédigés et font l'objet d'une diffusion interne.

- **Les évaluations internes et externes :**

Les services sont soumis à une procédure de certification (EQM, organisme habilité par l'ANESM). Les évaluations internes des SMJPM ont été réalisées début 2011 et ont été transmises aux DDCS la même année. Les évaluations externes ont été réalisées par EQM habilité par l'ANESM (N°2009-11-273). EQM attestait que chaque SMJPM a été évalué et jugé conforme sur la pertinence, l'impact et la cohérence des actions déployées par ses services, au regard d'une part, des missions imparties et d'autre part des besoins et attentes des majeurs protégés. Les évaluations ont été réalisées conformément aux attentes de la loi de 2002 et aux recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM.

Les certificats sont datés du 24 octobre 2011. Les inspections ont autorisé le report pour les évaluations internes :

- SMJPM 21 : septembre 2020
- SMJPM 25 : août 2020
- SMJPM 58 : octobre 2020
- SMJPM 89 : novembre 2020
- Evaluations externes : mêmes mois de l'année 2023

Les services ont obtenu leur certification ISO 9001—2008 par l'AFNOR, le 24 mars 2015. Suite à l'audit réalisé par l'AFNOR du 31/01/2018 au 02/02/2018, AFNOR Certification a émis une décision favorable pour le renouvellement de la certification des services selon la norme ISO 9001-2015.

A l'issue de la revue de direction, la politique qualité 2018-2019 a été élaborée avec les objectifs et axes de travail qui en découlent. Un document de planification est disponible pour repérer les grandes séquences du SMQ, les échéances, les moments forts de l'année 2018- 2019, présentés par processus de la cartographie.

- **Le contrôle interne :**

Mise en place de contrôle par les chefs de service sur les dossiers des majeurs protégés : grille formalisée lors des entretiens techniques. Les chefs de service opèrent une vérification aléatoire sur 2 dossiers majeurs protégés par entretien. Ils vérifient l'ouverture de droits, la tenue du dossier.

- **Les relations partenariales :**

Des conventions sont formalisées avec les partenaires privilégiées et sont régulièrement réinterrogées et mises à jour. Enquêtes de satisfaction partenaires sur tous les services depuis 2017. Des réunions d'informations sur la protection juridique sont réalisées régulièrement.

- **Adhésion - fédérations :**

Le service adhère à l'Union Tutelles Rhône-Alpes. L'U.T.R.A. assure une veille législative et réglementaire sur l'ensemble des domaines relevant de l'action tutélaire.

Sur saisine des Associations adhérentes, l'U.T.R.A. effectue des recherches documentaires, et/ou rédige des études thématiques ou des comparaisons régionales sur des sujets spécifiques aux Associations tutélares. L'U.T.R.A travaille également sur l'analyse des bonnes pratiques tutélares et sur l'élaboration de documents ou d'outils communs aux associations.

Le souhait est d'adhérer à la FNAT.

Représentations :

- Commission consultative de retrait d'agrément du CD 89
- Commission de surendettement des particuliers de la Nièvre
- Commission de sélection des appels à projets de la DDCSPP 58
- Commission de médiation DALO du Doubs
- Commission départementale d'agrément des MJPM exerçant à titre individuel pour tous les départements

L'effectif total 2019 est de 67.3 ETP. Les fiches de poste ont été revues en concertation avec le personnel pour tous les postes :

- la fonction de chef de service a été élargie : recrutement, délégations, management de proximité.
- les procédures de recrutement sont formalisées, un livret d'accueil et d'intégration a été travaillé et est remis à tous les nouveaux embauchés.
- les entretiens annuels d'évaluation et les entretiens professionnels sont réalisés pour tous les salariés selon les modalités législatives à partir du logiciel Training orchestra.

Un politique de prévention de l'épuisement professionnel est instaurée et repose sur une démarche d'analyse de la pratique, des entretiens techniques et une commission éthique inter-service et un management de proximité. Toutefois une vigilance est nécessaire sur l'augmentation de la charge de travail dans le 21 et le 25 en tenant compte des déplacements liés aux mesures éloignées des sites du service. Tous les personnels bénéficient d'analyse de la pratique professionnelle. Ces instances fonctionnent bien avec des personnels assidus.

Les modalités de régulation sont interrogées chaque année avec notamment un bilan proposé aux personnels qui permet de réorienter ces instances. Un travail d'écoute, de soutien et d'accompagnement est développé en direction des salariés (entretiens personnalisés). Les fonctions sont très sollicitées.

Sur le plan de la formation professionnelle, les mandataires sont tous titulaires du CNC. Les besoins de formation sont recensés, centralisés et un plan de formation dynamique est mis en place. La formation des personnels a été conséquente en 2019 pour adapter et développer les compétences avec de nombreuses formations internes sur le cœur de métier. Le financement de la formation repose exclusivement sur le plan de formation de la MFBSSAM, le budget du service et le Compte Personnel de Formation (CPF). Nombre d'heures de formation par service :

Volume horaire de formation	21	25	58	89
2019	480	196	46	119

Des formations internes ciblées sur le cœur de métier ont été proposées : « Mieux gérer ses émotions et développer la confiance en soi » et « Communication non violente ».

Le financement de la formation repose exclusivement sur le plan de formation de la MFBSSAM, le budget du service et le compte professionnel de formation (CPF) :

- les projets professionnels sont favorisés : stages internes, mises à disposition, congés sabbatiques, formations supérieures.
- les personnels arrivés en cours d'année bénéficient de formations dans le cadre de PROXIMA (logiciel métier). Des audioconférences permettent des rappels notamment sur les comptes de gestion, les comptes rendus de diligences, ...

Politique d'accueil de stagiaires dynamique pour les étudiants en travail social, CNC MJPM, BTS SP3S : la demande de stage est forte et constante.

Participation au comité de pilotage de l'Université de Franche-Comté pour le certificat national de compétences (commissions d'admission, jurys d'admission, jury rapport de stage).

Les indemnités de départ à la retraite et les engagements dus au titre des comptes épargne temps (CET) sont systématiquement provisionnées et incluses dans le groupe II. Le temps de travail est organisé pour tous les services avec un choix pour les personnels : 4 jours, 4.5 jours, 5 jours par semaine ou 9 jours sur 10.

Les chefs de service sont extrêmement vigilants sur la pérennité de la réponse aux besoins :

- les congés sont validés après concertation.
- sur les périodes de congés, le rythme est réadapté pour assurer 50 % de présents et 33 % le mercredi après-midi. Il existe un tableau de remplacement par service.
- les chefs de service assurent une permanence avec une présence de deux chefs de service au minimum tous les jours.
- Climat social, données absentéisme et turn-over

Le climat social est serein. Un audit du CHSCT en témoigne PV en date 29/09/2016.

Enquête de satisfaction des personnels sur la qualité de vie au travail depuis 2018 : Résultats satisfaisants. Chaque année l'équipe de direction souhaite interroger la qualité de vie au travail au regard de la complexité des fonctions (personnes protégées, argent, mesure...) ainsi que sur la politique managériale. Les résultats de cette enquête permettent une vigilance sur les risques psycho sociaux, l'usure professionnelle et favorisent les actions en faveur de la qualité de vie au travail. Les pistes de travail alimentent les plans d'actions dans le cadre de la démarche d'amélioration continue.

TAM : indicateurs 2018 : 0.92

Tableau des absences en jours pour maladie, maternité et arrêt de travail (AT).

	2016				2017				2018				2019			
	Effectif	Maladie	Maternité	AT	Effectif	Maladie	Maternité	AT	Effectif	Maladie	Maternité	AT	Effectif	Maladie	Maternité	AT
SMIPM Côte d'Or																
Cadres	5	53	0	0	5	17	0	0	5	41	0	0	5	26	0	0
Secrétaires	13	54	169	0	13	151	24	0	15	57	96	0	13	35	0	0
Délégués	20	40	79	0	22	92	0	0	22	21	77	0	22	92	62	0
TOTAL	38	147	248	0	40	260	24	0	40	119	173	0	40	153	62	0
SMIPM Doubs																
Cadres	3	3	0	0	3	3	0	0	3	0	0	0	3	11	0	0
Secrétaires	6	14	59	0	6	21	0	0	6	290	0	0	6	240	76	0
Délégués	10	13	78	0	10	131	78	0	11	43	0	0	11	79	0	0
TOTAL	19	30	137	0	19	155	78	0	20	333	0	0	20	330	76	0
SMIPM Yonne																
Cadres	1	0	0	0	1	0	0	0	1	18	0	0	1	0	0	0
Secrétaires	3	0	0	0	3	18	0	0	3	4	0	0	3	1	0	0
Délégués	4	3	56	0	4	4	0	0	4	70	0	0	4	187	0	0
TOTAL	8	3	56	0	8	22	0	0	8	92	0	0	8	188	0	0
SMIPM Nièvre																
Cadres	1	5	0	0	1	17	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Secrétaires	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Délégués	2	0	0	0	2	0	0	0	2	3	0	0	2	4	54	0
TOTAL	4	5	0	0	4	17	0	0	4	3	0	0	4	4	54	0
SMASP CO																
Cadres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires	1	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	1	3	0	0
Tr. Sociaux	1	0	0	0	3	0	0	0	3	31	143	0	3	0	23	0
TOTAL	2	0	0	0	4	1	0	0	4	31	143	0	4	3	23	0

Le taux d'absentéisme de la filière est bas de 1.98 (taux absence hors maternité)

- Ancienneté et âge moyen des personnels au 31/10/2019

	21		25		58		89	
	Age moyen	Ancienneté	Age moyen	Ancienneté	Age moyen	Ancienneté	Age moyen	Ancienneté
Adm.	33.79	9.98	38.61	8.95	33.98	5.31	38.87	11.63
Délégués	40.23	10.67	40.85	9.53	41.50	5.29	31.67	3.90
Chefs de service	45.47	7.68	56.24	16.99	43.64	8.91	52.52	8.91

- Turn-over sur les services

	2015		2016		2017		2018		2019	
	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties
21	2	0	3	1	0	0	2	2	3	2
25	4	1	1	1	1	0	3	2	3	3
58	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0
89	0	1	1	0	2	1	2	1	0	1
total	6	2	6	2	3	1	7	5	7	5

Très peu de turn-over sur les services. Les CDD concernent pour la plupart des remplacements congés maternité et congé maladie

ANNEXE 8 : Bilan financier consolidé et état des réserves

				Exercice		2019	
BILAN FINANCIER							
BIENS	2017	2018	2019	FINANCEMENTS	2017	2018	2019
Biens stables				Financements stables			
Immobilisations incorporelles nettes	30 919,57	30 919,57	34 830,01	Apports ou fonds associatifs			
Immobilisations corporelles brutes				Réserves des plus values nettes (1)			
- Terrains				Excédents affectés à l'investissement	208 599,58	208 599,58	208 599,58
- Agencements de terrain				Subventions d'investissements			
- Constructions	6 448,80	6 448,80	6 448,80	Réserve de compensation des charges d'amortissement			
- Installations techniques, matériel et outillage	8 450,52	8 450,52	10 501,32	Provisions pour renouvellement des immobilisations	4 522,00	3 776,05	2 374,75
- Autres immobilisations corporelles	176 849,62	182 731,07	162 384,61	Provisions réglementées sur plus-values nettes d'actif			
Immobilisations en cours				Emprunts et dettes financières			
Immobilisations financières	9 133,33	9 133,33	9 133,33	Dépôts et cautionnements reçus			
				Amortissements des immobilisations			
				- Agencements de terrain			
				- Constructions	4 636,54	5 281,42	5 926,30
				- Installations techniques, matériel et outillage	2 962,54	4 295,04	5 733,76
				- Autres immobilisations corporelles	133 525,26	144 231,11	133 113,66
				Amortissement des immobilisations incorporelles	30 182,88	30 636,94	8 724,13
				Dépenses refusées par l'autorité de tarification	-19 532,21	-19 532,21	-67 030,97
				Autres			
				Comptes de liaison investissement			
TOTAL II	231 801,84	237 883,29	223 296,07	TOTAL I	364 896,39	377 287,93	297 441,21
FONDS DE ROULEMENT D'INVESTISSEMENT NEGATIF (I-II)	0,00	0,00	0,00	FONDS DE ROULEMENT D'INVESTISSEMENT POSITIF (I-II)	133 094,55	139 604,64	74 143,14
Actifs stables d'exploitation				Financements stables d'exploitation			
Report à nouveau déficitaire	0,00	0,00	0,00	Excédent et provisions affectés à la couverture du BFR	58 933,42	58 933,42	58 933,42
Résultat déficitaire	0,00	62 966,70	0,00	Réserves de compensation des déficits	679 906,24	679 906,24	737 840,94
Droits acquis par les salariés non provisionnés	13 040,95	13 040,95	61 205,52	Résultat excédentaire	33 549,46	0,00	2 488,38
Autres				Report à nouveau excédentaire affecté à :	163 800,45	197 349,91	172 311,84
Comptes de liaison trésorerie (stable)				- réduction des charges d'exploitation	18 466,71	16 466,71	16 466,71
				- financement de mesures d'exploitation			
TOTAL IV	13 040,95	76 007,65	61 205,52	Provisions pour risques et charges	111 923,67	95 520,00	199 276,84
				Fonds dédiés	6 779,28	6 779,28	31 249,28
				Autres			
				Comptes de liaison trésorerie (stable)			
				TOTAL III	1 071 359,23	1 054 955,56	1 218 387,41
FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION NEGATIF (III-IV)	0,00	0,00	0,00	FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION POSITIF (III-IV)	1 058 318,28	978 947,91	1 157 161,89
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL NEGATIF	0,00	0,00	0,00	FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL POSITIF	1 191 412,83	1 118 552,55	1 231 305,03
Valeurs d'exploitation				Dettes d'exploitation			
Stocks				Avances reçues			
Avances et acomptes versés	3 362,09	5 467,13	9 327,86	Fournisseurs d'exploitation	41 725,28	30 338,65	38 502,10
Organismes payeurs, usagers	939,51	1 049,34	2 278,28	Dettes sociales	212 959,01	256 944,09	246 887,00
Créances diverses d'exploitation	22 637,66	20 741,73	20 741,73	Dettes fiscales	19 176,98	26 274,56	24 141,78
Créances irrécouvrables en non-veleur				Dettes diverses d'exploitation			
Charges constatées d'avance	5 926,80	2 481,96	2 106,14	Dépréciation des stocks et créances		124,00	1 162,39
Dépenses pour congés à payer	27 614,26	27 614,26	27 614,26	Produits constatés d'avance			0,00
Autres	473,87	2 128,38	1 963,10	Ressources à reverser à l'aide sociale			
Comptes de liaison exploitation				Fonds déposés par les résidents			
TOTAL VI	60 954,19	59 482,50	64 031,37	Autres	8 281,21	7 677,64	7 677,64
				Comptes de liaison exploitation			
				TOTAL V	262 142,46	321 358,94	318 370,89
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (VI-V)	0,00	0,00	0,00	EXCEDENT DE FINANCEMENT D'EXPLOITATION (VI-V)	221 166,29	261 876,14	254 339,52
Liquidités				Financements à court terme			
Valeurs mobilières de placement				Fournisseurs d'immobilisations	1 075,20	1 075,20	1 075,20
Disponibilités	2 100 993,97	2 133 691,65	2 063 800,42	Fonds des majeurs protégés			
Autres				Concours bancaires courants			
Comptes de liaison trésorerie				Ligne de trésorerie			
TOTAL VIII	2 100 994	2 133 692	2 063 800	Intérêts courus non échus			
				Autres			
				Comptes de liaison trésorerie	687 317,65	752 187,76	577 080,35
				TOTAL VII	688 393	753 283	578 158
TRESORERIE POSITIVE (VII-VII)	1 412 601	1 380 429	1 485 645	TRESORERIE NEGATIVE (VII-VII)	0	0	0
TOTAL DES BIENS (II+IV+VI+VIII)	2 406 791	2 506 865	2 412 335	TOTAL DES FINANCEMENTS (I+III+V+VII)	2 406 791	2 506 865	2 412 335

(1) Concerne les établissements publics: compte 1064

(2) Compte 1181

(3) Exemple: résultats non contrôlés ou non affectés par des tiers financeurs.

(4) Sous contrôle de tiers financeurs.

(5) Compte 1183: compte épargne-temps (CET), provisions pour départ à la retraite non provisionnés en application du 3° de l'article R 314-45 du CASF

(6) Concerne les établissements publics.

(7) Compte 1182, concerne les établissements privés

0 0 0

ANNEXE 9 : Tableau investissements - surcoûts et besoins - PPI

MFBSAM

SMJPM GLOBAL

PLAN PLURIANNUEL DE FINANCEMENT				
	2020	2021	2022	2023
RESSOURCES				
Augmentation des fonds propres (associatifs ou apports)				
Réserves des plus-values nettes (établissements publics)				
Excédents affectés à l'investissement				
Excédents ou réserves de trésorerie affectés à l'investissement				
Réserves de compensation des charges d'amortissement				
Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations				
Plus-values de cessions d'actifs / Dons et legs en capital				
Emprunts prévus au PROJET	0	0	0	0
Amortissements des actifs acquis avant le démarrage du plan	43 009	41 605	38 810	31 524
Amortissements des acquisitions du PROJET				
- Immo incorporelles (logiciels,...)	1 949	2 669	2 867	2 867
- Terrains				
- Constructions (bâtiments)	1 800	18 434	18 434	18 434
- Agencements installations, matériel et outillage		520	4 494	12 183
- Autes immobilisations	6 020	21 004	25 089	28 476
Comptes de liaison investissement				
Total = A	52 778	84 232	89 694	93 484
EMPL OIS				
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat				
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement				
Reprise sur les provisions pour renouvellement des immobilisations				
Remboursement des emprunts antérieurs				
Remboursement des emprunts prévus au plan				
Investissements prévus au plan				
- Immo incorporelles (logiciels,...)	8 197	2 880	792	
- Terrains				
- Constructions (bâtiments)	18 000	165 037		
- Agencements installations, matériel et outillage		2 600	27 300	53 300
- Autes immobilisations	37 189	88 531	29 456	15 350
Comptes de liaison investissement				
Total = B	63 386	259 048	57 548	68 650
VARIATION NETTE DU FRI (A - B) = C	-10 608	-174 816	32 146	24 834
FRI INITIAL = D	74 143	63 535	-111 281	-79 135
FRI CUMULE = D + C = E	63 535	-111 281	-79 135	-54 301
RESSOURCES				
Excédent et provisions affectés à la couverture du BFR				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Impact des Economies d'exploitations liées au PPI	15 012			
Autres (dont variations des droits acquis non provisionnés)				
Comptes de liaison trésorerie				
Total = F	15 012	0	0	0
EMPL OIS				
Reprise à l'investissement des réserves de trésorerie (art. R.314-48 du CASF)				
Reprise sur les réserves de compensation des déficits				
Reprise sur les provisions pour risques et charges				
Reprise des excédents:				
- à la réduction des charges d'exploitation				
- affecté aux mesures d'exploitation				
Reprise sur fonds dédiés				
Impact des Surcoûts d'exploitations liées au PPI		15 868	20 741	23 923
Autres (dont variations des droits acquis non provisionnés)				
Comptes de liaison trésorerie				
Total = G	0	15 868	20 741	23 923
VARIATION NETTE DU FRE = (F - G) = H	15 012	-15 868	-20 741	-23 923
FRE INITIAL = I	1 157 162	1 172 174	1 156 305	1 135 565
FRE CUMULE = I + H = J	1 172 174	1 156 305	1 135 565	1 111 641
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL CUMULE (E + J)	1 235 709	1 045 024	1 056 430	1 057 341
VARIATION NETTE DU BFR = (K - L) = M				
BFR INITIAL = N	-254 340	-254 340	-254 340	-254 340
BFR CUMULE = N + M = O	-254 340	-254 340	-254 340	-254 340
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE = C + H - M = P	4 404	-190 685	11 405	911
TRESORERIE INITIALE	1 485 645	1 490 049	1 299 364	1 310 769
TRESORERIE NETTE EN FIN DE PERIODE	1 490 049	1 299 364	1 310 769	1 311 681

TABLEAU DE SURCOUTS D'EXPLOITATION					
	2019	2020	2021	2022	2023
Surcoûts (+) ou économies (-) sur les amortissements et frais financiers du Groupe III	-67 236	-15 012	15 868	20 741	23 923
<i>Amortissements de l'exercice précédent la première année du plan</i> a	67 236	67 236	67 236	67 236	67 236
<i>Amortissements sur acquisitions antérieures à la 1ère année du plan</i> A		43 009	41 605	38 810	31 524
<i>Amortissements des nouveaux investissements</i>		9 769	42 627	50 884	61 960
Surcoûts liés aux amortissements = A - (a)	-67 236	-14 458	16 996	22 458	26 248
<i>Frais financiers de l'exercice précédent la première année du plan</i> b	7 013	7 013	7 013	7 013	7 013
<i>Frais financiers sur emprunts antérieurs à la 1ère année du plan</i> B	7 013	6 459	5 885	5 295	4 687
<i>Frais financiers sur emprunts nouveaux</i>					
Surcoûts liés aux frais financiers = B - (b)	0	-554	-1 127	-1 717	-2 325
Surcoûts (+) ou économies (-) sur le GROUPE I	0	0	0	0	0
Charges afférentes à l'exploitation courante					
.....					
Surcoûts (+) ou économies (-) sur le GROUPE II	0	0	0	0	0
Charges afférentes au personnel					
.....					
.....					
Surcoûts (+) ou économies (-) sur le GROUPE III	0	0	0	0	0
Autres charges afférentes à la structure (autres amortissements et frais financiers détaillés ci-dessus)					
TOTAL DES SURCOUTS ET/OU ECONOMIES calculés pour chaque année par rapport à l'année précédant la première année du plan	-67 236	-15 012	15 868	20 741	23 923

ANNEXE 10 : Fiches actions

FICHE ACTION N° 1 PROGRESSER DANS LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE PROTECTION ET DE LA QUALITE DE L'ACCOMPAGNEMENT					
Groupe projet : Direction, délégués mandataires, assistantes mandataires Référents projet : CARDOSO Fernanda – SANTONA Nadine					
Objectif 1 : Progresser dans l'ouverture de la mesure					
Actions	Pilotes de l'action	Autres Personnes mobilisées	Modalités de mise en œuvre	Echéances	Modalités de suivis et d'évaluation
N°1 Favoriser le recueil d'informations au tribunal à l'ouverture de la mesure.	Chefs de service	Psychologue Autres personnels	Uniformiser et généraliser la grille de recueil d'infos. Repérage des informations pertinentes obligatoires. Place de la psychologue concernant la transmission des éléments médicaux. Programmer une régularité dans la fréquence des visites au Tribunal. Optimiser la prise de contact avec les partenaires positionnés	DECEMBRE 2020	Un dossier renseignements tribunaux révisé Formalisation du circuit éléments médicaux Analyse des délais entre l'arrivée de la mesure et la prise de renseignements
N°2 Optimiser la première rencontre	Chefs de service	Partenaires, famille, entourage Majeurs protégés	Réflexion sur les personnels à associer (assistantes mandataires, psychologue, familles, partenaires...) et les conditions d'intervention Redéfinition des critères d'attribution des mesures : activité, secteur géographique, profil. Définition des critères de repérage des situations problématiques aux fins d'associations de tiers (psychologue...) Revoir en FALC le courrier première rencontre et liste des documents à fournir Adapter les outils selon la méthode FALC pour une meilleure compréhension (Livret d'accueil, DIPM, Budget prévisionnel) Réduire les délais entre l'attribution et l'ouverture	NOVEMBRE 2020	Comptes rendus des échanges et des pistes de travail formalisées Livret d'accueil rénové en FALC Analyse des délais entre l'attribution et l'ouverture
N°3 Application de la mesure en cas de refus d'opposition de la personne	Chefs de service		Systématiser à moyen terme l'information du juge des tutelles, des tiers, de la personne protégée Envisager les moyens à mobiliser les moyens pour favoriser la mise en place de la mesure (reprogrammation de rencontres, intervention sur les comptes...)	NOVEMBRE 2020	Contrôle de l'information au juge des tutelles Compte rendu du groupe de travail
Objectif 2 : Optimiser le déroulement de la mesure					

Actions	Pilotes de l'action	Autres Personnes mobilisées	Modalités de mise en œuvre	Echéances	Modalités de suivis et d'évaluation
N°1 Améliorer les conditions et la qualité des rencontres avec les majeurs protégés	Chefs de service	Partenaires Famille Entourage Médecins Autres professionnels	Réflexion sur le choix du lieu de rencontres, le rythme et la fréquence : flexibilité, adaptation Evaluer la prise de risque (VAD avec tiers). Réflexion sur les moyens d'information du majeur protégé : courrier type, délai d'envoi, mail, téléphone Développement de la présence de tiers : médecins, psychologue, personne de confiance, assistante mandataire Envisager les modalités de collaboration avec l'entourage, le référent ESMS, les partenaires	NOVEMBRE 2020	Note sur les modalités de rencontres formalisée
N°2 Progresser dans les conditions de dépersonnalisation	Chefs de service	Agent d'accueil standard Autres professionnels. Juge des tutelles.	Elaboration d'une feuille de route sur : - La sécurisation de l'accueil physique - L'anonymat du personnel - Photo et information visible sur PROXIMA. - Lieux de rencontres (tribunaux) - Conditions de la personnalisation Accueil téléphonique dédié et impersonnel. Boite mail particulière pour les personnes en dépersonnalisation.	MARS 2020	Feuille de route des modalités de dépersonnalisation
N°3 Favoriser l'autonomie de la personne protégée	Chefs de service	Majeurs protégés Famille, entourage, institutions, Juge des tutelles.	Réflexion et création d'une note de cadrage sur les points suivants : - Devoir d'information régulière du majeur - Associer les majeurs protégés aux décisions les concernant. - Respect du choix du lieu de vie, responsabilisation des personnes - Rôle du service et limites : santé, logement - Le cadre de notre intervention et ses limites - La gestion financière : envoi relevés bancaires, propositions d'essais de gestion au mois. Choix de la carte bancaire, paiement en ligne, consultation des comptes, dépôts d'espèces, usage du bon d'achats - Gestion administrative : implication dans les démarches	DECEMBRE 2020	Comptes rendus des réunions de travail Note de cadrage finalisée
Objectif 3 : Améliorer la fin de mesure dans le cadre de la mesure de protection					
ACTIONS	Pilote de l'action	Autres personnes mobilisées	Modalités de mise en œuvre	Echéances	Modalités de suivis et d'évaluation
N°1 Faciliter l'accès à la mainlevée	Chefs de service	Majeurs protégés Juges Médecins	Repérage des majeurs protégés potentiels Réflexion sur un outil d'évaluation des capacités du majeur protégé Réflexion sur les modalités de la préparation à la mainlevée Aide et Implication des groupes d'utilisateurs	NOVEMBRE 2021	Grille d'évaluation finalisée Feuille de route sur la mainlevée

				Actions collectives d'information Pistes d'actions : essai de gestion libre, information, orientation vers le réseau des partenaires (SAVS, CMS...) Modalités de mise en relation avec les banques.		
N° 2 Formaliser les procédures de fin de mesure	Chefs de service	Majeurs protégés		Lister les démarches à réaliser avec un planning pour les principales échéances. Création de lettres types Rencontrer systématiquement la personne et sa famille ou le nouveau mandataire Systématisation de la remise du dossier au majeur protégé avec les documents nécessaires (CRG, Impôts...) ou au mandataire lors d'un transfert	NOVEMBRE 2021	Listing des démarches avec échéancier Lettres types créées Récupéré de remise des documents Comptes rendus groupe d'usagers
Objectif 4 : Favoriser la promotion de l'éthique et bientraitance						
Actions	Pilotes de l'action	Autres personnes mobilisées	Modalités de mise en œuvre			
N° 1 Optimiser le fonctionnement de la commission éthique	Animatrice commission éthique	Partenaires Majeurs protégés	Accueil de tiers partenaires dans la commission : 1 médecin, 1 profession juridique (notaire), une personne de l'entourage du majeur Intégration de majeurs protégés Re sensibiliser les salariés pour la présentation de situations à la commission éthique. Planification annuelle de la CEB Information des partenaires et des majeurs sur la CEB Réaliser une veille juridique et éthique concernant la l'exercice des mesures en lien avec des sites spécifiques Mener une réflexion de fond sur les questions récurrentes mis en exergue au niveau des services Sensibilisation systématique par la référente éthique Lecture des avis éthiques rendus par la CEB			
N° 2 Organiser la sensibilisation du personnel arrivant					SEPTEMBRE 2020	Intégration des tiers Un calendrier des réunions
					DECEMBRE 2020	Intégration au livret d'accueil

FICHE ACTION N° 2

DEVELOPPER DES OUTILS PERFORMANTS AU SERVICE DE LA MESURE

Groupe projet : direction, responsable technique, assistants mandataires, secrétaires d'accueil, délégués mandataires, attaché de direction
 Référents projet : BARDIN Laurent, JOBARD Brigitte, Catherine MASTELLOTTO

Objectif 1 : Optimiser l'accueil physique et téléphonique des majeurs

ACTIONS	Pilotes de l'action	Autres personnes mobilisées	Modalités de mise en œuvre	Echéances	Modalités de suivis et d'évaluation
N° 1 Améliorer l'accueil physique des majeurs protégés	Responsable technique et directrice		Organisation des temps d'ouverture de l'accueil Création d'une signalétique dédiée Repérage et création de bureaux neutres Organiser des temps de formation interne pour les agents d'accueil	JUN 2022	Application des pistes retenues pour l'ouverture de l'accueil Signalétique formalisée Formations réalisées
N° 2 Améliorer l'accueil téléphonique des majeurs protégés et des partenaires	Responsable technique et directrice		Quantifier les appels et leurs motifs Co-construction d'une nouvelle organisation : plages horaires, permanences délégués, lignes directes Recrutement de Personnels dédiés Plateformisation du standard accueil interservice Formalisations de messages téléphoniques d'annonce Organiser des temps de formation interne pour les agents d'accueil	JUN 2022	Listing des appels et motifs Recrutement réalisé Un accueil standard réorganisé Personnel formé Messages formalisés

Objectif 2 : Poursuivre la dématérialisation

ACTIONS	Pilotes de l'action	Autres personnes mobilisées	Modalités de mise en œuvre	Echéances	Modalités de suivi et d'évaluation
N° 1 Poursuite de la dématérialisation des archives	Directrice Responsable technique	ESAT Montbard Direction des archives départementales	Listing des personnes déchargées et décédées depuis plus de 5 ans Préparation des archives à débarrasser par APRIME Liens avec les archives pour la destruction des MP décédés et déchargés depuis plus de 5 ans. Point sur archivage papier des dossiers MP en cours et certificats médicaux Devis ESAT pour évaluation du coût Procédure à actualiser pour archivage des dossiers MP	JANVIER 2021	Destruction des archives Procédure formalisée Mise à jour du dossier certificats
N° 2 Développer la dématérialisation des documents majeurs protégés	Directrice Responsable technique	TAQ	Repérage des organismes à démarcher Information et construction avec les organismes Procédure à formaliser	MARS 2022	Conventions formalisées Procédures formalisées

Objectif 3 : Satisfaire aux obligations du RGPD					
Actions	Pilotes de l'action	Autres personnes mobilisées	Modalités de mise en œuvre	Echéances	Modalités de suivi et d'évaluation
N° 1 Gestion des dossiers et protection des données relatives aux personnes accueillies	Chef de service Animatrice qualité Directrice	Référent RGPD de la MFBSSAM DPO VVV CARE	Inventaire des données personnelles traitées Désignation du DPO de la MFBSSAM Mise en conformité : fiche de traitements Mise à jour de la procédure concernant la communication et la conservation des données Actualisation du livret d'accueil majeur	JANVIER 2021	Inventaire réalisé DPO Désigné Fiches de traitements rédigés Registre formalisé Livret d'accueil actualisé
Objectif 4 : Optimiser les relations avec les banques					
ACTIONS	Pilotes de l'action	Autres personnes mobilisées	Modalités de mise en œuvre	Echéances	Modalités de suivi et d'évaluation
N° 1 Développer l'offre bancaire en direction du Crédit Agricole Bourgogne Champagne	Directrice Responsable technique	Référents bancaires des banques	Préparation du conventionnement Crédit Agricole Bourgogne Concrétisation de la télétransmission Information des personnels sur les produits et services Démarchage du Crédit Agricole Centre Loire et Franche comté Réalisation des enquêtes de satisfaction Bilan avec les référents bancaires	AVRIL 2020	Conventionnement Réalisation des opérations bancaires via Proxima Rapatriement des relevés de comptes
N° 2 Evaluer régulièrement la satisfaction avec les banques partenaires	Directrice Responsable technique	Référents bancaires Chefs de service Personnels	Réalisation des enquêtes de satisfaction Bilan avec les référents bancaires	AVRIL 2021	Conventionnements Résultats des enquêtes de satisfaction
Objectif 5 : Améliorer l'espace documentaire					
ACTIONS	Pilotes de l'action	Autres personnes mobilisées	Modalités de mise en œuvre	Echéances	Modalités de suivi et d'évaluation
N° 1 Mise en place du logiciel BLUEKANGOO	Attaché de direction, Directrice Animatrice qualité	Service qualité MFBSSAM	Intégration de base de données existantes dans le nouveau logiciel Information des personnels Actualisation des données Intégration de la gestion des EIG	JUIN 2020	Actualisation de la base de données, Suppression de la base de données G.
Objectif 6 : Optimiser le logiciel PROXIMA					
ACTIONS	Pilotes de l'action	Autres personnes mobilisées	Modalités de mise en œuvre	Echéances	Modalités de suivi et d'évaluation

<p>N° 1 Favoriser le développement des fonctionnalités du logiciel pour une meilleure efficacité</p>	<p>Responsable technique Directrice</p>	<p>TAQ Club utilisateur</p>	<p>Accompagnement personnalisé par Tutelle au Quotidien pour optimisation du logiciel Travail sur les indicateurs pertinents en termes de pilotage, suivis du dossier, réalisation des tâches Recensement des remontées d'informations et demandes et dysfonctionnement Pairaidance sur les évolutions du logiciel Echanges et réflexion club proxima Formaliser le DIPM sous proxima</p>	<p>JUN 2020</p>	<p>Accompagnement – formations réalisés Commission PROXIMA</p>
<p>Objectif 7 : Adapter les outils numériques, les technologies</p>					
<p>ACTIONS</p>	<p>Pilotes de l'action</p>	<p>Autres personnes mobilisées</p>	<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Echéances</p>	<p>Modalités de suivi et d'évaluation</p>
<p>N° 1 Optimiser les outils pour mieux répondre aux besoins des personnels et des usagers</p>	<p>Responsable technique Directrice</p>	<p>Responsable SI MFBSSAM VYV CARE IT</p>	<p>Déploiement de moyens informatiques individualisés en mode nomade Développement des conférences call Déploiement d'applications fonctionnelles d'office 365 Audit professionnel pour adaptation des moyens aux besoins notamment sur les téléphones Déploiement de la visioconférence</p>	<p>DECEMBRE 2023</p>	<p>Achats de tablettes et/ou smartphones Conférences call application fonctionnelle Déploiements réalisés Audits réalisés Visioconférence active</p>

<p align="center">FICHE ACTION N° 3 PROMOUVOIR LA PARTICIPATION DES MAJEURS PROTEGES</p>					
<p>Groupe Projet : Directrice, chefs de service, Assistants mandataires et délégués mandataires Référent projet : CHOUGNY Gaelle</p>					
<p>Objectif 1 : Etendre la participation et l'expression des majeurs</p>					
<p>ACTIONS</p>	<p>Pilotes de l'action</p>	<p>Autres personnes mobilisées</p>	<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Echéances</p>	<p>Modalités de suivi et d'évaluation</p>
<p>N° 1 Développer et pérenniser les groupes d'usagers</p>	<p>Chefs de service</p>	<p>Animateurs groupe d'expression</p>	<p>Planification annuelle des groupes Associer des assistants mandataires aux groupes d'usagers Développer les groupes sur les territoires Augmenter la périodicité des groupes Etablissement des thèmes en amont des séances Solliciter des financements pour la création de temps dédié aux groupes d'usagers (0.2 ETP)</p>	<p>SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Un calendrier formalisé avec une planification annuelle Nombre d'assistantes mandataires associée Nombre de groupes sur le territoire</p>

			Coordination des référents groupes d'usagers pour co-construction sur les pratiques Formaliser les résultats de la satisfaction des participants dans le compte rendu		Périodicité des groupes Financements intégrés dans le budget Réunions de coordination Compte rendus réalisés
N°2 Mise à disposition d'une boîte à idées	Chefs de services	Matérialiser dans chaque service une boîte à idées à destination des majeurs protégés Information des boîtes à idées dans la gazette à destination des majeurs protégés Relever périodiquement les boîtes à idées		SEPTEMBRE 2020	Boîtes à idées créées Tableaux des idées créés et prises en comptes des besoins

FICHE ACTION N° 4 DEVELOPPER LE PARTENARIAT

Groupe projet : Directrice, chefs de services, assistants mandataires et délégués mandataires Référents projets : MUZARD Caroline - MASTELLOTTO Catherine

Objectif 1 : Optimiser les partenariats

ACTIONS	Pilotes de l'action	Autres personnes mobilisées	Modalités de mise en œuvre	Echéances	Modalités de suivi et d'évaluation
N° 1 Mieux connaître les partenaires du territoire	Chefs de services	Partenaires identifiés	Identification des principaux acteurs Invitation régulière des partenaires pour un échange sur les missions de chacun Calendrier des informations partenariales Création d'un annuaire partenarial par thème	AVRIL 2021	Calendrier de rencontres Annuaire formalisé
N° 2 Créer et pérenniser nos relations avec les partenaires sociaux et médicaux sociaux	Directrice chefs de service	Partenaires identifiés	Création d'un flyer de présentation des services (fiche clarté) Faire connaître les missions et le fonctionnement du service Evaluer les conventions existantes Formaliser les conventions nouvelles	DECEMBRE 2020	Un flyer réalisé Nombre de conventions réalisées
N° 3 Information sur la protection juridique en direction des partenaires	Directrice Chefs de service	Partenaires identifiés	Réunions de présentation de la protection juridique des majeurs Rendez-vous personnalisés partenaires /potentiels futurs majeurs protégés	TOUT AU LONG DE L'ANNEE	Nombre de réunions réalisées Nombre de rendez vous Tableau de suivi
N° 4 Développer les complémentarités pour la réponse aux besoins des majeurs	Chefs de service	Partenaires identifiés	Prise de contacts systématiques Solliciter systématiquement le majeur protégé pour son accord Invitations aux synthèses majeurs Associer les assistantes mandataires lors des rencontres	TOUT A LONG DE L'ANNEE	Nombre de rencontres réalisées Nombre de partenaires invités Périodicité inscrite dans le DIPM

				Coordination de l'exercice de la mesure avec les différents projets Inscrire une périodicité de rencontres partenaires au DIPM Consignes en cas de décès Listing des documents à fournir Cibler les référents administratifs des structures Positionnement sur le mandat Partenaires médicaux : autorisation, courrier info, clarification de notre rôle Revoir les courriers type Partager l'information sans porter atteinte à la personne Mise en place de temps de coordination Accusé de réception des informations, pièces du dossier Adapter la grille information mesure	NOVEMBRE 2022	Lettres types réalisées
N° 5 Développer l'information vis-à-vis des partenaires lors des temps de la mesure (ouverture, transfert...)	Chefs de service	Partenaires identifiés			AVRIL 2021	Courriers types revus Grille information mesure révisée
OBJECTIF 2 : Accompagner la place de l'entourage						
ACTIONS	Pilote de l'action	Autres personnes mobilisées	Modalités de mise en œuvre	Echéancier	Modalités de suivi et d'évaluation	
N°1 Permettre à l'entourage d'être entendu dans leur questionnement, dans leurs besoins sur la protection juridique de la personne protégée	Chefs de service		Solliciter systématiquement le majeur protégé pour son accord Propositions de rendez-vous personnalisés Informations aux familles Participations possibles lors des groupes d'usagers	TOUT AU LONG DE L'ANNEE	Nombre de participations aux groupes d'usagers Comptes rendus de réunions Nombre de réunions d'informations famille	

FICHE ACTION N° 5

GESTION DES RISQUES – SECURITE

Groupe projet : Directrice, Responsable technique, animateurs gestion des risques Référents projets : ANDREOLETTI Stéphanie – Gaelle CHOUGNY

OBJECTIF 1 : Développer le confort de vie au travail

ACTIONS	Pilote de l'action	Autres personnes mobilisées	Modalités de mise en œuvre	Echéancier	Modalités de suivi et d'évaluation

N° 1 Réduire le risque de TMS	Responsable technique	Ergonome MFBSAM	Recenser les besoins en matériels ergonomiques Achat de matériels ergonomiques prévention des TMS Assurer le suivi du renouvellement des matériels	TOUT LONG L'ANNEE	Achats de matériels Renouvellement des matériels Tableau des investissements réalisés Tableaux de suivi SLI
OBJECTIF 2 : Création d'une commission de contrôle et de surveillance interne					
ACTIONS	Pilote de l'action	Autres personnes mobilisées	Modalités de mise en œuvre	Echéancier	Modalités de suivi et d'évaluation
N° 1 : Mise en place d'une commission de contrôle interne afin d'assurer la sécurité financière des actes de gestion des comptes usagers	Directrice Chefs de service	Administrateurs MFBSAM	Vérifier par sondage les comptes des personnes suivies Vérifier et valider les procédures comptables de la réception des factures jusqu'au paiement et débit des comptes Vérifier selon une grille l'actualisation du dossier majeur protégé	DECEMBRE 2020	Une commission créée et qui fonctionne Une grille réalisée et des vérifications périodiques formalisées
OBJECTIF 3 : Améliorer la sécurité des personnels					
ACTIONS	Pilotes de l'action	Autres personnes mobilisées	Modalités de mise en œuvre	Echéancier	Modalités de suivi et d'évaluation
N° 1 Progresser dans la politique de gestion des risques	Directrice Chefs de service Animateur gestion des risques		Développer la coordination des animateurs gestion des risques Diagnostic des risques en lien avec le document unique Plans d'actions Analyse systématique des accidents du travail	DECEMBRE 2020	Groupe des animateurs prévention des risques Des objectifs formalisés dans la politique qualité DUERP à jour Analyses réalisées par les AGP
N° 2 Développer des conditions de sécurité dans les locaux	Directrice Chefs de service		Etudier les systèmes de sécurité des locaux et leurs possibilités de mises en œuvre Réflexion sur une organisation management personnel en lien avec l' objectif 1 de la fiche action N° 6	NOVEMBRE 2023	Achats réalisés Comptes rendus de réunion
N° 3 Progresser dans le soutien aux personnels lors d'événements problématiques	Chefs de service	Psychologue	Remontées systématiques des événements aux chefs de service Information des fins de vie à la psychologue Systématiser le recours à la psychologue en cas d'événements problématiques	DECEMBRE 2020	Compte rendus de réunion Actualisation de la note psychologue

FICHE ACTION N° 6

AMELIORER LES COMPETENCES, LA PROFESSIONNALISATION DES PERSONNELS ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Groupe projet : Directrice, chefs de services, assistants mandataires et délégués mandataires
 Référents projets : RIMBAULT Marjorie – Stéphanie ANDREOLETTI – Catherine MASTELLOTTI

Objectif 1 : Promouvoir la collaboration assistant mandataire et mandataire

ACTIONS	Pilotes de l'action	Autres personnes mobilisées	Modalités de mise en œuvre	Echéancier	Modalités de suivi et d'évaluation
N° 1 Optimiser le management et l'accompagnement des assistantes mandataires	Chefs de service		Mieux définir le rôle de chaque collaborateur binôme. Organisation des conditions des rencontres Co-construction de l'optimisation du logiciel Proxima Réactualisation la fiche de collaboration binôme. Délimiter la mission du chef de service Délimiter la mission de coordinateur	DECEMBRE 2020	Comptes rendus de réunions de collaboration réactualisée Réorganisation des fonctions de coordinateurs

Objectif 2 : Améliorer les compétences des personnels

ACTIONS	Pilote de l'action	Autres personnes mobilisées	Modalités de mise en œuvre	Echéancier	Modalités de suivi et d'évaluation
N° 1 Accompagner les personnels sur des parcours qualifiants et projets professionnels	Chefs de service Directrice	UNIFORMATION	Accompagnements des projets professionnels lors des EA et EP Promouvoir la mobilité au sein de l'entreprise Propositions de stages internes Orientations vers le conseil en orientation professionnel de notre OPCO	TOUT AU LONG DE L'ANNEE	Stages réalisés Formations réalisées Nombre de projets concrétisés
N° 2 Mettre en place des actions de formation internes et externes	Directrice Chefs de service	Organismes de formation	Repérage des besoins spécifiques (pathologies psychiatriques...) Liste des thématiques Recensement des formations pertinentes Repérage des personnels concernés Organisation de formations	TOUT AU LONG DE L'ANNEE	Formations réalisées
N° 3 Organiser le transfert de compétences des personnels partant à la retraite	Directrice Chefs de service		Identifier les prochains départs Organiser la formation des nouveaux salariés	ANNUUEL	Entretiens avec les futurs retraités Formalisation des compétences à transférer Formation des nouveaux salariés

Objectif 3 : Améliorer la communication interne					
ACTIONS	Pilotes de l'action	Autres personnes mobilisées	Modalités de mise en œuvre	Echéancier	Modalités de suivi et d'évaluation
N° 1 Optimiser les circuits de communication interne	Directrice Chefs de services		Structurer la communication interne selon les outils utilisés et hiérarchisation des informations Réflexion sur l'opportunité de conserver la messagerie interne PROXIMA Echanges sur l'opportunité de la création d'un réseau social d'entreprise pour la diffusion de certaines informations Développer les liens via bluekangoo Développer des outils pertinents en utilisant les applications O365 (visioconférence) Pérenniser le bulletin d'information	NOVEMBRE 2022	Compte rendus de réunions Création d'un outil Actualisation bluekangoo Visio conférence fonctionnelle Bulletins d'informations formalisés
Objectif 4 : Optimiser le management des personnels					
ACTIONS	Pilote de l'action	Autres personnes mobilisées	Modalité de mise en œuvre Echéancier		
N°1 Organiser le management sur le territoire	Directrice Chefs de service		Evaluer l'organisation du management actuelle Réflexion sur le fonctionnement en antenne et l'opportunité du rapprochement des fonctions chefs de service, assistantes et délégués mandataires Réorganisation du management de proximité des assistantes mandataires voir objectif 1 / Fiche Action 6	JUN 2022	Réunions et comptes rendus
Objectif 5 : S'assurer de la qualité des conditions de travail des personnels					
ACTIONS	Pilote de l'action	Autres personnes mobilisées	Modalités de mise en œuvre Echéancier		
N° 1 Améliorer la qualité de vie au travail	Directrice Chefs de service	DRH MFBSAM	Définir la qualité de vie au travail Revoir l'enquête QVT annuelle afin d'étayer le diagnostic QVT Identifier les thématiques prioritaires et le plan d'action Elaborer une politique QVT en lien avec les orientations du groupe	SEPT 2021	Une enquête renouvelée Politiques et plans d'actions finalisés
N° 2 Développer le télétravail	Directrice Chefs de service	DRH MFBSAM	Construire les modalités du télétravail	LIEN AVEC CALENDRIER ENTREPRISE	Effectivité du télétravail
N° 3 Optimiser les conditions matérielles de travail	Directrice Chefs de service	MFBSAM Direction des	Réflexion sur l'opportunité de conserver les antennes de l'agglomération dijonnaise - Impact sur le management	DECEMBRE 2023	Compte rendu de réunion Cahier des charges réalisé

			ressources partagées	- Regroupement par secteurs Cahier des charges nouveaux locaux Création d'un espace d'accueil des délégués sur les aiguillons. Organiser des temps de convivialité et d'échanges Ponctuer l'année de temps forts : vœux, réunions institutionnelles, Noël	JUN 2020	Accueil créé
N° 4 Améliorer le vivre ensemble au sein de l'équipe	Directrice Chefs de service			Identifier les sources de stress, de risques psychosociaux (questionnaires, observations...) S'assurer du droit à la déconnexion Définir un plan d'actions avec les améliorations à mettre en place, planifier et prioriser Mise en œuvre et évaluation du plan d'action en lien avec l'action 1 de l'objectif 6 / Fiche Action 6	TOUT AU LONG DE L'ANNEE	Calendrier réalisé et inclus dans le calendrier service
N° 5 Progresser dans la prise en compte des risques psychosociaux	Chefs de service Psychologue Directrice	DRH MFBSSAM			JUN 2021	Diagnostic réalisé Plan d'actions formalisé

FICHE ACTION N° 7

DEVELOPPER DES SOLUTIONS DURABLES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE RSE

Groupe projet : directrice, chefs de service

Référents Nadine SANTONA – Catherine MASTELLOTTI

OBJECTIF 1 : Réduction de notre empreinte énergétique

ACTIONS	Pilotes de l'action	Autres personnes mobilisées	Modalités de mise en œuvre	Echéancier	Modalités de suivi et d'évaluation
N° 1 Tri et collecte des déchets sur tous les sites en fonction du recyclage	Chefs de services	PROMUT MFBSSAM	Action de sensibilisation du personnel Installation d'un composteur sur le site des aiguillons	JUN 2020	Nombres d'actions réalisées Installation du composteur
N° 2 Réduction des coûts énergétiques	Responsable technique directrice		Remplacement des ampoules Remplacement des matériels DéTECTEURS de présence Blocage des thermostats	DECEMBRE 2021	Matériels et ampoules remplacés Thermostats bloqués
N° 3 Sensibilisation aux écogestes	Directrice	Service qualité MFBSSAM	Mise en pratique du guide des écogestes Actions de sensibilisation du personnel		Nombre d'actions de sensibilisations
N° 4 Optimiser les transports des personnels	Directrice Responsable technique		Etudier les possibilités de covoiturage Rechercher une offre sur la location de vélos pour Beaune et Dijon agglomération Options d'utilisation des transports en commun	DECEMBRE 2020	Vélos déployés Cartes de tramways achetés (nombres) Covoiturages effectifs

			<p>Déploiement de cartes de tramway par antenne de l'agglomération dijonnaise</p>		
<p>N° 5 Développer une politique d'achats et de service plus écologique</p>	<p>Directrice Responsable technique</p>		<p>Déployer une liste de critères à prendre en compte dans le choix des matériaux, des matériels Remplacer le plastique par des matériaux écologiques Bannir l'utilisation du plastique</p>	<p>NOVEMBRE 2022</p>	<p>Liste de critères formalisés Actions réalisées</p>

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-11-19-001

Arrêté 20-527BAG

KM_C287-3e20111914410

Arrêté 20-527BAG

Agrément de SOLIHA de Haute-Saône



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

Service Logement Construction Statistiques /
Département Logement Social et Politiques
Sociales

Dijon, le

ARRÊTÉ N° 20-527 BAG

portant agrément de SOLIHA Agence Immobilière Sociale (AIS) de Haute-Saône au titre de
l'article L 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation pour agir en faveur du
logement et de l'hébergement des personnes défavorisées dans les départements de la
Haute-Saône et du Territoire de Belfort

Activité d'Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale (ILGLS)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 sur les services dans le marché intérieur,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre
l'exclusion, et notamment son article 2,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 365-1 à L 365-4,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes
exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes
défavorisées,

VU le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du
principe « silence vaut acceptation » ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de
naissance des décisions implicites sur le fondement du II de l'article 1 de la loi n°2000-321 du
12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les articles R 365-1 à R 365-8 du code de la construction et de l'habitation,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du
développement durable et de la mer, relative aux agréments des organismes agissant en
faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant agrément du Service immobilier Rural et Social (SIREs) de Haute-Saône pour l'activité d'intermédiation locative et gestion locative sociale,

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant agrément du SIREs de Haute-Saône pour l'activité d'intermédiation locative et gestion locative sociale,

VU les modifications des statuts de l'association le 2 mai 2016 actant du changement de dénomination de SIREs de Haute-Saône, devenu SOLIHA Agence Immobilière Sociale (AIS) de Haute-Saône,

VU la demande d'agrément présentée par le conseil d'administration le 4 décembre 2019,

VU le dossier reçu le 21 août 2020, complété par courriels des 3, 7 et 21 septembre 2020,

VU les avis favorables émis respectivement le 21 octobre 2020 par la Direction départementale des territoires de la Haute-Saône, le 28 octobre 2020 par la Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort et le 30 octobre 2020 par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône,

Considérant la capacité de la structure à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et de Logement de la Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1er : L'association SOLIHA Agence Immobilière Sociale (AIS) de Haute-Saône, dont le siège social est situé 2 Place du Moulin des Près à VESOUL (70 006), est agréée pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) mentionnée au 3^o de l'article R 365-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Cet agrément concerne l'intermédiation locative et de gestion locative sociale exclusivement au titre de l'activité de gérance de logements du parc privé ou du parc public à loyers maîtrisés et libres.

Article 3 : L'agrément vaut habilitation à exercer dans les départements de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Article 4 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Le renouvellement au terme de l'échéance susvisée se fera par demande de l'organisme, déposée à la Préfecture de Région, au moins quatre mois avant l'échéance du terme.

L'agrément pourra être retiré à tout moment si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance des agréments ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5 : L'organisme agréé devra transmettre, chaque année, avant le 31 décembre, à la Préfecture de Région, un compte-rendu des activités concernées ainsi que les comptes financiers de l'année précédente. Toute modification statutaire devra être notifiée sans délai par l'organisme agréé, à la Préfecture de Région.

Article 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par M. le Préfet de Région et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 19 NOV. 2020

Le Préfet de région



Fabien SUDRY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

France AgriMer

BFC-2020-11-23-002

Désignation des membres du Comité Régional des
Céréales de Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional FranceAgriMer

Arrêté N° 20.531 BAG
**portant désignation des membres du Comité régional des céréales
de Bourgogne-Franche-Comté**

VU les articles D.621-30 à 38 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 621-31 et D. 621-33 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le décret n° 2015-490 du 29 avril 2015 relatif à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

VU le décret n° 2016-873 du 28 juin 2016 relatif à la composition des comités régionaux des céréales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 1er septembre 2020 portant nomination d'une directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Bourgogne-Franche-Comté) ;

Considérant les propositions des organisations professionnelles consultées ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

Article 1er :

Le comité régional des céréales pour la région Bourgogne-Franche-Comté est composé de :

Administrations de l'Etat

- Madame la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- Madame la Directrice régionale des douanes et droits indirects ou son représentant

Représentants des producteurs de céréales

Présidents ou administrateurs de coopératives de céréales ou producteurs de céréales représentatifs des différents bassins de production

- Monsieur Lionel BOREY
- Monsieur Daniel ROUGEGREZ
- Monsieur Patrick TETARD
- Monsieur Didier LENOIR

Représentants de la chambre régionale d'agriculture

- Monsieur Vincent LAVIER
- Monsieur Christian MOREL

Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles

Pour la Fédération régional des syndicats d'exploitants agricoles

- Monsieur Jacques DE LOISY
- Monsieur Laurent PONCET
- Monsieur Patrick EMERY
- Monsieur Eric BONNEFOY

Pour les Jeunes agriculteurs

- Madame Aurore PAILLARD

Pour la Coordination rurale

- Monsieur Jean-Bernard BOURDOT
- Monsieur Marc SAUMONT

Pour la Confédération paysanne

- Monsieur Jérôme GAUJARD

Représentants des négociants

- Monsieur Jean-Daniel GIGON
- Monsieur Damien RACLE

Représentants des meuniers

- Monsieur Pierre GAY
- Monsieur Didier SAUVIN

Représentants des fabricants d'aliments du bétail

- Monsieur Christian POCARD
- Monsieur Emile NICOT

Représentants des entreprises de valorisation des céréales

- Monsieur Pierre GUEZ

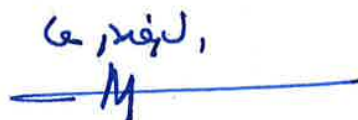
Représentant du Conseil régional

- Monsieur Gilles DEMERSSEMAN

Article 2 :

Madame la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Dijon, le **23 NOV. 2020**


Fabien SUDRY

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2020-11-17-001

Arrêté de subdélégation de signature contrôle de légalité
des actes des EPLE

*Arrêté de subdélégation de signature contrôle de légalité des actes des établissements publics
locaux d'enseignement de l'académie de Besançon*



Secrétariat général
Service juridique
Bureau n° 112-113
Affaire suivie par :
Eric CHAPUIS
Tél : 03 81 65 47 28
Mél : eric.chapuis@ac-besancon.fr

Besançon, le 17 novembre 2020

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Arrêté de subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Besançon

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article R.222-36-1 et R.222-36-2,
Vu le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de l'académie de Besançon,
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de la région académique de Bourgogne Franche Comté,
Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2020 nommant et détachant Madame Valérie PINSET, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'Académie de Besançon à compter du 1^{er} avril 2020,
Vu l'arrêté du 18 mai 2017 de création du service de mutualisation du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Saône N°70-2019-11-26-031 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon pour le contrôle des actes des collèges,
Vu l'arrêté de la Préfète du Territoire de Belfort N°90-2017-11-20-002 du 20 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon pour le contrôle des actes des collèges,
Vu l'arrêté du Préfet du Jura N°DCTME-BCTC-2017-07-07-001 du 07 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon pour le contrôle des actes des collèges,
Vu l'arrêté du Préfet du Doubs n°25-DCL-2018-10-08-030 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon pour le contrôle des actes des collèges,
Vu l'arrêté du Préfet de la région BFC n°19684BAG du 27 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon, Recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté,
Vu l'arrêté de subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Besançon du 9 janvier 2020.

ARRÊTE

Article 1 – Délégation est donnée à Madame Valérie PINSET, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer en matière de contrôle de légalité des actes des EPLE :
- les accusés de réception concernant les actes pris en application des articles L 421-11, L 421-12 et du I et II de l'article L 421-14 du Code de l'éducation ;
- les lettres d'observations valant recours gracieux.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie PINSET, délégation est donnée à l'effet de signer les accusés de réception et les actes visés à l'article 1^{er} à :

- Monsieur Frédéric PATOUT, Secrétaire général adjoint d'académie en charge de la scolarité, de la pédagogie et des moyens ;
- Madame Sabine COURBET, responsable de la direction des affaires financières et de la logistique (DAFIL) ;
- Monsieur Fabien DARAN, responsable du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;
- Monsieur Alan ARDIET, chargé du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;
- Madame Noura ROUBAH, chargée du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement.

Article 3 – L'arrêté de subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Besançon du 9 janvier 2020 est abrogé.

Article 4 – La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

**Le Recteur,
Chancelier des Universités**



Jean-François CHANET

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2020-11-10-004

délégation signature Emmanuelle Thomas SGa DRH 10
novembre 2020

*délégation de signature à Madame Emmanuelle THOMAS, secrétaire générale adjointe
d'académie directrice des ressources humaines de l'académie de Besançon*



Secrétariat général
Service juridique
Bureau n° 112-113
Affaire suivie par :
Eric CHAPUIS
Tél : 03 81 65 47 28
Mél : eric.chapuis@ac-besancon.fr

Besançon, le 10 novembre 2020

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles D. 222-20 et D.222-35 ;

Vu le décret n°85.899 du 21 août 1985 modifié et en particulier l'article 6, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Education Nationale ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de l'académie de Besançon ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 nommant et détachant Monsieur Frédéric PATOUT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, Secrétaire Général Adjoint, Directeur des Opérations et de la Performance, de l'Académie de Besançon à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2020 nommant et détachant Madame Valérie PINSET, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2020 nommant et détachant Madame Emmanuelle THOMAS, Professeure certifiée hors classe dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines du rectorat de l'académie de Besançon à compter du 15 mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-190 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté rectoral du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PATOUT, Secrétaire Général Adjoint d'Académie, Directeur de l'Organisation et de la Performance, de l'académie de Besançon ;

Vu l'arrêté rectoral du 8 avril 2020 portant délégation de signature à Madame Valérie PINSET, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon ;

Vu l'arrêté rectoral du 8 juin 2020 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle THOMAS, Secrétaire Générale Adjointe d'Académie, Directrice des Ressources Humaines de l'académie de Besançon.

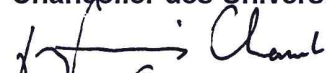
ARRÊTE

Article 1 – En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général Adjoint empêchés, délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle THOMAS, Secrétaire Générale Adjointe d'Académie, Directrice des Ressources Humaines de l'Académie de Besançon à effet de signer les arrêtés, actes, décisions, correspondances, mémoires en défense dans la limite des compétences attribuées au Recteur d'académie.

Article 2 – L'arrêté rectoral de délégation de signature du 8 juin 2020 est abrogé.

Article 3 – La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prend effet le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Le Recteur d'académie,
Chancelier des Universités



Jean-François CHANET



Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2020-11-10-003

délégation signature Frédéric Patout SGa scolarité
pédagogie moyens 10 novembre 2020

délégation de signature à Monsieur Frédéric PATOUT, secrétaire général adjoint d'académie en charge de la scolarité, de la pédagogie et des moyens de l'académie de Besançon



Besançon, le 10 novembre 2020

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles D. 222-20 et D.222-35 ;

Vu le décret n°85.899 du 21 août 1985 modifié et en particulier l'article 6, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation Nationale,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de l'académie de Besançon,

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 nommant et détachant Monsieur Frédéric PATOUT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, Secrétaire Général Adjoint, Directeur des Opérations et de la Performance, de l'Académie de Besançon à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2020 nommant et détachant Madame Valérie PINSET, attachée d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-190 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté rectoral du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PATOUT, Secrétaire Général Adjoint d'Académie, Directeur de l'Organisation et de la Performance, de l'académie de Besançon ;

Vu l'arrêté rectoral du 8 avril 2020 portant délégation de signature à Madame Valérie PINSET, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon.

ARRÊTE

Article 1 – En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie empêchés, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PATOUT, Secrétaire Général Adjoint d'Académie en charge de la Scolarité, de la Pédagogie et des Moyens de l'académie de Besançon à effet de signer les arrêtés, actes, décisions, correspondances, mémoires en défense, transactions amiables dans la limite des compétences attribuées au Recteur d'académie.

Article 2 – L'arrêté rectoral de délégation de signature du 4 janvier 2018 est abrogé.

Article 3 – La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prend effet le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Le Recteur d'académie,
Chancelier des Universités


Jean-François CHANET



Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2020-11-13-006

Arrete RRA du 13 11 20-Formations autorisées en
présentiel

Arrêté RRA de demandes de dérogations



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté du 13 novembre 2020 fixant la liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur mentionnés au livre VII de la troisième partie du code de l'éducation

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VII ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la circulaire du 30 octobre 2020 de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation relative à la mise en œuvre du confinement adapté dans l'enseignement supérieur et la recherche ;

ARRETE

Article 1er : Les enseignements pratiques figurant en annexe du présent arrêté sont autorisés à se tenir en présentiel sur les sites des établissements d'enseignement supérieur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté concernés.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique ainsi que les présidents et directeurs des établissements d'enseignement supérieur concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 13 novembre 2020
Le Recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités

Jean-François CHANET

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2020-11-26-002

Arrete RRA n°2 du 26 11 20-Formations autorisées en
présentiel



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 26 novembre 2020 fixant la liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur mentionnés au livre VII de la troisième partie du code de l'éducation

Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VII ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la circulaire du 30 octobre 2020 de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation relative à la mise en œuvre du confinement adapté dans l'enseignement supérieur et la recherche ;

ARRETE

Article 1er : Les enseignements pratiques figurant en annexe du présent arrêté sont autorisés à se tenir en présentiel sur les sites des établissements d'enseignement supérieur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté concernés.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique ainsi que les présidents et directeurs des établissements d'enseignement supérieur concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

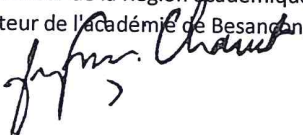
Fait à Besançon, le 26 novembre 2020
Le Recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités



Jean-François CHANET

Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratiques et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés			
(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)			
Composante :		INSPE	
Diplôme ou certificat préparé	Niveau	Intitulé de l'enseignement	Effectif maximal d'un groupe
Licence EFEC	L1	Communication orale et écrite	17

Autorisation donnée pour chacune de ces demandes de dérogation
 Besançon le 19 novembre 2020
 Le Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté
 Recteur de l'académie de Besançon,


 Jean-François CHANET

Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés				
(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)				
Composante :		LANGUES		
Diplôme ou certificat préparé	Niveau	Intitulé de l'enseignement	Effectif maximal d'un groupe	
Master T2M	M1	Méthodes et outils du traducteur	22	
Master T2M	M1	Création multimédia	22	
Master T2M	M1	Interventions professionnelles (en fon	22	
Master T2M	M2	Terminologie	22	
Master T2M	M2	Corpus	22	
Master T2M	M2	Traduction AV - anglais	22	
Master T2M	M2	Traduction AV - allemand	8	
Master T2M	M2	Traduction AV - italien	5	
Master T2M	M2	Localisation - anglais	22	
Master T2M	M2	Localisation - espagnol	12	
Master T2M	M2	Localisation allemand	6	
Master T2M	M2	Traduction spé allemand (mutu M1+M	11	
Master T2M	M2	Interventions professionnelles (en fon	22	
Master T2M	M2	<i>Cas particulier : atelier de doublage audiovisuel organisé avec la concordance de la Junior Agence T2M et de nombreux partenaires extérieurs dont Union Professionnelle d'Auteurs de Doublage et la SACEM. Il ne s'agit pas d'un cours au sens traditionnel mais d'un atelier de professionnalisation cofinancé par les étudiantes et les partenaires, demande FSDIE en cours de montage. Nous demandons l'autorisation d'organiser l'atelier en présentiel au mois de janvier (semaines du 04/01 et/ou du 18/01) en demandant des locaux adaptés et</i>	22	

Tous les cours de cette liste nécessitent l'utilisation par les étudiants et les intervenants de logiciels professionnels dont les licences, acquises par la formation / l'établissement, ou fournies temporairement par les partenaires (cf. atelier de doublage) sont sur des postes dédiés de l'uB. Il en va de même pour l'accès à divers types de bases de données. Sans ces accès, la qualité des enseignements est fortement impactée et perd toute la dimension professionnelle qui est au cœur de la formation. Nous y sommes par ailleurs contraints par le cahier des charges du label European Master in Translation obtenu par le master dijonnais pour la période 2019-2024. Pour les mêmes raisons, il n'est pas envisageable de prévoir une alternance par demi-groupes sans doubler les heures d'enseignement, d'où la nécessité d'un local permettant d'accueillir 22 étudiantes sur des postes informatiques en même temps.

Autorisation donnée pour chacune de ces demandes de dérogation
Besançon le 17 novembre 2020

Le Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon,


Jean-François CHANET

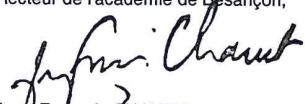
Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratiques et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés			
(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)			
Composante :	UFR Lettres-Philosophie		
Diplôme ou certificat préparé	Niveau	Intitulé de l'enseignement	Effectif maximal d'un groupe
DU Passerelle	A2 (niveau de langue)	UE1 Compréhension orale	21
DU Passerelle	A2 (niveau de langue)	UE2 Production orale dont Phonétique	21
DU Passerelle	A2 (niveau de langue)	UE3 Compréhension écrite	21
DU Passerelle	A2 (niveau de langue)	UE4 Production écrite dont Outils lingu	21
DU Passerelle	A2 (niveau de langue)	UE5 Informatique	21
DU Passerelle	B1	UE1.1 Compréhension orale	21
DU Passerelle	B1	UE1.2 Production orale dont Phonétique	21
DU Passerelle	B1	UE2.1 Compréhension écrite	21
DU Passerelle	B1	UE2.2 Production écrite dont Outils lingu	21
DU Passerelle	B1	UE3 Méthodologie universitaire	21
DU Passerelle	B1	UE4 Cours complémentaires	21
DU Passerelle	B1	UE4.1 Maths / physique	21
DU Passerelle	B1	UE4.2 Informatique	21
DU Passerelle	B1	UE5 Ateliers professionnels	21
DU Passerelle	B2	UE1.1 Compréhension orale	14
DU Passerelle	B2	UE1.2 Production orale dont Phonétique	14
DU Passerelle	B2	UE2.1 Compréhension écrite	14
DU Passerelle	B2	UE2.2 Production écrite dont Outils lingu	14
DU Passerelle	B2	UE3 Méthodologie universitaire	14
DU Passerelle	B2	UE4 Cours complémentaires	14
DU Passerelle	B2	UE4.1 Maths / physique	14
DU Passerelle	B2	UE4.2 Informatique	14
DU Passerelle	B2	UE5 Ateliers professionnels	14

Autorisation donnée pour chacune de ces demandes de dérogation

Besançon le 19 novembre 2020

Le Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté

Recteur de l'académie de Besançon,


Jean-François CHANET

Composante	Formation (L/M/DUT/...)	Mention/Parcours/Spécialités	Nom de l'Unité d'Enseignement	Enseignement concerné	Nombre d'heures	Nombre d'étudiants concernés	Remarques/Argumentation
IUT BM	DUT	GACO	Système d'info & com	Access	12	23	Les PC des étudiants ne sont pas équipés du logiciel Les mesures sanitaires seront respectées Les étudiants seront en 2 groupes sur 2 salles (fourier et 16)
							Distanciation respectée
							Port du masque obligatoire
							Le matériel sera propre et nettoyé après la séance
							Gel à disposition

Autorisation donnée pour chacune de ces demandes de dérogation

Besançon le 19 novembre 2020

Le Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté

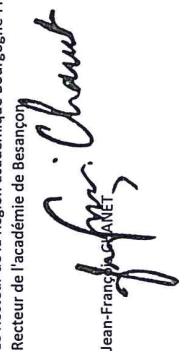
Recteur de l'académie de Besançon,



Jean-François CHIANET

Composante	Formation	Année	Mention/Parcours/S spécialités	Nom de l'Unité d'Enseignement	Enseignement concerné	Nombre d'heure	Nombre d'étudiants	Remarques/Argumentation
UFR ST	MASTER	1	Ecologie, Diagnostic et Gestion de sEcosystème (EMME)	Behavioral ecology and sustainable interactions	Cost of immunity : how to design an experiment	2h	12	Utilisation de matériels spécifiques
UFR ST	MASTER	2	Master 3G (Géoresources, géorisques, géotechnique)	projets encadrés	Travail sur terrain en géosciences	16H00	17	Utilisation de matériels spécifiques et travail sur le terrain Protocole sanitaire renforcé en lien avec le service Hygiène et sécurité
UFR ST	MASTER	2	Master 3G (Géoresources, géorisques, géotechnique)	Opérations minières	géologie foncière	4H00	2	Travail sur le terrain Protocole sanitaire renforcé en lien avec le service Hygiène et sécurité

Autorisation donnée pour chacune de ces demandes de dérogation
Besançon le 19 novembre 2020
Le Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté

Jean-François Chaut

 Jean-François CHAUT
 Recteur de l'académie de Besançon

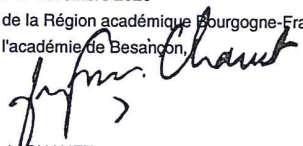
Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratiques et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés			
(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)			
Composante :		UFR Lettres-Philosophie	
Diplôme ou certificat préparé	Niveau	Intitulé de l'enseignement	Effectif maximal d'un groupe
Master Communication Numérique des O	1	Création graphique	12
Master Communication Numérique des O	2	Création numérique	22
Master Communication Numérique des O	2	Dématérialisation et archivage	22
Master Communication Numérique des O	2	Communication numérique et réseaux	22
Master Communication Numérique des O	2	Projet collectif	22
Master Médias et création numérique	1	Atelier Photo Presse	15
Master Médias et création numérique	1	Atelier audiovisuel	15
Master Médias et création numérique	2	Enquête et écritures journalistique (ra	10
Master Médias et création numérique	2	Traitement numérique de l'informatio	10
Master Médias et création numérique	2	Techniques audiovisuelles	10
Master Médias et création numérique	2	Journal et reportage TV	10
Master Médias et création numérique	2	Web et formes narratives (nouvelles é	10
Master Médias et création numérique	2	Création Web (production web docum	10
Master Médias et création numérique	2	Communication numérique et réseaux	10
Master Médias et création numérique	2	Production projet collectif	10
Master Médias et création numérique	2	Production audiovisuelle ou multiméd	10
Master Lettres modernes	M1	UE3 - Initiation au logiciel In-Design	15
Master Lettres modernes Métiers du Livre	M2	UE1 Histoire et mutations du livre	15
Master Lettres modernes Métiers du Livre	M2	UE2 Edition	15
Master Lettres modernes Métiers du Livre	M2	UE2 Librairie	15
Master Lettres modernes Métiers du Livre	M2	UE2 Diffusion et distribution	15
Master Lettres modernes Métiers du Livre	M2	UE2 Médiation du livre	15
Master Lettres modernes Métiers du Livre	M2	UE3 Economie du livre	15
Master Lettres modernes Métiers du Livre	M2	UE3 Gestion financière	15
Master Lettres modernes Métiers du Livre	M2	UE3 Marketing	15
Master Lettres modernes Métiers du Livre	M2	UE4 Anglais	15
Master Lettres modernes	M2	UE4 Infographie et PAO	15
Master Lettres modernes Métiers du Livre	M2	UE5 Séminaire	15
Master Lettres modernes Métiers du Livre	M2	UE5 Mise en œuvre de projets	15
Master Lettres modernes Métiers du Livre	M2	UE5 Ecritures professionnelles et réda	15

Autorisation donnée pour chacune de ces demandes de dérogation

Besançon le 17 novembre 2020

Le Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté

Recteur de l'académie de Besançon,



Jean-François CHANET

Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique (3) et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés
(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

Etablissement			
Diplôme ou certificat préparé (4)	Niveau	Intitulé de l'enseignement	Effectif maximal d'un groupe (5)
INGENIEUR ENSAM	1A	TP Mécanique des Fluides	13
INGENIEUR ENSAM	1A	TP Traitement thermique	13
INGENIEUR ENSAM	1A	TP Traitement thermique	13
INGENIEUR ENSAM	1A	TP Traitement thermique	13
INGENIEUR ENSAM	1A	TP Traitement thermique	13
INGENIEUR ENSAM	1A	TP USINAGE	9
INGENIEUR ENSAM	1A	TP USINAGE	9
INGENIEUR ENSAM	1A	TP USINAGE	9
INGENIEUR ENSAM	1A	TP USINAGE	9
INGENIEUR ENSAM	1A	TP USINAGE	9
INGENIEUR ENSAM	1A	TP USINAGE	9
INGENIEUR ENSAM	1A	TP USINAGE	9
INGENIEUR ENSAM	1A	TP USINAGE	9
INGENIEUR ENSAM	1A	TP USINAGE	9
INGENIEUR ENSAM	1A	TP USINAGE	9
INGENIEUR ENSAM	1A	TP USINAGE	9
INGENIEUR ENSAM	1A	TP USINAGE	9
INGENIEUR ENSAM	1A	TP EEA	13
INGENIEUR ENSAM	1A	TP EEA	13
INGENIEUR ENSAM	1A	TP EEA	13
INGENIEUR ENSAM	1A	TP MODELAGE	9
INGENIEUR ENSAM	1A	TP MODELAGE	9
INGENIEUR ENSAM	1A	TP MODELAGE	9
INGENIEUR ENSAM	2A	TP COMMANDE SYSTEME	13
INGENIEUR ENSAM	2A	TP COMMANDE SYSTEME	13
INGENIEUR ENSAM	2A	TP COMMANDE MACHINE	13
INGENIEUR ENSAM	2A	TP COMMANDE MACHINE	13
INGENIEUR ENSAM	2A	TP CONCEPTION MODELE PHYSIQUE	13
INGENIEUR ENSAM	2A	TP MECANIQUE NON LINEAIRE	13
INGENIEUR ENSAM	2A	TP MECANIQUE NON LINEAIRE	13
INGENIEUR ENSAM	2A	TP MECANIQUE VIBRATOIRE	13
INGENIEUR ENSAM	2A	TP MECANIQUE VIBRATOIRE	13

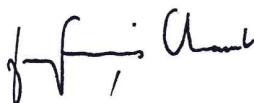
Liste arrêtée par le recteur de région académique :

Autorisation donnée pour chacune de ces demandes de dérogation

Besançon le 23 novembre 2020

Le Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté

Recteur de l'académie de Besançon,



Jean-François CHANET

(3) Utilisation d'équipements ou de produits spécifiques ou apprentissage d'un geste professionnel requérant un encadrement pédagogique en présentiel

(4) Par exemple : Licence de physique, ...

(5) L'effectif accueilli dans une salle ne doit pas excéder 50% de sa capacité d'accueil

Composante	Formation (L/M/DUT/...)	Mention/Parcours/Spécialités	Nom de l'Unité d'Enseignement	Enseignement concerné	Nombre d'heures	Nombre d'étudiants concernés	Remarques/Argumentation
IUT Besançon-Vesoul	DUT	CHIMIE	Physique 1A	TP	18	9 à 11 par séance	du 2/12 au 18/12 6 séances de 3h (1 avec le groupe 1, 1 avec le groupe 2, 1 avec le groupe 3, 1 avec le groupe 4, 1 avec le groupe 5 et 1 avec le groupe 6)
IUT Besançon-Vesoul	DUT	CHIMIE	Chimie Générale 1A	TP	28	9 à 11 par séance	du 2/12 au 18/12 7 séances de 4h (1 avec le groupe 1, 1 avec le groupe 2, 1 avec le groupe 3, 1 avec le groupe 4, 1 avec le groupe 5 et 2 avec le groupe 6)
IUT Besançon-Vesoul	DUT	CHIMIE	Génie Chimique 1A	TP	24	9 à 11 par séance	du 2/12 au 18/12 6 séances de 4h (1 avec le groupe 1, 1 avec le groupe 2, 1 avec le groupe 3, 1 avec le groupe 4, 1 avec le groupe 5 et 1 avec le groupe 6)
IUT Besançon-Vesoul	DUT	CHIMIE	Chimie Organique 1A	TP	18	9 à 11 par séance	du 2/12 au 18/12 4 séances de 4,5 h (1 avec le groupe 1, 1 avec le groupe 2, 1 avec le groupe 5 et 1 avec le groupe 6)
IUT Besançon-Vesoul	DUT	CHIMIE	RMN 1A	TP	24	9 à 11 par séance	du 2/12 au 18/12 6 séances de 4h (1 avec le groupe 1, 1 avec le groupe 2, 1 avec le groupe 3, 1 avec le groupe 4, 1 avec le groupe 5 et 1 avec le groupe 6) TP en salle informatique avec logiciel spécifique Remano
IUT Besançon-Vesoul	DUT	CHIMIE	Chimie analytique 2A	TP	27	10 à 12 par séance	du 2/12 au 18/12 6 séances de 4,5h
IUT Besançon-Vesoul	DUT	CHIMIE	Chimie organique 2A	TP	13,5	10 à 12 par séance	du 2/12 au 18/12 3 séances de 4,5h
IUT Besançon-Vesoul	DUT	CHIMIE	Electrochimie 2A	TP	54	10 à 12 par séance	du 2/12 au 18/12 12 séances de 4,5 h
IUT Besançon-Vesoul	DUT	CHIMIE	Génie Chimique 2A	TP	18	10 à 12 par séance	du 2/12 au 18/12 4 séances de 4,5h
IUT Besançon-Vesoul	DUT	CHIMIE	Physique 2A	TP	21	10 à 12 par séance	du 2/12 au 18/12 7 séances de 3h
IUT Besançon-Vesoul	DUT	CHIMIE	TP Polymère 2A	TP	9	12 par séance	du 2/12 au 18/12 2 séances de 4,5h
IUT Besançon-Vesoul	DUT	CHIMIE	Projet Tutoré en laboratoire 2A CDM	TP	24	12 par séance	du 1/12 au 18/12 6 séances de 4h
IUT Besançon-Vesoul	DUT	CHIMIE	Projet Tutoré en laboratoire 2A CAS	TP	16	10 à 12 par séance	du 2/12 au 18/12 4 séances de 4h
IUT Besançon-Vesoul	DUT	GMP	UE 21 Production	Production semestre 1	16h = 4 séances de 4h	100, 8 élèves max par séance	machine Commande numérique
IUT Besançon-Vesoul	DUT	GMP	UE 23 Production	Production semestre 3	32 h = 8 seances de 4h	80, 14 élèves max par séance	machine Commande numerique et logiciel de FAO
IUT Besançon-Vesoul	DUT	GMP	UE 11 Concevoir	Conception semestre 1	64 h = 16 seances de 4h	100, 14 élèves max par séance	logiciel de CAO
IUT Besançon-Vesoul	DUT	GMP	UE 13 Concevoir	Conception semestre 3	68h = 17 séances de 4h	80, 14 élèves max par séance	logiciel de CAO
IUT Besançon-Vesoul	DUT	GMP	UE 23 Production	gestion de production Semestre 1	12 h = 3 seances de 4h	80, 14 élèves max par séance	logiciel de GPAO
IUT Besançon-Vesoul	DUT	GMP	UE 33 Compétences transversales	Base de données semestre 1	24 h = 12 seances de 2h	80, 14 élèves max par séance	logiciel spécifique et examen
IUT Besançon-Vesoul	DUT	GMP	UE 11 Concevoir	SDM semestre 1	20 h = 5 seances de 4h	100, 14 élèves max par séance	labo de SDM
IUT Besançon-Vesoul	DUT	GMP	UE 23 Production	Mecatronique	8 h = 4 seances de 2h	28, 14 élèves max par séance	matériel spécifiques de programmation
IUT Besançon-Vesoul	DUT	GMP	UE 31 Compétences transversales	Produit Process	4 h = 2 seances de 2h	100, 14 élèves max par séance	logiciel de CAO
IUT Besançon-Vesoul	DUT	GMP	UE 21 Production	Automatisme Semestre 1	24 h = 6 seances de 4h	100, 14 élèves max par séance	labo d'automatisme
IUT Besançon-Vesoul	LP	MPPN	UE 11 Concevoir	DOS Semestre 3	24 h = 6 seances de 4h	80, 14 élèves max par séance	labo de DDS
IUT Besançon-Vesoul	DUT	GMP	UE 23 Production	Métrologie Semestre 3	24 h = 6 seances de 4h	80, 14 élèves max par séance	labo de métrologie
IUT Besançon-Vesoul	LP	MPPN	UE 4 production	SDM Semestre 3	8 h = 2 seances de 4h	28, 14 élèves max par séance	labo de SDM
IUT Besançon-Vesoul	LP	MPPN	UE 4 production	FAO CN	3h	16	logiciel FAO
IUT Besançon-Vesoul	LP	MPPN	UE 4 production	Fraisage	16 h = 4 seances de 4h	16, 8 élèves max par séance	machine Commande numerique
IUT Besançon-Vesoul	LP	MPPN	UE 4 production	métrologie	32 h = 8 seances de 4h	16, 8 élèves max par séance	labo de métrologie
IUT Besançon-Vesoul	LP	MPPN	UE 4 production	TP CN	40 h =10 seances de 4h	16, 8 élèves max par séance	machine Commande numerique
IUT Besançon-Vesoul	LP	MPPN	UE 3 Conception	projet CAO	16 h = 4 seances de 4h	16	logiciel de CAO

IUT Besançon-Vesoul	LP	MPPN	UE 2. outils transversaux	Qualité	12 h = 3 séances de 4h	16 logiciel spécifique et examen
IUT Besançon-Vesoul	LP	GPI	UE6 Performance et progrès	Méthode de progrès	6h	16 logiciel spécifique et examen
IUT Besançon-Vesoul	DUT	GEA option GCF	UE1	Logiciels métiers	12	38 logiciel CEGID
IUT Besançon-Vesoul	DUT	GEA option GCF	UE1	Simulation de gestion - cas	12	44 logiciel SAGE
IUT Besançon-Vesoul	LP	RH	Piloter Strat RH Orga	Application Gestion de la Pa	8	18 logiciel CEGID
IUT Besançon-Vesoul	LP	Commerce Parcours Achat	Maîtriser les outils informatiques	Logiciel dédiés aux achats (C	7,5	14 logiciel CEGID
IUT Besançon-Vesoul	DUT	HSE 1 année	UE 13 Sciences et techniques po	M 1305 Chimie appliquée	5 TP de 3h = 15h	TP laboratoire nécessitant du matériel spécifique
IUT Besançon-Vesoul	DUT	HSE 1 année	UE 13 Sciences et techniques po	M 1306 Mécanique et éner	2 TP de 4h = 8h	TP laboratoire nécessitant du matériel spécifique
IUT Besançon-Vesoul	DUT	HSE 1 année	UE 14 Projets : Outils	M 1402 Outils informatiques	2 TP de 4 h = 8h	TP nécessitant des logiciels spécifiques
IUT Besançon-Vesoul	DUT	HSE 1 année	UE 13 Sciences et techniques po	M 1303 Structure de la mat	1 TP de 3h = 3h	TP laboratoire nécessitant du matériel spécifique
IUT Besançon-Vesoul	DUT	HSE 1 année	UE 13 Sciences et techniques po	M 1304 Thermodynamique	2 TP de 4h = 8h	TP laboratoire nécessitant du matériel spécifique
IUT Besançon-Vesoul	DUT	HSE 2e année	UE31 Protection des personnes	M 3105 Facteurs d'ambianc	5 TP de 4h = 20h	TP laboratoire nécessitant du matériel spécifique
IUT Besançon-Vesoul	DUT	HSE 2e année	UE32 Prévision et prévention fa	M 3207 Evaluation et maîtr	6 TP de 4h = 24h	TP laboratoire nécessitant du matériel spécifique
IUT Besançon-Vesoul	DUT	HSE 2e année	UE32 Prévision et prévention fa	M 3205 Sécurité électrique	2 TP de 4h = 8h	TP laboratoire nécessitant du matériel spécifique
IUT Besançon-Vesoul	LP	PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	UE 3 Evaluation et prévention d	Ergonomie	2 TP de 4h = 8h	TP laboratoire nécessitant du matériel spécifique
IUT Besançon-Vesoul	LP	PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	UE 1 Outils transversaux et cert	Outils informatiques	1 TP de 4h = 4h	TP nécessitant des logiciels spécifiques
IUT Besançon-Vesoul	DUT	information-Communication option Publicité	Prolongement des méthodes et	PAO	6 h (3h x 2)	matériel et logiciel
IUT Besançon-Vesoul	DUT	information-Communication option Publicité	Prolongement des méthodes et	Audiovisuel niv 2	30h (5h x 6)	matériel et logiciel
IUT Besançon-Vesoul	DUT	information-Communication option Commun	Prolongement des méthodes et	Edition	12 h (3h x 4)	matériel et logiciel
IUT Besançon-Vesoul	DUT	information-Communication option Commun	Prolongement des méthodes et	Audiovisuel	28h (7h x 4)	matériel et logiciel
IUT Besançon-Vesoul	DUT	information-Communication option Informa	Prolongement des méthodes et	Intelligence collective	8h (4h x 2)	matériel et logiciel
IUT Besançon-Vesoul	DUT	Génie Industriel et Maintenance	UE13	Etudes Industrielles des Inst	8 2 groupes de TP de 7 et 8 étudiant	Utilisation d'outillage et de machines outils, montage, soudage, usinage
IUT Besançon-Vesoul	DUT	Génie Industriel et Maintenance	UE13	Technologie de Fabrication	4 1 groupe de TP 12 étudiants	Utilisation d'outillage et de machines outils, montage, soudage, usinage
IUT Besançon-Vesoul	DUT	Génie Industriel et Maintenance	UE13	Automatismes et Informati	12 2 groupes de TP de 7 et 8 étudiant	Utilisation des Automates Programmables Industriels
IUT Besançon-Vesoul	DUT	Génie Industriel et Maintenance	UE32	Electrotechnique et Electrol	4 1 groupe de TP de 13 étudiants	Utilisation de machines électriques et convertisseur d'énergie, cablage, mesure
IUT Besançon-Vesoul	DUT	Génie Industriel et Maintenance	UE32	Mécanique, cinématique et	16 1 groupe de TP de 13 étudiants	Bancs de TP mécanique spécifiques, TPs tournants
IUT Besançon-Vesoul	DUT	Génie Industriel et Maintenance	UE41	Organisation Méthodes Ma	4 1 groupe de TP de 13 étudiants	Utilisation logiciel spécifique de GMAO
IUT Besançon-Vesoul	LP	Maintenance Systèmes Pluritechniques, MEE	UE1	Informatique	8 2 groupes de TP de 11 et 12 étudiant	Utilisation de logiciels spécifiques
IUT Besançon-Vesoul	LP	Maintenance Systèmes Pluritechniques, MPE	UE6	Technologie de transformat	12 1 groupe de TP de 6 étudiants	Machines spécifiques de l'atelier de plasturgie
IUT Besançon-Vesoul	LP	Maintenance Systèmes Pluritechniques, MEE	UE5	Outils de Maintenance Méc	8 2 groupes de TP de 8 et 9 étudiant	Dispositifs de maintenance, mesure essais des ateliers de mécanique et thermique
IUT Besançon-Vesoul	LP	Maintenance Systèmes Pluritechniques, MEE	UE4	Physique et techniques app	8 2 groupes de TP de 8 et 9 étudiant	Matériel d'essais et de mesures spécifique, bancs de TP
IUT Besançon-Vesoul	LP	Maintenance Systèmes Pluritechniques, MEE	UE3	Electrotechnique niveau 2 L	12 2 groupes de TP de 8 étudiants	Utilisation de machines électriques et convertisseur d'énergie, cablage, mesure

IUT Besançon-Vesoul	LP		Maintenance Systèmes Pluritechniques, MEEUE3	GMAO LP MTSP	8 1 groupe de TP de 18 étudiants	Utilisation logiciel spécifique de GMAO
IUT Besançon-Vesoul	LP		Maintenance Systèmes Pluritechniques, MPUE4	Chimie des polymères	8 1 groupe de TP de 6 étudiants	Utilisation du laboratoire de Chimie / Besançon
IUT Besançon-Vesoul	DUT		Gestion Logistique et Transport	Systèmes d'information	2	Le logiciel utilisé n'est accessible que depuis les ordinateurs des salles A314 et B023 du pôle universitaire de Vesoul
IUT Besançon-Vesoul	DUT		Gestion Logistique et Transport	Systèmes d'information	2	Le logiciel utilisé n'est accessible que depuis les ordinateurs des salles A314 et B023 du pôle universitaire de Vesoul

Autorisation donnée pour chacune de ces demandes de dérogation

Besançon le 23 novembre 2020

Le Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté

Recteur de l'académie de Besançon,


Jean-François CHANET

Etablissement	Formatio	Année	Mention/Parcours/S spécialités	Nom de l'Unité d'Enseignement	Enseignement concerné	Nombre d'heure	Nombre d'étudiants concernés	Remarques/Argumentation
ECOLE MEDIA ART DNA		1		Photographie	Photographie	2x2h	7+7 dont 3 en distanciel	2 groupes d'étudiants jeudis et vendredis sur 2 salles – site 34 rue Fructidor
		1		Infographie	Infographie	2x3h	7+7 dont 3 en distanciel	2 groupes d'étudiants mardis sur 2 salles, hybridation pour les étudiants absents – site de la Citadelle
		1		Son	Création sonore	2x3h	7+7 dont 3 en distanciel	2 groupes d'étudiants mercredis sur 2 salles, hybridation pour les étudiants absents – site de la Citadelle
		1		Fabrication	Bois-Métal / design	2x3h	7+7 dont 3 en distanciel	2 groupes d'étudiants mercredis sur 2 salles de 100m ² – site de la Citadelle
		2		Photographie	Photographie	2x3h	15 en 2 groupes	2 groupes d'étudiants jeudis et vendredis dans 4 salles spécialisées – site 34 rue Fructidor
		2		Infographie	Infographie	2x3h	15 en 2 groupes	2 groupes d'étudiants lundis sur 2 salles, hybridation pour les étudiants absents – site de la Citadelle
		2		Son	Création sonore	2x3h	15 en 2 groupes	2 groupes d'étudiants mercredis sur 2 salles, hybridation pour les étudiants absents – site de la Citadelle
		2		Vidéo	Vidéo	2x3h	15 en 2 groupes / sur rv individuel	2 groupes d'étudiants jeudis et vendredis dans 4 salles spécialisées – site 34 rue Fructidor
		3		Photographie	Photographie	2x6h	18 étudiants sur rdv individuel	rdv individuels sur ateliers spécialisés : numérique, argentine, procédés alternatifs
		3		Fabrication	Bois-Métal / design	2x6h	18 étudiants sur rdv individuel	rdv individuels sur ateliers spécialisés : 2 ateliers de 100 m ²
		3		Edition	Infographie	2x3h	18 étudiants sur rdv individuel	ateliers sur 3 salles : 2 salles info et 1 salle Edition / + rdv en visio en fonction des projets
		3		Peinture	Peinture	2x3h	18 étudiants sur rdv individuel	ateliers sur 3 salles
		3		Céramique	Céramique	3h	18 étudiants sur rdv individuel	1 atelier
		3		Vidéo	Vidéo	2x3h	18 étudiants sur rdv individuel	1 atelier
		4-5		Photographie	Photographie	2x6h	20 étudiants sur rdv individuel	rdv individuels sur ateliers spécialisés : numérique, argentine, procédés alternatifs
		4-5		Fabrication	Bois-Métal / design	2x6h	20 étudiants sur rdv individuel	rdv individuels sur ateliers spécialisés : 2 ateliers de 100 m ²
		4-5		Edition	Infographie	2x3h	20 étudiants sur rdv individuel	ateliers sur 3 salles : 2 salles info et 1 salle Edition / + rdv en visio en fonction des projets
		4-5		Peinture	Peinture	2x3h	20 étudiants sur rdv individuel	ateliers sur 3 salles
		4-5		Céramique	Céramique	3h	20 étudiants sur rdv individuel	1 atelier
		4-5		Vidéo	Vidéo	2x3h	20 étudiants sur rdv individuel	1 atelier

Autorisation donnée pour chacune de ces demandes de dérogation

Besançon le 24 novembre 2020

Le Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté

Recteur de l'académie de Besançon,



Jean-François CHANET

